Soixante-dix-neuvième année. — N° 121. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 22 Mai 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'**Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'**Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'**Édition COMPLÈTE** comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-884 du 21 mai 1947 relative à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie (p. 4702).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 14 mai 1947 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement (p. 4703).

Ministère de la justice.

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et portant nominations (commissions départementales des dommages de guerre) (p. 4704).

Médaille d'honneur des conseils de prud'hommes (rectificatif) (p. 4704).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 mai 1947 portant attribution de la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (p. 4704).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 17 mai 1947 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 4704).

Décrets du 20 mai 1947 portant promotion, mise en disponibilité et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 4706).

Arrêté du 20 mai 1947 portant délégation de signature (p. 4706).

Ministère de la guerre.

Décret du 20 mai 1947 portant attribution d'un commandement à un officier général (p. 4706).

Arrêté du 29 avril 1947 modifiant l'arrêté du 3 mars 1947 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer (p. 4707).

Arrêtés du 19 mai 1947 portant ouverture de crédits (dons ou legs, fonds de concours) (p. 4707).

Arrêté portant réparation d'un préjudice de carrière (p. 4707).

Arrêté plaçant hors cadres (en mission) deux officiers du génie mis à la disposition du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 4707).

Arrêté portant mise hors cadres (détaché) d'un intendant militaire (p. 4707).

Arrêté portant maintien d'officiers en activité (p. 4707).

Arrêtés portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 4708).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 4713).

Décision portant nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (active) (p. 4713).

Ministère de la marine.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4713).

Arrêté du 16 mai 1947 relatif à la constitution du comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine (p. 4713).

Tableau d'avancement dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes pour 1947 (p. 4713).

Ministère de l'air.

Décret du 20 mai 1947 portant modification de prise de rang de concession de la médaille militaire (p. 4716).

Décret du 20 mai 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier général (p. 4716).

Arrêté du 28 avril 1947 fixant le montant du cautionnement à la constitution duquel sont astreints les régisseurs d'avances du ministère de l'air (p. 4716).

Ministère des finances.

Décret du 20 mai 1947 conférant l'honorariat (contributions indirectes) (p. 4713).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 12 mai 1947 désignant les représentants des professionnels des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin auprès des organismes nationaux de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (p. 4714).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-851 relatif au statut du personnel des services extérieurs de l'institut national de la recherche agronomique (rectificatif) (p. 4714).

Arrêtés portant affectations, réintégration, mutations, mises en disponibilité et acceptation de démission (eaux et forêts) (p. 4714).

Ministère de la production industrielle.

Décrets nos 47-885 et 47-886 du 17 mai 1947 portant transfert de biens aux houillères du bassin de la Loire et aux houillères du bassin d'Aquitaine (p. 4716).

Arrêté du 20 mai 1947 nommant deux membres du comité consultatif de l'habillement auprès de la direction des textiles et des cuirs (p. 4717).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-887 du 20 mai 1947 modifiant le décret du 15 mars 1936 relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert (p. 4717).

Décret n° 47-888 du 20 mai 1947 modifiant l'article 23 du décret du 6 mars 1934 relatif à la réforme des études médicales (p. 4717).

Décret n° 47-889 du 20 mai 1947 modifiant le décret du 2 mai 1925 relatif aux diplômes d'études supérieures de droit (p. 4718).

Décret du 20 mai 1947 portant modification du titre de l'institut d'hygiène et de médecine coloniale d'Afrique du Nord à l'université d'Alger (p. 4718).

Décrets du 20 mai 1947 portant admission à la retraite, nomination et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 4718).

Arrêté du 7 mai 1947 portant nomination des membres de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs (p. 4718).

Arrêtés du 13 mai 1947 fixant les conditions de recrutement des professeurs de lettres-philosophie, d'histoire-géographie et d'anglais dans les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers et assimilés (p. 4719).

Arrêté du 14 mai 1947 portant nomination des membres de la commission des titres d'ingénieurs (p. 4720).

Arrêté du 19 mai 1947 créant un collège technique de garçons au Perreux (p. 4720).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 4721).

Listes d'aptitude aux fonctions de secrétaire des facultés de l'université de Paris et des universités des départements et de secrétaire adjoint des facultés de l'université de Paris (p. 4721).

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire des académies des départements (p. 4721).

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de direction des écoles nationales d'enseignement technique (p. 4722).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4722).

Décret n° 47-890 du 30 avril 1947 portant approbation des arrêtés des 5, 13, 21 et 29 novembre 1946 du commissaire général de la République dans l'océan Pacifique ouvrant des crédits supplémentaires au budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1946) (p. 4722).

Décret n° 47-891 du 20 mai 1947 modifiant l'organisation de la justice indigène dans le territoire du Cameroun (p. 4722).

Décret n° 47-892 du 20 mai 1947 rendant applicables au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 30 avril 1947 relative à la journée du 1er mai 1947 (p. 4722).

Décret n° 47-893 du 20 mai 1947 portant attribution à titre provisoire aux magistrats relevant du ministère de la France d'outre-mer de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire allouée par le décret du 25 février 1947 (p. 4722).

Décret n° 47-894 du 20 mai 1947 portant attribution d'indemnités de fonctions aux colonies aux juges et juges suppléants des tribunaux de 1re et 2e classe chargés de l'instruction à titre temporaire (p. 4723).

Décret du 20 mai 1947 portant nomination d'un commissaire de la République au Cambodge (p. 4723).

Décret du 20 mai 1947 portant désignation du gouverneur de la Côte d'Ivoire (p. 4723).

Décret du 20 mai 1947 portant désignation du gouverneur par intérim du Sénégal (p. 4723).

Décret du 20 mai 1947 portant nomination d'un commissaire de la République en Indochine (p. 4724).

Décret du 20 mai 1947 portant nomination d'un commissaire de la République par intérim en Annam (p. 4724).

Décret du 20 mai 1947 nommant le directeur du contrôle du budget du contentieux à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 4724).

Décret du 20 mai 1947 portant reclassement et affectation dans la magistrature d'outre-mer (p. 4724).

Décret du 20 mai 1947 portant affectation d'un greffier des territoires d'outre-mer (p. 4724).

Arrêté du 5 mai 1947 fixant la date des épreuves de l'examen d'aptitude pour l'intégration dans le corps des secrétaires d'administration (p. 4724).

Arrêtés portant reclassement, rappels d'ancienneté, maintien en disponibilité, acceptation de démission, cessation de fonctions et admission à la retraite:

Administration générale des colonies (p. 4725).

Administration centrale (p. 4725).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 4725).

Eaux et forêts des colonies (p. 4725)

Musée de la France d'outre-mer (p. 4725).

Services civils des colonies (p. 4725).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946 en ce qui concerne l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 4725).

Arrêté du 25 avril 1947 fixant le modèle de la fiche médicale du travail (p. 4725).

Arrêté du 9 mai 1947 désignant les banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale (p. 4725).

Arrêtés du 12 mai 1947 portant délégations de signatures (p. 4725).

Arrêté du 12 mai 1947 fixant le montant maximum des frais funéraires susceptibles d'être supportés par les caisses primaires de sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 4726).

Arrêté du 17 mai 1947 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 4726).

Arrêté du 17 mai 1947 autorisant le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites fondée par l'Union des sociétés mutualistes dite Union des sociétés de secours mutuels de la Haute-Vienne n° 87-130, à Limoges, à la caisse autonome de la fédération d'unions de sociétés mutualistes dite Fédération nationale de la mutualité française n° 75-1621, à Paris (p. 4726).

Circulaire MO 54 relative à l'option des prisonniers de guerre allemands en vue de leur transformation en travailleurs libres (rectificatif) (p. 4726).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant acceptation de démission et nomination (inspection de la santé et sanatoriums publics) (p. 4726).

Listes des établissements publics d'assistance et des œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique appelés à participer aux opérations électorales pour le renouvellement des conseils départementaux de l'assistance publique et privée (p. 4727).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 11 et 16 avril 1947 portant prises en considération de projets de reconstruction et déclaration d'utilité publique et d'urgence (p. 4735).

Arrêté du 19 avril 1947 portant approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement d'une commune sinistrée (p. 4735).

Arrêtés des 25 avril et 3 mai 1947 déclarant des communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction (p. 4735).

Arrêté du 14 mai 1947 portant délégations de signature (p. 4735).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 20 mai 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4736).

Arrêté portant dévolution des biens de la société « Le Publicateur de l'Orne » (rectificatif) (p. 4736).

Arrêté portant délégation de fonctions (architecture) (p. 4736).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret accordant un congé de trois mois avec traitement à un haut fonctionnaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (rectificatif) (p. 4736).

Reconstitution des archives judiciaires (p. 4736).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureaux. — Réunions de commissions (p. 4736).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 4738).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Guyane en date du 8 novembre 1946 tendant à obtenir dérogation aux arrêtés ministériels des 25 février et 14 août 1946 portant modification des droits de douane applicables aux essences et gas-oils (p. 4739).

Annonces (p. 4740).

LOIS

LOI n° 47-884 du 21 mai 1947 relative à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Gouvernement de la République française est chargé de l'organisation des fêtes du souvenir à l'occasion du 6 juin. Dans un but de commémoration, il prend en charge la conservation et l'amé-

nagement des sites historiques du débarquement allié en Normandie, dans les régions d'Arromanches (lieudit Port Winston-Churchill), Saint-Laurent-Colleville et Vierville (lieuxdits Omaha-Beach) et Sainte-Marie-Dumont (lieudit Utah-Beach), conformément aux arrêtés de classement qui sont intervenus ou interviendront en la matière.

Art. 2. — Les dépenses engagées par le ministre chargé de la conservation des monuments historiques en vue d assurer la conservation, la préservation et la commémoration architecturale des sites visés par la présente loi et, notamment, la construction et l'entretien des musées consacrés au débarquement, la construction de belvédères et la mise en place de plaques de commémoration seront imputées sur le chapitre 929: « Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux » du budget du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — La présente loi ne fait pas obstacle aux éventuelles initiatives d'érection de monuments commémoratifs dont, toutefois, la réalisation sera soumise aux conditions fixées par la réglementation actuelle.

Art. 4. — Conformément à la loi du 14 octobre 1946, les terrains nécessaires à l'aménagement des cimetières alliés dans les zones visées par la présente loi feront l'objet d'une concession à titre perpétuel aux gouvernements intéressés.

Les plans d'aménagement de ces cimetières seront insérés dans les plans d'aménagement ou de reconstruction des communes intéressées.

Art. 5. — Le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme prendra, dans le cadre des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, toutes mesures propres à assurer l'hébergement des pèlerins.

Les indemnités accordées à ce titre seront imputées sur celles auxquelles les intéressés peuvent prétendre au titre des dommages de guerre.

Art. 6. — Des déblocages exceptionnels seront accordés pour les matériaux et les produits contingentés nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Art. 7. — Les dépenses engagées par le ministre des travaux publics et des transports, en vue de permettre et de faciliter l'accès aux lieux de pèlerinage visés par la présente loi, seront imputées sur les chapitres 800: « Remise en état du réseau routier national » et 901: « Routes nationales. — Equipement », du budget des travaux publics et des transports.

Art. 8. — Sont classés dans la voirie nationale:

1° Comme partie intégrante de la route nationale n° 814, les chemins départementaux suivants du département du Calvados:

a) Chemin départemental n° 205, du poste kilométrique 0 à Tracy-sur-Mer au point kilométrique 34 de la route nationale n° 814;

b) Chemin départemental n° 127, du poste kilométrique 0 à Manvieux au point kilométrique 7,700 du chemin départemental n° 25;

c) Chemin départemental n° 32, du poste kilométrique 0 à Osmanville au point kilométrique 38 à Manvieux;

d) Chemin départemental n° 30 E, du poste kilométrique 2,800 à Formigny au point kilométrique 8,500 à Saint-Laurent-sur-Mer;

e) Chemin départemental n° 25, du point kilométrique 55,783 de la route nationale n° 814 à Bayeux au point kilométrique 8,570 à Tracy-sur-Mer;

2° Comme partie intégrante d'une route nationale qui prendra l'appellation de route nationale n° 13 D, les chemins départementaux suivants du département de la Manche:

a) Chemin départemental n° 14, de la route nationale n° 13 à la jonction des chemins départementaux n°s 14, 70 et 115;

b) Chemin départemental n° 70, depuis la jonction des chemins départementaux n°s 14, 70 et 115 jusqu'au littoral.

L'ensemble de la route nationale n° 814 A, de la route nationale n° 814 entre Bénouville et Courseulles (point kilométrique 34), des voies susmentionnées et de la route nationale n° 13 entre Caen et la jonction entre le chemin départemental n° 114, constituera le circuit dit des « plages de débarquement ».

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale du Calvados la section de la route nationale n° 814 comprise entre les points kilométriques 34 et 55,783.

Art. 9. — Le président du conseil des ministres est chargé de coordonner les mesures d'exécution de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Conditions d'établissement des cartes de rationnement.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel ont été maintenus provisoirement en application des actes dits loi du 17 septembre 1940 relatifs à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement et décrets des 30 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les lois et décrets subséquents les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu la loi n° 47-587 du 4 avril 1947 complétant et modifiant la législation économique;

Vu le décret du 29 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu le décret du 17 avril 1947 fixant les attributions du haut commissaire à la distribution;

Vu l'arrêté du 9 mars 1940 fixant la date et les conditions d'établissement des cartes de rationnement, ensemble les arrêtés le complétant ou le modifiant, et notamment l'arrêté du 22 février 1945 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1947, les consommateurs seront répartis suivant leurs besoins, dans les catégories suivantes:

Catégorie E. — Enfants des deux sexes âgés de moins de quatre ans.

Catégorie J. — Enfants des deux sexes de quatre à dix ans.

Catégorie A. — Adolescents des deux sexes de dix à vingt et un ans.

Catégorie M. — Consommateurs des deux sexes de vingt et un à soixante-dix ans.

Catégorie V. — Consommateurs des deux sexes âgés de plus de soixante-dix ans.

Toutefois, à titre transitoire, seront seuls reclassés en catégorie E les enfants nés après le 1er janvier 1944, les enfants nés avant cette date seront classés en catégorie J.

Art. 2. — Les consommateurs des catégories A, M et V se livrant à des travaux de force particulièrement pénibles pourront percevoir certaines rations supplémentaires dont le taux et les modalités d'attribution sont fixés par le haut commissaire à la distribution.

Art. 3. — L'arrêté du 22 février 1945 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement est abrogé à compter du 1er juillet 1947.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et la loi n° 47-587 du 4 avril 1947.

Art. 5. — Le directeur des programmes et de la consommation au haut commissariat à la distribution est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le haut commissaire à la distribution,
GEORGES BASTEL.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commissions départementales des dommages de guerre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les arrêtés des 14 janvier 1947 et 3 mars 1947 désignant les présidents et présidents suppléants des commissions départementales des dommages de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 3 mars 1947 par lesquelles ont été nommés:

Président suppléant de la commission départementale de la Lozère, M. Martin, juge suppléant au tribunal civil de Mende.

Président suppléant de la commission départementale de la Nièvre, M. Ganière, procureur de la République honoraire près le tribunal civil de Nevers.

Président suppléant de la commission départementale de la Savoie, M. Mailland, président honoraire du tribunal civil de Chambéry.

Président suppléant de la commission départementale de la Seine-Inférieure, M. Deuve, conseiller honoraire à la cour d'appel de Rouen.

Président suppléant de la commission départementale de la Vienne, M. Lasvignes, président honoraire.

Art. 2. — Sont nommés présidents suppléants des commissions départementales des dommages de guerre:

De Lot-et-Garonne: M. Mongenet, juge de paix à Port-Sainte-Marie.

De la Lozère: M. Lestrade, juge du tribunal civil de Marvejols.

De la Nièvre: M. Chassot, juge au tribunal civil de Nevers.

De la Savoie: M. Nicolet, président du tribunal civil de Chambéry.

De la Seine-Inférieure: M. Hogard, conseiller honoraire à la cour d'appel de Rouen.

De la Vienne: M. Cazals, juge au tribunal civil de Poitiers.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

Médaille d'honneur des conseils de prud'hommes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1947.

Page 4544, 1re colonne, au lieu de: « M. Lecocq », lire: « M. Lecoq »; 3e colonne, 50e ligne, au lieu de: « 62 ans de services », lire: « 26 ans de services ».

Page 4545, 1re colonne, lire: « M. Daures (Justin-André-Louis), ancien conseiller prud'homme ouvrier à Rodez (Aveyron) »; 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « M. Frenveille », lire: « M. Prenveille »; 20e ligne, au lieu de: « 25 ans de services », lire: « 23 ans de services ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 20 mai 1947 portant attribution de la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 20 mai 1947 portant que l'attribution de la dignité de grand officier du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Labonne (Erik-Pierre), ambassadeur de France, est élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 17 mai 1947 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 30 avril 1946 modifiant le décret du 13 juillet 1917 fixant les classes de la médaille de la Reconnaissance française;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Reconnaissance française est décernée aux personnes suivantes:

Médaille de vermeil.

M. Parent (Edmond-C.), commerçant, 8, rue des Dardanelles, à Paris (17e).

Médaille d'argent.

Mlle Boite (Céline-Laure), 266, rue Léon-Gambetta, à Lille (Nord).

Mme Boyer (Henriette-Alice), 116, rue La Boétie, à Paris (8e).

Mme Emiel (Marie-Thérèse-Adélaïde-Angèle), à Brindas (Rhône).

Mlle Gaudier (Gisèle-Solange), 5, avenue Charles-de-Foucault, à Paris (12e).

Mlle Grandclément (Germaine-Marie-Joséphine), 7, place Morand, à Lyon (Rhône).

M. Hoang Cong (Sau), commerçant en bonneterie, à Saint-Aubin-les-Elbeuf (Seine-Inférieure).

Me Lévêque (Jean-Maurice), avocat à la cour de Paris, 16, avenue Montaigne, à Paris (8e).

Mme Raminger (Andrée), direction de la Compagnie du gaz, à Alexandrie (Egypte).

M. Rampanaux (Moïse), chirurgien dentiste, 67, rue de Maubeuge, à Jeumont (Nord).

M. Sainz (François), délégué général et directeur pour l'Espagne de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, 42, rue Rafel-Calvo, à Madrid (Espagne).

M. Seris (Auguste-Clément), chef de section de la voie à la compagnie des chemins de fer de Sfax-Gafsa, à Gabès (Tunisie).

M. Voron (Pierre-Antoine-Louis-Marie), médecin de la santé publique, à Gabès (Tunisie).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Boulanger (Charles), cultivateur, à Deuxville (Meurthe-et-Moselle).

M. Charmet (Claude), commis dessinateur, 10, quai d'Orléans, à Paris (6e).

Médaille de bronze.

M. Bablet (Marcel), chef de service à la Société des établissements Monmousseau, 60, route de Vierzon, à Montrichard (Loir-et-Cher).

M. l'abbé Baledens (Elie-Henri-Joseph), prêtre desservant, rue Jules-Ferry, à Lallaing (Nord).

Mme Berteloot (Marie-Thérèse-Augustine), en religion sœur Cécile, fille de charité, assistante sociale, 25, rue de Sainte-Adresse, au Havre (Seine-Inférieure).

M. Bons (Fernand-Jean-Marie), cultivateur, à Vezin-le-Coquet (Ille-et-Vilaine).

Mme Borrossi (Marie-Jeanne-Corentine), directrice de l'école publique de filles de Penanguer (Finistère).

Mme Bouché (Marguerite), à Madrid (Espagne).

M. Brin (René-Henri), secrétaire général de la mairie, 54, Grand-Rue, à Sèvres (Seine-et-Oise).

Mme de Carbonnières de Saint-Brice (Marie-Eliennette-Alix), 20, rue Danton, à Brest (Finistère).

Mlle Cazal (Simonne), monitrice à l'école de service social du Sud-Est, à Lyon (Rhône).

Mme Charitat (Alice-Eugénie), 16, boulevard Philippe-Auguste, à Montrichard (Loir-et-Cher).

Mme Charvet (Jeanne-Yvonne-Emilie), directrice d'école publique, 7, rue de la Mairie, au Chesnay (Seine-et-Oise).

M. Collet (Etienne), instituteur, 51, rue de la Barrière, à Tulle (Corrèze).

M. Colpart (René-Wilfrid), secrétaire de mairie, à Darnetal (Seine-Inférieure).

Mlle Courtois (Mélanie-Louise-Marie), infirmière, à Kérigou en Crozon (Finistère).

Mme de Chalus (Jacqueline-Marie-Josèphe-Laure), 2, rue Jules-Janin, au Havre (Seine-Inférieure).

M. Dhivert (André-Armand), employé de mairie, 20, rue du Colombier, à Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise).

Mme Dihars (Jeanne-Françoise-Marie-Thérèse), 158, rue de Baraban, à Lyon (Rhône).

M. Douay (Anatole-Jules), fabricant de bonneterie, 34, rue Victor-Hugo, à Bertry (Nord).

Mme Dricot (Jeanne-Marcelle-Elise), 30, rue Belgrand, à Paris (20e).

M. Duchesne (Jean-François), chef de bureau à la mairie de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

M. Eymar (Jean-Laurent), agriculteur, vice-président de la municipalité de Teboursouk (Tunisie).

M. Flèche (Jean-Emile), secrétaire général de la mairie de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

M. de Fraguier (Gabriel-Marie-Paul-Régis), capitaine de cavalerie, chef d'annexe de Geryville, à Geryville (Sud-Oranais).

M. Fritsch (Raymond), inspecteur adjoint de la population, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen (Seine-Inférieure).

Mlle Geffroy (Marie-Louise-Henriette), contrôleur adjoint des postes, télégraphes et téléphones, 30 *bis*, rue Le Déau, à Quimper (Finistère).

Mlle Germain (Andrée-Joséphine-Juliette), commis à la préfecture de la Seine, 7, rue d'Annam, à Paris (20e).

Mme Grandjean (Jeanne-Léonie), 25, rue Froidevaux, à Paris (14e).

Mme Grosos (Magdeleine-Emilie), 45, rue de Courneville, au Havre (Seine-Inférieure).

M. Gully (Robert-Antonin), instituteur, secrétaire de mairie, à Vallangoujard, par Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise).

Mme Harle (Alice), 42, rampe Bouvreuil, à Rouen (Seine-Inférieure).

M. Heller (Jules-Joseph), aumônier militaire, 23, rue Al.-Djazira, à Tunis (Tunisie).

M. Hénault (Alfred-Henri-Gaston), retraité de la marine marchande, à Neuville-les-Dieppe (Seine-Inférieure).

M. Henni (Mohammed ould Mohammed), marabout à Mazouna (département d'Oran).

Mme Henriot (Angèle-Jeanne-Françoise), commerçante, 14, rue de Pont-l'Abbé, à Quimper (Finistère).

M. Hilt (Jean-Désiré), imprimeur, 20, rue Courbet, à Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

Mme Howey (Marthe-Justice-Blanche), à Haulot-sur-Mer, hameau de Petit-Appeville (Seine-Inférieure).

Mme Lancien (Marcelle-Suzanne-Marie), 39, quai de Léon, à Morlaix (Finistère).

Mme Landreat (France-Madeleine-Jeanne), directrice d'école publique, à Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Mlle Langlaude (Jeanne), fermière, à Rombach-le-Franc (Haut-Rhin).

M. Laporterie (Raoul-Jean-Alexandre), négociant en tissus, à Grenade-sur-Adour (Landes).

Mlle Laurencin (Marie), infirmière, 58, rue Soter-Mazarita, à Alexandrie (Egypte).

Mme veuve Le Floch (Marie-Louise), commerçante, 16, place Terre-au-Duc, à Quimper (Finistère).

Mme Le Floch, en religion sœur Elizabeth, supérieure de la congrégation des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

M. Le Mailler (Pierre-Léon-Michel), directeur de banque, 3, rue Saint-François, à Quimper (Finistère).

M. Léon (Joseph-Marie), directeur du collège Sainte-Catherine, à Alexandrie (Egypte).

Mme Logeais (Anne-Madeleine), rue de Kerlérec, à Penhars (Finistère).

M. Loisel (Emile-Joseph), cultivateur, la Poterie (Seine-Inférieure).

M. Louazel (Henri-Laurent-Marie), cultivateur, à la Dronatière, commune de Vezin-le-Coquet (Ille-et-Vilaine).

M. Madaule (Hippolyte-Cyprien), visiteur des établissements des frères des écoles chrétiennes en Egypte, maison de la Sainte-Famille, rue Sidi-el-Wasti, Bab-Sidra (Egypte).

M. Mérit (Jean), 72, rue Claude-Decaen, à Paris (12e).

M. Moënner (Noël), cultivateur, à Kernayen-en-Plomelin (Finistère).

Mme Monnier (Georgette-Suzanne), infirmière, 73, rue de Lourmel, à Paris (15e).

M. Morlet (Louis-Augustin), secrétaire de mairie intercommunal, à Thézey-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

M. Munier (Fernand-Paul), directeur du collège Saint-Joseph (Khoronfish), au Caire (Egypte).

M. Navarre (Jules-Daniel), économe des hospices de Compiègne, 37, rue Saint-Joseph, à Compiègne (Oise).

Mlle Ory (Marie-Louise), assistante sociale chef, quartier du Pont-Neuf, à Châteaulin (Finistère).

Mme Parisot, en religion sœur Arsène, supérieure de l'hospice Saint-Julien, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Mlle Payenneville (Françoise), 6, place de la Cathédrale, à Rouen (Seine-Inférieure).

M. Pellet du Plinty (Pierre-Joseph), quincaillier, 94, rue Hector-Despret, à Jeumont (Nord).

M. Pierrel (Emile-Valentin), bûcheron, à Raon-les-Leau (Meurthe-et-Moselle).

M. Perrin (Marcel-Alphonse), directeur de la société coopérative de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

M. Petit (Léon-Henri), inspecteur des impôts directs, à Gabès (Tunisie).

M. Queyrie (Antoine), jardinier de la ville de Paris, 9, allée de la Pépinière, à Suresnes (Seine).

Mme Ramade (Isabelle), à Madrid (Espagne).

M. Raquet (René), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Amiens (Somme).

Mme Riboulet (Augustine-Emmanuelle), à Meurad (département d'Alger).

M. Rifault (Fernand-Raphaël), quincaillier, 9, rue Oberkampf, à Corbeil (Seine-et-Oise).

Mme veuve Roman (Lucie), institutrice publique honoraire, 15, rue du Forum, à Carpentras (Vaucluse).

Mme Sainz (Elisa), 42, Rafael Calvo, à Madrid (Espagne).

M. Sevré (Félix-Eugène-Aimé), instituteur et secrétaire de mairie, à Montabon (Sarthe).

Mme veuve de Soye (Marie-Claire-Emilie), rue de la Madeleine, à Carpentras (Vaucluse).

M. Stahl (Jean-Jacques), ex-directeur départemental du ministère des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés du Haut-Rhin, 3, avenue Roger-Salengro, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Mme Suzon (Marie), 441, avenue Fouad, à Alexandrie (Egypte).

Mme Thuault (Louise-Adolphine), nourrice, à Goussainville, par Bû (Eure-et-Loir).

M. Vigroux (Emilien-Benjamin-Louis), directeur du collège Saint-Marc, à Chatby (Egypte).

M. Vivié de Régie (Franck-Marie-Jean-Alfred), administrateur principal des services civils de l'Algérie, à Biskra (Alger).

M. Zimmermann (Pierre), chef comptable, 4, rue Carnot, à Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

Art. 2. — Une lettre de remerciements est adressée aux personnes dont les noms suivent:

M. Alexandre (François), garde champêtre, à Boves (Somme).

M. Anténo (Auguste), aubergiste, à Thézey-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

Mme Aubourg (Eléonore-Joséphine-Ernestine), 7, rue Bonne-Nouvelle, à Dieppe (Seine-Inférieure).

M. Bailly (Pierre-Jean-Maurice), docteur en médecine, 53, rue Colbert, au Plessis-Robinson (Seine).

M. Barbier (Louis-François-Claude), cultivateur, à Thézey-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

M. Barboni (Henri-Marc), entrepreneur de travaux publics, rue Saint-Louis, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

M. Baudry (René-Pierre-Jean-Joseph), secrétaire général adjoint de la mairie de Saint-Cloud, 4, place du Pas-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

M. Behra (Nicolas-Augustin), cultivateur, Bergenbach 50, Oderen (Haut-Rhin).

M. Binoit (Auguste), surveillant magasinier, pointeur, 133, avenue de Paris, Tunis.

M. Birembaut (René-Marcel), instituteur, Assevent, par Maubeuge (Nord).

Mme Bisch (Anna-Catherine), à Guebwiller (Haut-Rhin).

Mlle Blin (Paulette), auxiliaire de bureau à la mairie de Courbevoie, 17, rue Pierre-Brossolette, Courbevoie (Seine).

Mme Boudoux d'Hautefeuille (Lucie-Pauline-Marie), à Curchy (Somme).

Mlle Brocard (Valentine), 62, boulevard Sénart, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

M. Cambier (Joseph), employé, 34, rue Paul-Bert, à Auby (Nord).

M. Carlier (Fernand), chef aiguilleur à la Société nationale des chemins de fer français, 11, rue de Colleret, à Jeumont (Nord).

Mme Chabloz (Marcelle-Ida-Françoise-Emma), rue Saint-Croix, à Avesnes (Nord).

M. Corniliet (Victor-Marie-Joseph), employé de chemins de fer retraité, route d'Us, à Ableiges (Seine-et-Oise).

M. Crignon (Emile-Désiré-Gustave-Joseph), commerçant, 25, rue de Maubeuge, à Jeumont (Nord).

M. Cuvellier (Marcel-Robert), chef aiguilleur à la Société nationale des chemins de fer français, 51, rue Faidherbe, à Jeumont (Nord).

Mme Danchaud (Jeanne-Augusta), sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, 15, rue Vauquelin, Paris (5e).

Mme Dare (Jeanne-Julie-Léa), auxiliaire de bureau, 4, place Victor-Hugo, à Courbevoie (Seine).

M. Décamp (Louis-Achille-Lucien-Clovis), aiguilleur à la Société nationale des chemins de fer français, 37, rue Victor-Hugo, à Jeumont (Nord).

M. Dooghe (Robert), négociant en beurre et fromage, rue du Tir, à Tulle (Corrèze).

M. Dubois (Jules-Henri), commis principal à la Société nationale des chemins de fer français, 54, rue Victor-Hugo, à Jeumont (Nord).

M. Dumont (Georges-Henri-Marie), administrateur principal des services civils, à Méchéria (territoire militaire d'Aïn-Séfra).

M. Durand (Henri-Louis), receveur buraliste, à Saint-Jouvent (Haute-Vienne).

Mlle Dutholt (Anne-Marie-Marcelle-Henriette), employée, 300, rue de Menin, à Marcq-en-Barœul (Nord).

M. Equilbec (Lucien-Victor), commissaire de police, place Bouzac, à la Grand'Combe (Gard).

M. Frenoy (Léonard-Alexandre-Théodule), secrétaire de mairie, rue de la Grâce-de-Dieu, à Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure).

Mme Frick (Joséphine), à Guebwiller (Haut-Rhin).

M. Gérard (Louis-Jules-André), gardien de bureau, 44, route de Choisy, à Ivry-sur-Seine (Seine).

M. Gribling (Edmond-Joseph-Alphonse), cultivateur, à Thézey-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

M. Gulet (Flavien-Georges-Albert-Félix), chef de manœuvre principal à la Société nationale des chemins de fer français, 168, rue de Maubeuge, à Jeumont (Nord).

M. Guillot (Louis-André), instituteur, à Egriselles-le-Bocage (Yonne).

M. Hermin (Joseph), retraité de la Société nationale des chemins de fer français, 90, rue Faidherbe, à Jeumont (Nord).

M. Jardin (Auguste-Alexandre), tailleur, 2, rue Notre-Dame, à Corbeil (Seine-et-Oise).

M. Jonquet (Fernand), négociant en gros en épicerie, 9, rue du Fouret, à Tulle (Corrèze).

M. Jooss (Joseph-Alphonse), docteur en médecine, à Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Kerveillant (Isidore-Corentin), cultivateur à Feunteun-Ven-en-Pont-l'Abbé (Finistère).

M. Kolb (Jacques-Marguerit), chef de district à la Société nationale des chemins de fer français, à Saint-Omer-en-Chaussée (Oise).

M. Kopp (André-Jules), docteur en médecine, 10, rue Kléber, à Thann (Haut-Rhin).

Mme Kretter (Thérèse), à Guebwiller (Haut-Rhin).

M. Lacroix (Justin-Jacques-Arthur), inspecteur de sûreté, cité des Pelouses, à la Grand'-Combe (Gard).

M. de Lagarde (Henri-Marie-Paul), fabricant de soieries, 9, cours d'Herbouvillon, à Lyon (Rhône).

M. Lambien (Raymond-Norbert), ajusteur mécanicien de précision, 44, rue Thiers, à Jeumont (Nord).

M. le Cuziat (Yves-Alexis-Jean-Marie), docteur en médecine, à Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).

M. Lefebvre (Jean-Hippolyte-Léon), instituteur secrétaire de mairie, à Sains-en-Amiénois (Somme).

Mme Lefrançois (Elisabeth-Louise-Célina), à Denestanville (Seine-Inférieure).

M. Leguay (Georges-Léon), employé à la Société nationale des chemins de fer français, 109, rue de la Place, à Jeumont (Nord).

M. Lemarchand (Gustave-Désiré), garde des squares de la ville de Paris, avenue des Charmilles, à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

M. Leroux (Frédéric-Gustave), trésorier de la caisse des écoles, 7, rue Dailly, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

M. Leroux (Louis), secrétaire général de la mairie de Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise).

M. Le Roy (Jules-Armand), instituteur et secrétaire de mairie, à Epretot (Seine-Inférieure).

M. Letellier (Marcel), employé de commerce, 40, rue Lazare-Carnot, à Jeumont (Nord).

M. Mariette (Camille-Prosper), secrétaire en chef de la mairie d'Eu (Seine-Inférieure).

M. Marquet (Pierre-Léon), aide-jardinier de la ville de Paris, 29, rue de l'Exposition, à Paris (7e).

M. Massol (Léopold), boucher, 11, rue de Versailles, à Port-Marly (Seine-et-Oise).

M. Mastia (Gabriel), aiguilleur de 1re classe à la Société nationale des chemins de fer français, 153, rue de Binche, à Jeumont (Nord).

Mme Mélot (Adèle-Angèle), infirmière diplômée, à Nolléval (Seine-Inférieure).

M. Metayer (Auguste-Eugène), chauffeur de générateurs, 9, avenue Moser, à Viroflay (Seine-et-Oise).

Mlle Michaut (Germaine), souffleuse de verre, 27, rue de Bezons, à Courbevoie (Seine).

Mme Monsel (Jeanne-Marguerite-Suzanne), 2, rue Ferdinand-Chartier, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Mme Morgand (Thérèse - Aline - Marie), 183, boulevard de Strasbourg, le Havre (Seine-Inférieure).

M. Morlet (Jean-Lucien), inspecteur de police, à Cuvry (Meurthe-et-Moselle).

M. Mouchart (Emile-Oscar), chef aiguilleur à la Société nationale des chemins de fer français, 6, rue de Maubeuge, à Jeumont (Nord).

M. Muselli (Marcel-René), administrateur principal des services civils, territoire militaire d'Aïn-Séfra.

Mme Norbert-Nord (Blanche-Marie-Louise), auxiliaire de bureau à la mairie de Courbevoie, 37, rue d'Estienne-d'Orves, à Courbevoie (Seine).

M. Payen (Yvon-Joseph), brigadier des douanes, 7, caserne des douanes, à Jeumont (Nord).

M. Pelletier (Maximilien-Léopold-André), employé à l'office régional du travail de Paris, 46, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er).

M. Picard (Alcide-Florentin-Edmond), instituteur secrétaire de mairie, à Quesnoy-sur-Airaines (Somme).

M. Quais (René Paul-Louis), directeur adjoint de la préfecture de la Seine, 42, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (6e).

M. Raynal (René-Léon), instituteur, secrétaire de mairie, à Varneville-Bretteville (Seine-Inférieure).

M. Rossel (Gaston-Louis), retraité des postes, avenue de la République, à Saint-Jean-du-Gard (Gard).

M. Roth (Joseph-Emile), agent technique principal de 1re classe, 30, avenue Victor-Hugo, Montfermeil (Seine-et-Oise).

M. Salvaire (Jean), inspecteur principal des contributions directes, à Veules-les-Roses (Seine-Inférieure).

M. Tardy (Marcel-Eugène-Ernest), négociant en fer, 56, route d'Avesnes, à Louvroil (Nord).

M. Thevenot (Louis), à Belleville (Meurthe-et-Moselle).

Mme Thieullent (Mary-Valentine-Cécile), 16, rue de Vitaudal, à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure).

Mme Van Imschoot (Georgette-Maria), employée, 17, rue de la Rianderie, à Marcq-en-Barœul (Nord).

Mme Verley (Jeanne-Henriette-Cécile), 3, rue Faidherbe, à Bergues (Nord).

M. Véron (Georges-Victor-Honoré), secrétaire de mairie, à Moncel-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle).

M. Vincent (Pierre-Joseph), secrétaire de mairie, à Bayon (Meurthe-et-Moselle).

M. Weber (Louis-Adolphe), chef de section à la direction départementale du ravitaillement général de la Moselle.

M. l'abbé Weiss (Joseph), à Niederhergheim (Haut-Rhin).

Art. 3. — La lettre de remerciements adressée, au titre de la Reconnaissance française, par décret du 10 février 1947, à M. Bar (Jacques-Jean), docteur en médecine, 4, rue du Béguinage, à Douai, est annulée et remplacée par une médaille de bronze.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 20 mai 1947 portant promotion de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Martin (Max), préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de préfet du Calvados (2e classe), est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 20 mai 1947 plaçant un préfet en position de disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 6 juillet 1945, au détachement à la disposition du ministre de la justice de M. Bonfanti (Eugène), préfet de 3e classe.

Art. 2. — M. Bonfanti est placé en position de disponibilité avec demi-traitement pendant la période du 6 juillet 1945 au 4 avril 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 20 mai 1947 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 septembre 1901 relatif à l'honorariat des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Troussel (Lucien), ancien sous-préfet hors classe, en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 conférant délégation permanente de signature à M. Viguier, directeur de cabinet;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1947 nommant M. Hug et M. David en qualité de chef et chef adjoint du cabinet,

Arrête:

Article unique. — M. Hug, chef de cabinet, et M. David, chef adjoint de cabinet, ont, en l'absence de M. Viguier, directeur du cabinet, délégation du ministre de l'intérieur à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 20 mai 1947 portant attribution d'un commandement à un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. le vice-amiral Jaujard (R.) est nommé au commandement du groupe Richelieu et commandant désigné de la force d'intervention.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer.

Le ministre de la guerre, le ministre de la marine et le ministre des finances,

Vu le décret du 4 juin 1940, fixant les indemnités allouées aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des services de terre, de mer et de l'air;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application;

L'arrêté du 26 juin 1942, portant relèvement de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des services de terre et de mer;

L'arrêté du 1er juillet 1944 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge en service dans les formations sanitaires de l'armée;

Vu l'arrêté du 3 avril 1946 portant relèvement de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 3 mars fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer;

Arrêtent :

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1947 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« *Art. 2.* — Les infirmières en service en Afrique du Nord bénéficient du taux d'indemnités journalières prévu à l'article 1er ci-dessus, multiplié par le coefficient 1,3 ».

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation :
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Pour le ministre de la marine
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Pour le ministre des finances
et par délégation :
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Dons ou legs.

Par arrêté du 19 mai 1947 un crédit de 535.105 F a été ouvert au ministre de la guerre sur l'exercice 1947, au titre du chapitre 604 « Emploi de fonds provenant de legs et donations ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 19 mai 1947 un crédit de 147.300 F a été ouvert, au ministre de la guerre, sur l'exercice 1947, au titre des chapitres ci-après :

Chap. 334. — Loyers	2.300 F
Chap. 315. — Service des transmissions-matériel	40.000
Chap. 605. — Dons manuels.....	105.000

Réparation d'un préjudice de carrière.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance;

Vu les arrêtés des 28 janvier 1947 et 1er avril 1947 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulée la décision du 25 octobre 1941 par laquelle a été résilié le contrat de rengagement du sergent Gautier (Rogatien).

M. Gautier est considéré comme ayant continué à servir dans les cadres de l'armée active sans interruption de services.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet militaire,
PIERRE LAMURE.

Officiers du génie mis à la disposition du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre placés hors cadres (en mission).

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi des pensions du 30 décembre 1913;

Vu l'accord du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature du ministre de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. — Sont placés dans la position hors cadres en mission, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er janvier 1947 :

M. le chef de bataillon Ruze (Robert-Blaise-Marie).

M. le lieutenant Vincent (Roger-Marcel).

Art. 2. — La rémunération de ces officiers qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres, sera imputée, à compter du 1er janvier 1947, au budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mai 1947.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet militaire,
PIERRE LAMURE.

Intendance militaire.

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'article 34 de la loi des pensions du 30 décembre 1913,

Arrête :

Art. 1er. — M. l'intendant militaire de 1re classe Bouton (Henri-Alexis), est placé hors cadres (détaché), à compter du 1er janvier 1947, et mis à la disposition du ministre de l'économie nationale.

Art. 2. — La rémunération de ce fonctionnaire, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du ministère de l'économie nationale, à compter du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Maintien d'officiers en activité.

Le ministre de la guerre,

Vu l'arrêté du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu le décret du 22 septembre 1944 annulant les nominations et promotions prononcées depuis le 8 novembre 1942 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

Vu les propositions de la commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Les officiers désignés ci-après sont maintenus en activité sans interruption de service :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Lieutenant.

MM. Bernard (H.-L.).
Vernier (J.-A.-J.-M.).

Artillerie.

Lieutenant-colonel.

M. Brateau (M.-G.-L.) (rang du 1er septembre 1944), déporté en Allemagne, décédé au camp des déportés de Buchenwald en mars 1945.

Intendance.

Intendant militaire de 1re classe.

M. Bonnotte (J.-M.-X.) (rang du 10 août 1944), déporté en Allemagne, considéré comme disparu.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Systermans (M.-P.-P.) (rang du 10 août 1944), déporté en Allemagne, considéré comme disparu.

Intendant militaire adjoint.

M. Duhail (J.-A.-J.) (rang du 15 mai 1943), fusillé par les Allemands le 11 avril 1944.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Lieutenant.

M. Jestin (R.-J.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active).

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P.K. du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le capitaine Blot (Clothaire-Fernand), lieutenant-colonel, directeur général du génie, à Bordeaux.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

(A compter du 15 juillet 1947.)

M. le capitaine Belloc (Henri-Jean), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Service des matériels et bâtiments.

(A compter du 1er août 1947. — En application de la C. M. n° 17 C. D. C.)

M. le lieutenant Leblanc (François), commandant la C. C. A. S. M., à Toulouse.

Intendance.

Officier d'administration.

(A compter du 16 août 1947.)

M. le capitaine Abilion (François-Pierre), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Santé.

Officier d'administration.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le capitaine Roby (Georges), colonel commandant le C. I. T. C. de Marseille.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(A compter du 16 août 1947.)

M. le lieutenant Cananova (Bonaventure), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Payet (Roger), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(Application de la C. M. n° 17 C. D. C.)

M. le lieutenant Mazouet (Paul), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 2. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le capitaine Hebrard (Marcel-Philippe), colonel commandant la 9e légion *bis* de gendarmerie.

Infanterie.

(A compter du 16 mai 1947.)

M. le chef de bataillon Maussenet (Jules-Albert-Jean), colonel commandant le dépôt commun de régiments étrangers.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le capitaine Vincent (Raymond-André), colonel commandant le dépôt commun des régiments étrangers.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le lieutenant Simonin (Georges-Léon), général chef de l'E. M. de la défense nationale.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 15 novembre 1947.)

M. le capitaine d'André Balthazar (Maxime), colonel commandant les troupes du Pacifique, à Nouméa.

(A compter du 25 juin 1947.)

M. le capitaine Prévot (Charles), directeur régional des P. G. A. de la 9e région.

(A compter du 1er novembre 1947.)

M. le capitaine Alizart (Maurice), général commandant supérieur des troupes de l'Indochine, à Saïgon.

(A compter du 6 novembre 1946.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Nicolas (Paul-Jules), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 18 mai 1947.)

M. le lieutenant Deseuste (Arthur), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le lieutenant Tiberi (Antoine), général commandant supérieur des troupes de l'Indochine, à Saïgon.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le lieutenant Pedinielli (Etienne-Antoine), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Bertolino (Michel), commandant le 1/3e R. T. S., à Tunis.

(A compter du 16 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Martin (Francis), colonel commandant le C. I. T. C. M. de Fréjus.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Leandri (Jean-Laurent), général commandant supérieur des troupes de l'Indochine, à Saïgon.

M. le lieutenant Chauvenet (Pierre-Marie), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Loescher (François), commandant de la 4e demi-brigade à Grenoble.

(En application de la C. M. n° 17 C. D. C.)

(A compter du 1er août 1947.)

M. le lieutenant Poulard (Henri), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 16 août 1947.)

M. le lieutenant Valognes (Raymond), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 3. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 16 septembre 1947.)

M. le capitaine Blasquez (Jacques-Marie-Emile), commandant la compagnie administrative régionale n° 3.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le capitaine Bunel (Maurice-Henri-Marie), directeur de l'infanterie.

M. le capitaine Daret (Charles), général commandant la 4e région.

M. le capitaine Seran (Jean), général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

M. le lieutenant Henschen (Félix-Augustin), colonel commandant le 25/e bataillon de réparation de matériel.

M. le lieutenant Mourlanne (Auguste-Fernand), général commandant la subdivision de Bordeaux.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Roux (Jean-Rémy), général commandant la division territoriale de Casablanca.

(A compter du 1er novembre 1947.)

M. le lieutenant Rouan (Pierre-Marcellin), général commandant supérieur des troupes du Maroc.

(A compter du 20 avril 1947) (régularisation).

M. le sous-lieutenant Bornand (Pierre-Alphonse), colonel commandant la 5e demi-brigade de chasseurs.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant (nord-africain) Abderrahmane ben Hammed. — Colonel commandant la 130e semi-brigade à Constantine.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Weil (Jacques). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Berger (René-Louis). — Lieutenant-colonel commandant le groupe géographique autonome.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le lieutenant Fetu (René-Constant-Jean). — Directeur de l'E. A. M. de Tours.

M. le lieutenant Taffet (Henri-Armand). — Directeur du matériel de la 9e région.

Intendance.

Officier d'administration.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le capitaine Long (Paul-Henri). — Direction de l'intendance.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(A compter du 1er mai 1946) (régularisation).

M. le sous-lieutenant Coëtmeur (Mathurin-Marie). — Général commandant la 3e région.

M. le sous-lieutenant Reby (Emile-Louis). — Général commandant la 5e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 19 juin 1947.)

M. le capitaine Ricard (Pierre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Bourgerie (Roger). — Colonel commandant la 4e demi-brigade à Grenoble.

Artillerie.

(A compter du 20 juillet 1947.)

M. le lieutenant Renauld (Maxime-Marius-Louis), colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 4. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le lieutenant Sezary (Claude-Etienne), colonel commandant le 1er régiment d'infanterie.

M. le sous-lieutenant de Chabannes (Guy-Marie-Joseph), commandant du 217e bataillon de tirailleurs algériens.

M. le sous-lieutenant Mayer (Léo-Justin-Georges), général commandant la subdivision de Nancy.

Train.

M. le lieutenant Fauquenot (Henri-Cyrille), général commandant la subdivision de Dijon.

M. le lieutenant Flosi (Robert-Jules-Dominique), commandant l'école de cadres de Mulzig.

M. le sous-lieutenant Olliv'er (Félicien-Marie), commandant du groupe de transport n° 520.

Génie.

M. le lieutenant Diether (Marie-Georges-André), colonel commandant le 2e régiment du génie à Metz.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

(A compter du 1er août 1947.)

M. le capitaine Maire-Amero (Pierre-Marie-Auguste-Léon-Constant), directeur de l'E. A. M. de Chartres.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le capitaine Deschaintres (Jean). — Commandant du détachement autonome cochinchinois à Tarascon.

M. le lieutenant Parigot (Jean). — Colonel commandant la 4e demi-brigade à Grenoble.

(A compter du 15 octobre 1947.)

M. le lieutenant Jobert (Roger). — Colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

Artillerie.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le lieutenant Chauvet (Claude-Marius). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Service des matériels et bâtiments.

(A compter du 11 avril 1947.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Petitjean (Roger). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française à Brazzaville.

Art. 5. — Est admis sur sa demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 9 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 8 mai 1947.)

M. le lieutenant Terrerousse (Lucien-Marius-Rosin-Césaire). — Général commandant la subdivision de Dijon.

Art. 6. — Les arrêtés mentionnés ci-après portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée (active) de terre, sont modifiés ou complétés comme suit:

1° ARRÊTÉ DU 5 JUIN 1946

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. le lieutenant Pellegrini (François).

Lire:

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le lieutenant Pellegrini (François).

. . . . . .

2° ARRÊTÉ DU 13 AOUT 1946

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au lieu de:

(A compter du 16 octobre 1946.)

M. le capitaine Vignolle (Jean-Paul-Pierre).

Lire:

(A compter du 16 décembre 1946.)

M. le capitaine Vignolle (Jean-Paul-Pierre). — Général commandant la 9e région.

3° ARRÊTÉ DU 31 AOUT 1946 (3e catégorie).

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le capitaine Deblaune (Roger-Ferdinand-Ernest). — Commandant de la subdivision de Pau.

4° ARRÊTÉ DU 31 AOUT 1946

(3e catégorie, article 12).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter:

M. le capitaine Deblaune (Roger-Ferdinand-Ernest). — Commandant de la subdivision de Pau.

. . . . . .

5° ARRÊTÉ DU 6 SEPTEMBRE 1946

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au titre de l'article 6.

Ajouter:

M. le capitaine Garnard (Robert-Joseph). — Général commandant la subdivision de Nice.

Au titre de l'article 12.

Annuler:

M. le capitaine Garnard (Robert-Joseph). — Général commandant la subdivision de Nice.

M. le lieutenant Genay (Félicien-Jean-Adrien). — Colonel commandant la 8e légion de gendarmerie.

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

Au lieu de:

(A compter du 15 décembre 1946.)

M. le capitaine Charton (Edouard-Henri).

Lire:

(A compter du 1er mai 1947.)

M. le capitaine Charton (Edouard-Henri). — Colonel commandant la 6e demi-brigade d'infanterie.

Justice militaire.

Officiers greffiers.

Au lieu de:

M. le lieutenant Claverie (Paul-Julien).

Lire:

M. le sous-lieutenant Claverie (Paul-Julien). — Direction de la justice militaire.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

Ajouter:

M. le capitaine Sailhan (François-Pierre). — Colonel commandant le 6e R. T. S. à Casablanca.

Au titre de l'article 12.

Annuler:

M. le capitaine Sailhan (François-Pierre). — Colonel commandant le 6e R. T. S. à Casablanca.

. . . . . .

6° ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 1946

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au titre de l'article 6.

(A compter du 24 mars 1947.)

Ajouter:

M. le capitaine Pellegrin (Emile-Jean-Pierre). — Général commandant supérieur des troupes de l'A. O. F. à Dakar.

Au titre de l'article 12.

Annuler:

M. le capitaine Pellegrin (Emile-Jean-Pierre). — Général commandant supérieur des troupes de l'A. O. F. à Dakar.

. . . . . .

7° ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 1946

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le lieutenant Hitte (Pierre-Jean-Simon).

Lire:

(A compter du 21 juillet 1947.)

M. le lieutenant Hitte (Pierre-Jean-Simon). — Commandant de l'unité administrative de l'organe liquidateur des troupes du Levant.

8° ARRÊTÉ DU 2 NOVEMBRE 1946

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Services des matériels et bâtiments.

Annuler:

M. le lieutenant Fondras (Aimable-Michel). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Boullier (Joseph-Albert-Henri).

Lire:

(A compter du 8 avril 1946) (régularisation).

M. le sous-lieutenant Boullier (Joseph-Albert-Henri). — Direction de l'infanterie.

Ajouter:

(A compter du 16 juin 1947.)

M. le lieutenant Sirot (Jean-Martial). — Direction de l'infanterie.

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le sous-lieutenant Sirot (Jean-Martial).

. . . . . .

9° ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 1946

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 9:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 31 janvier 1947.)

M. le lieutenant Gavini (Paul-Marie).

Lire:

(A compter du 17 février 1947.)

M. le lieutenant Gavini (Paul-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

10° ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 1946

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le sous-lieutenant Prudon (Robert).

Lire:

(A compter du 3 avril 1947.)

M. le sous-lieutenant Prudon (Robert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

11° ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 1946.

(2e catégorie.)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Dor (Pierre-Jean-Georges-Henri).

Lire:

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le lieutenant Dor (Pierre-Georges-Henri). — Général commandant la 10e région.

. . . . . .

12° ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 1946

(5e catégorie.)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter:

M. le chef de bataillon Rigot (Pierre-Sophie-Marie-Paul). — Général commandant la subdivision de Lyon.

. . . . . .

13° ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 1946

(3e catégorie, article 12.)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le chef de bataillon Rigot (Pierre-Sophie-Marie-Paul). — Général commandant la subdivision de Lyon.

14° ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 1946

(Application C. M. n° 17 C. D. C.)

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 12.

Annuler:

M. le sous-lieutenant Gary (Denis-Emile). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

15° ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1947

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 1er — Sont admis au bénéfice de l'article 5:

TROUPES COLONIALES

Chancellerie.

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le capitaine Chameau (Georges-Louis),

Lire:

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le capitaine Chameau (Georges-Louis). — Commandant de la 3e compagnie de S. E. M. des troupes coloniales.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Pegeaud (Marcel),

Lire:

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. le lieutenant Pegeaud (Marcel). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

. . . . . .

16° ARRÊTÉ DU 17 FÉVRIER 1947

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Pagnat (Henri-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Lire:

(A compter du 9 avril 1947.)

M. le lieutenant Pagnat (Henri-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C./A. F. N. à Alger.

. . . . . .

17° ARRÊTÉ DU 17 FÉVRIER 1947

(2e catégorie.)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Au lieu de:

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le lieutenant Delmer (Jules-Louis-Fernand),

Lire:

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le lieutenant Delmer (Jules-Louis-Fernand). — Général commandant supérieur et directeur régional du génie du Maroc à Rabat.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Baranowski (Théodore). — Général commandant supérieur des troupes de Madagascar,

Lire:

(A compter du 8 avril 1947.)

M. le sous-lieutenant Baranowski (Théodore). — Direction des troupes coloniales

. . . . . .

18° ARRÊTÉ DU 14 MARS 1947

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES COLONIALES

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Au lieu de:

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le lieutenant Cousin (Marcel-Camille-Fernand).

Lire :

(A compter du 22 février 1947) (régularisation).

M. le lieutenant Cousin (Marcel-Camille-Fernand). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

. . . . . .

Art. 7. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er, 2 et 3 qui précèdent recevront application de l'article 10 et le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 8. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB. MIL. GUE. P./K du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n°46-607 susvisée,

Arrête :

Art. 1er. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire) Mouret (Henri-Jean). — Colonel commandant la légion de la garde républicaine de Paris.

Infanterie.

M. le capitaine de Franco (Marc-Henri). — Directeur régional des P. G. A. de la 3e région.

M. le capitaine Muller (Joseph). — Commandant de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. le capitaine Roge (Francis-Désiré-Aimable). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Boiteux (Marie-Paul). — Colonel commandant le centre école des troupes aéroportées.

M. le lieutenant Emie (Jean-Henri). — Commandant de la 111e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Machet de La Martinière (Joseph-Marie-Pierre). — Général commandant la 3e région.

M. le lieutenant Patard (Charles-Auguste). — Colonel commandant la 6e demi-brigade de chasseurs portés.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le lieutenant Meyer (André-Othon). — Directeur du service des essences des armées.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Baverel (Paul-Marie-Emile). — Commandant du 4e B. C. P.

M. le sous-lieutenant Peroy (Michel). — Commandant de la compagnie administrative régionale n° 2

Cavalerie.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Cornu (Augustin). — Général commandant la 6e région.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le sous-lieutenant Crepet (Charles-Léon-Joseph). — Général commandant la 1re région.

(A compter du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Vicq (Jacques). — Général commandant l'élément divisionnaire blindé n° 1.

Génie.

M. le capitaine Eugène (Henri-Julien). — Commandant la compagnie administrative régionale n° 3.

Intendance.

Officier d'administration.

M. le lieutenant Pitiot (Henri-Marius). — Directeur de l'intendance des troupes de Tunisie.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant Klinghammer (Frédéric-Edmond). — Directeur de l'atelier de réparations de Boufarick.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. le capitaine Gavillot (Simon). — Général commandant la 25e D. A. P.

(A compter du 1er mai 1947.)

M. le lieutenant Guyot (Pierre-Yves). — Général commandant supérieur des troupes de Madagascar.

Artillerie.

(A compter du 1er juin 1947.)

(En application de la C. M. n° 17 C. D. C.).

M. le lieutenant Abt (Oscar). — Colonel commandant le C. I. T. C. M. de Fréjus.

Intendance.

Officier d'administration.

(A compter du 21 septembre 1946.)

(Régularisation.)

M. le lieutenant Le Lous (Yves). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 2. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête;

Art. 1er. — Est admis sur sa demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 l'officier dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

Officier d'administration.

M. le capitaine Golot (Alexis-Vincent-Joseph-Auguste), directeur intendance 6e région.

Art. 2. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le lieutenant Roux (Marcel). — Général commandant en chef français en Allemagne.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le capitaine Evano (Firmin). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le lieutenant Arnal (Gaston). — Général commandant supérieur des troupes d'Afrique occidentale française à Dakar.

Art. 3. — Est admis, sur sa demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

M. le lieutenant Jafflol (Jean-Auguste). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 4. — Les décisions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet, nonobstant toutes dispositions contraires, à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1145, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril (régularisation application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er et 2 qui précèdent, recevront application de l'article 10 et le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 6. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

M. le lieutenant Litzenberger (Emile). — Général commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Cavalerie.

M. le sous-lieutenant Loze (Théodore). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

M. le chef d'escadron Meilheurat (Joseph). — Général commandant la subdivision de Toulouse.

Intendance.

Officier d'administration.

M. le lieutenant Ducotey (Albert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Art. 2. — Les décisions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet, nonobstant toutes dispositions contraires, à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946 (régularisation, application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 3. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB. MIL. GUE/PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisé;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 prorogeant la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Cavalerie.

Colonel.

M. Honnorat (H.-P.-E.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

Génie.

Lieutenant-colonel.

M. Tisne-Larribet (A.-J.), sera dégagé des cadres à compter du 1er mai 1946.

Section du personnel du service d'état-major.

CHANCELLERIE

Lieutenant-colonel.

M. Degisors (G.-H.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

TROUPES COLONIALES

Service du matériel et des bâtimenis coloniaux.

Commandant.

M. Petit (M.-R.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

Art. 2. — Est admis au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier désigné ci-après:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Capitaine.

M. Rouanes (M.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

Art. 3. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 les officiers désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Capitaine.

M. Guimbail (J.-E.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

Lieutenants.

MM. André (P.-M.-H.) et Robert (R.-J.-A.) seront dégagés des cadres à compter du 15 juin 1947.

Train.

Sous-lieutenant.

M. Baldassini (N.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

Matériel.

Capitaine.

M. Bourgeois (J.-E.-L.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Capitaine.

M. Claude (L.-R.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

Lieutenant.

M. Esnault (G.-A.-P.) sera dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947.

MM. Mariani (P.-X.) et Tourrilhes (F.-M.) seront dégagés des cadres à compter du 15 juin 1947.

Art. 4. — Les notifications aux intéressés des dégagements prononcés sur le présent arrêté seront faites par les directions d'arme ou de service de l'administration centrale.

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er et 2 qui précèdent recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er et 2 précités des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 6. — L'arrêté du 28 mai 1946 (*Journal officiel* du 13 juin 1946) portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre est modifié comme suit en ce qui concerne les officiers désignés ci-après;

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Rayer, article 12:

Sous-lieutenant.

M. Vaquier (R.-F.).

Ajouter, article 12:

Lieutenant.

M. Vaquier (R.-F.).

Artillerie.

Article 5:

Colonel.

M. Germain (A.-J.), ajouter: « sera dégagé des cadres à compter du 7 juillet 1946 ».

Santé.

Article 5:

Médecin commandant.

M. Gleize (R.-M.), ajouter: « sera dégagé des cadres à compter du 25 juin 1946 ».

Intendance.

Rayer, article 6:

Sous-lieutenant d'administration.

MM. Alandry (R.-R.-A.).
Le Bonniec (A.).
Bernard (H.).
Selamme (A.-J.).

Ajouter, article 6:

Lieutenant d'administration.

MM. Alandry (R.-R.-A.).
Bernard (H.).
Selamme (A.-J.)

seront dégagés des cadres à compter du 30 décembre 1946.

Rayer, article 12:

Sous-lieutenant d'administration.

M. Talagrand (H.-M.)

Ajouter, article 12:

Lieutenant d'administration.

M. Talagrand (H.-M.), sera dégagé des cadres à compter du 30 décembre 1946.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Rayer, article 5:

Chef de bataillon.

M. Coltier (L.-A.).

Ajouter, article 9:

Chef de bataillon.

M. Coltier (L.-A.).

Art. 7. — L'arrêté du 26 juin 1946 (*Journal officiel* du 4 juillet 1946) portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre est modifié comme suit en ce qui concerne l'officier désigné ci-après;

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

Rayer, article 12:

Sous-lieutenant d'administration.

M. Vigreux (C.-E.).

Art. 8. — L'arrêté du 12 juillet 1946 (*Journal officiel* du 19 juillet 1946 portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre est modifié comme suit en ce qui concerne l'officier désigné ci-après;

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Rayer, article 5:

Lieutenant-colonel.

M. Tezo (M.-A.-E.).

Art. 9. — L'arrêté du 27 septembre 1946 (*Journal officiel* du 1er octobre 1946) portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre est modifié comme suit en ce qui concerne les officiers désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

Ajouter, article 6:

Lieutenant d'administration.

M. Le Bonniec (A.), sera dégagé des cadres à compter du 30 décembre 1946.

Ajouter, article 12:

Lieutenant d'administration.

M. Vigreux (C.-E.) sera dégagé des cadres à compter du 20 octobre 1946.

Art. 10. — L'arrêté du 6 décembre 1946 (*Journal officiel* du 11 décembre 1946) portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre est modifié comme suit en ce qui concerne les officiers désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Article 6:

Chef de bataillon.

M. Hutinel (R.-L.).
Au lieu de: « sera dégagé des cadres à compter du 30 décembre 1946 »,
Lire: « sera dégagé des cadres à compter du 12 janvier 1947 ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Article 5:

Chef de bataillon.

M. Brunel (M.-R.).
Au lieu de: « sera dégagé des cadres à compter du 30 décembre 1946 »,
Lire: « sera dégagé des cadres à compter du 19 janvier 1947 ».

Art. 11. — L'arrêté du 30 décembre 1946 portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre est modifié comme suit en ce qui concerne les officiers désignés ci-après:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Article 5:

Chef de bataillon.

M. Brunel (M.-R.).
Au lieu de: « sera dégagé des cadres à compter du 15 janvier 1947 »,
Lire: « sera dégagé des cadres à compter du 1er mars 1947 ».

Article 6:

Chef de bataillon.

M. Cruciani (M.-M.).
Au lieu de: « sera dégagé des cadres à compter du 15 janvier 1947 »,
Lire: « sera dégagé des cadres à compter du 1er mai 1947 ».

Rayer article 12.

Capitaine.

M. Genest (P.-A.).

Art. 12. — L'arrêté du 12 février 1947 (*Journal officiel* du 15 février 1947) portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre est modifié comme suit en ce qui concerne l'officier désigné ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Rayer article 12.

Chef de bataillon.

M. Prud'homme (P.-E.).

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Ordonnateur secondaire.

Par arrêté interministériel du 10 mai 1947, les fonctions d'ordonnateur secondaire ont été dévolues au directeur de l'atelier de reconstruction automobile de Strasbourg.

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (active).

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 13 novembre 1939 portant création du grade d'aspirant;
Vu le décret du 24 juillet 1945 relatif aux nominations au grade d'aspirant;
Vu l'arrêté du 25 décembre 1945,

Décide:

Article unique. — Est nommé à titre définitif au grade d'aspirant l'élève de l'ex-peloton interarmes de Dalat, ayant satisfait aux examens éliminatoires de décembre 1946, désigné ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

ACTIVE

(Rang du 1er janvier 1947.)

M. le maréchal des logis Le Fort (Pierre).

La présente décision sera insérée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'artillerie,
A. ZELLER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1947: page 2425, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « Lugol (V.-E.-M.), contrôleur de 2e classe », lire: « Lugol (V.-E.-M.), contrôleur général de 2e classe ».

Comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 13 mars 1911 instituant un comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine, et les textes qui l'ont modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine est constitué comme suit:

MM. Imbert, conseiller d'Etat, président.
Benoist, maître des requêtes au conseil d'Etat, membre.
Dubois, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, membre rapporteur.
Montigny, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, membre rapporteur.
Ruedel, chef du service du contentieux au ministère de la marine, membre.
Lebrec, entrepreneur de travaux publics, membre.
Moine, entrepreneur de travaux publics, membre suppléant.
Le Maresquier, membre de l'Institut, architecte en chef en retraite des bâtiments civils et palais nationaux.
Carlier, administrateur principal des services centraux de la marine, secrétaire.

Art. 2. — Ces nominations sont valables pour une période de deux ans pour compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Tableau d'avancement pour 1947 dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 4 janvier 1936 fixant les règles de recrutement et d'avancement du personnel technique des travaux maritimes,

Décide:

Article unique. — Est inscrit d'office au tableau d'avancement pour 1947:

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal des travaux maritimes.

M. Lalanne (Pierre), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

Fait à Paris, le 5 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 20 mai 1947 conférant l'honorariat (contributions indirectes).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté du 18 mars 1941 portant admission à la retraite de M. Patouillet, administrateur à la direction générale des contributions indirectes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Patouillet (Joseph-Henri-Louis-Eugène), ancien administrateur à la direction générale des contributions indirectes, est nommé directeur général honoraire des contributions indirectes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Représentants des professionnels des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin auprès des organismes nationaux de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, et notamment l'article 84;

Vu le décret n° 45-2370 du 15 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette ordonnance;

Vu les décrets n° 46-1952 du 5 septembre 1946 et n° 47-150 du 16 janvier 1947 fixant les conditions provisoires de l'application de l'ordonnance susvisée dans les départements de la Moselle, d'une part, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, d'autre part, et notamment les articles 3 desdits décrets;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'ordre,

Arrête:

Art. 1er. — Est désigné pour représenter les professionnels du département de la Moselle auprès du conseil supérieur, du comité national du tableau et de la chambre nationale de discipline de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés:

M. Klein (Emile), à Longeville-lès-Metz.

Art. 2. — Sont désignés pour représenter auprès du conseil supérieur du comité national du tableau et de la chambre nationale de discipline de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés:

1° Les professionnels du Bas-Rhin: M. Hochapfel (Jean), à Strasbourg;

2° Les professionnels du Haut-Rhin: M. Erny (Charles), à Colmar.

Art. 3. — Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-851 relatif au statut du personnel des services extérieurs de l'institut national de la recherche agronomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1947:

Page 4550, 2e colonne, Titre Ier, Recrutement, article 2, 9e ligne, au lieu de: « sur proposition de l'institut national de la recherche agronomique », lire: « sur proposition du directeur de l'institut national de la recherche agronomique ».

Page 4551, 2e colonne, Titre II, Avancement, article 17, 6e ligne, au lieu de: « dans les conditions », lire: « dans des conditions ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 avril 1947, les préposés des eaux et forêts désignés ci-dessous, mis à la disposition des conservateurs des eaux et forêts sont affectés, avec leur grade et classe actuels, conformément aux indications du tableau ci-dessous:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE		NOUVELLE AFFECTATION			
		Résidence.	Circonscriptions forestières (D. S.)	Résidence.	Brigade ou triage.	Inspection ou chefferie.	Circonscriptions forestières (D. S.)
Bouvart (Marcel).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Compiègne (Oise).	1er	Saint-Gobain (Aisne), maison forestière d'Errancourt.	14	Laon	1er
Dupont (Louis).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Compiègne (Oise).	1er	Morienval (Oise), maison forestière de Saint-Nicolas-de-Courson.	25	Compiègne	1er
Macquart (Roger).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Mézières (Ardennes).	4e	Montmort (Marne), maison forestière de la Charmois.	11	Reims	4e
Viot (Louis).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Mézières (Ardennes).	4e	Montmeillant (Ardennes).	13	Mézières	4e
Le Hebel (Marcel).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Mézières (Ardennes).	4e	Sainte-Menehould (Marne).	8	Châlons-sur-Marne.	4e
Bohain (Pierre).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Mézières (Ardennes).	4e	Déville (Ardennes).....	18	Charleville	4e
Janicot (Robert).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Bar-le-Duc (Meuse).	4e	Rouvres-en-Woëvre (Meuse).	20	Verdun-Est	4e
Mayer (Roger).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Bezange-la-Grande (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Ranzey.	38	Nancy	5e
Vernier (Marcel).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Maizières-les-Toul (Meurthe-et-Moselle).	32	Nancy	5e
Chauvot (Georges).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Val et Châtillon (Meurthe-et-Moselle).	32	Lunéville	5e
Pelissier (Paul).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Malavillers (Meurthe-et-Moselle).	26	Briey	5e
Girot (Ernest).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Selaincourt (Meurthe-et-Moselle).	25	Toul	5e
Porta (Marcel).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Blenod-les-Toul (Meurthe-et-Moselle).	17	Toul	5e
Didier (Lucien).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Uruffe (Meurthe-et-Moselle).	18	Toul	5e
Lemaire (Alcime).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Damelevière (Meurthe-et-Moselle).	3	Lunéville	5e

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE		NOUVELLE AFFECTATION			
		Résidence.	Circonscription forestière (D. S.).	Résidence.	Brigade ou triage.	Inspection ou chefferie.	Circonscription forestière (D. S.).
Tancerel (Basile).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Maron (Meurthe-et-Moselle).	9	Nancy	5e
Cressonnier (Marcel)...	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Maron (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Marie-Chanois.	8	Nancy	5e
Poussard (Jean).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Ochey (Meurthe-et-Moselle).	20	Toul	5e
Crelin (Maurice).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	5e	Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de la Boudouze.	30	Lunéville	5e
Pepiot (Louis).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Bussang (Vosges), maison forestière de Meuselotte.	3	Remiremont ...	5e
Gerardin (André).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Eloyes (Vosges).....	9	Epinal-Est	5e
Jegou (André).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Saint-Amé (Vosges).....	2	Remiremont ...	5e
Maugrion (Georges)...	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Claudon (Vosges), maison forestière de Verbamont.	6	Epinal-Ouest ...	5e
Vetter (Eugène).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Val d'Ajol (Vosges).....	11	Remiremont ...	5e
Dion (Eugène).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Saint-Jean d'Ormont (Vosges).	30	Saint-Dié-Nord .	5e
Leandri (François).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Longchamps (Vosges)....	1	Epinal-Est	5e
Colle (Marcel).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Aulnois (Vosges).....	23	Neufchâteau ...	5e
Guery (Gaston).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Epinal (Vosges).	5e	Housseras (Vosges), maison forestière de Gondremer.	2	Bruyères	5e
Brischoux (Gervais)....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Lons-le-Saunier (Jura).	11e	Fraroz (Jura).....	14	Poligny	11e
Thirrouez (Jean).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Vesoul (Haute-Saône).	11e	Anchenoncourt (Haute-Saône).	4	Vesoul	11e
Prieur (François).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Vesoul (Haute-Saône).	11e	Mont-le-Vernois (Haute-Saône).	12	Vesoul	11e
Coat (Yves).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Lons-le-Saunier (Jura).	11e	Les Bouchoux (Jura).....	9	Saint-Claude ...	11e
Barbier (André).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Vesoul (Haute-Saône).	11e	Valdoie (territoire de Belfort).	10	Belfort	11e
Royer (Cyrille).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Vesoul (Haute-Saône).	11e	Molay (Haute-Saône).....	28	Vesoul	11e
Charre (Henri).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nevers (Nièvre).	13e	Montigny-aux-Amognes (Nièvre).	31	Nevers	13e
Babou (René).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Nevers (Nièvre).	13e	Châteauneuf, val de Bargis (Nièvre).	20	Nevers	13e
Dubrez (Paul).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Lyon (Rhône).	16e	Saint-Prix (Saône-et-Loire), maison forestière de Bas-Folin.	1	Autun	16e
Vaccelet (Bernard).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Lyon (Rhône).	16e	Anost (Saône-et-Loire).	3	Autun	16e
Berard (Armand).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	Saint-Alban-des-Villards (Savoie).	12	Chambéry-Maurienne.	17e
Guillon (Ferdinand)...	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Grenoble (Isère).	18e	Le Gua (Isère).....	25	Grenoble-Ouest..	18e
Belle-Larant (Albert)..	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Grenoble (Isère).	18e	Pierre-Châtel (Isère).....	19	Grenoble-Est ...	18e
Massa (François).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Grenoble (Isère).	18e	Saint Agnan-en-Vercors (Drôme).	5	Valence	18e
Sicre (Charles).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Pau (Hautes-Pyrénées).	21e	Saint-Pé (Hautes-Pyrénées).	9	Tarbes-Argelès ..	21e
Maraninchi (Jeannot)..	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Toulouse (Haute-Garonne).	22e	Cazavet (Ariège).....	7	Saint-Girons ...	22e
Laur (René).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Toulouse (Haute-Garonne).	22e	Saint-Bertrand (Haute-Garonne).	1	Saint-Gaudens ..	22e

Par arrêté en date du 5 mai 1947, M. Loubens (Augustin), commis principal des eaux et forêts de 1re classe, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des commis des eaux et forêts et affecté, avec ses grade et classe actuels, aux bureaux de la conservation des eaux et forêts de Carcassonne (Aude) (poste vacant).

Par arrêté en date du 10 mai 1947:

M. Neveu (Joseph), commis des eaux et forêts de 2e classe à Cahors (Lot), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, dans le cadre des commis et commis principaux des eaux et forêts de l'Algérie, par permutation avec M. Debest.

M. Debest (René), commis principal des eaux et forêts du cadre des eaux et forêts de l'Algérie, est intégré, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, dans le cadre des commis et commis principaux de la métropole par permutation avec M. Neveu, et affecté à la chefferie des eaux et forêts de Cahors (Lot).

Par arrêté en date du 12 mai 1947, M. Becavin (Henri-Félix), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 2e classe à Valenciennes-Nord (Nord), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Valenciennes-Sud (Nord), en remplacement de M. Venet, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 13 mai 1947, M. Vidal (Urbain), garde domanial des eaux et forêts à Grenade (Haute-Garonne), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Toulouse, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à Cardeilhac (Haute-Garonne), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Cloup, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 13 mai 1947, M. Henricolas (Alfred-Paul-Louis), garde domanial des eaux et forêts de 1e classe à Crésancey (Haute-Saône), est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une durée d'un an, à compter du 7 février 1947.

Par arrêté en date du 13 mai 1947, M. Arrio (Pancrace), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Igé (Saône-et-Loire), est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une durée de trois mois, à compter du 24 mars 1947.

Par arrêté en date du 13 mai 1947, M. Ledain (Jean-Léon-Charles), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe à Hareville-sous-Monifort (Vosges), est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une durée d'un an, à compter du 30 mars 1947.

Par arrêté en date du 13 mai 1947, est acceptée, sur sa demande, à compter du 25 mars 1947, la démission de M. Sardi (Georges), garde domanial des eaux et forêts aux Vineux (Oise), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Compiègne.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 20 mai 1947 portant modification de prise de rang de concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre:

Vu le décret du 22 février 1945 portant concession de la médaille militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifié, en ce qui concerne la date de prise de rang, le décret du 22 février 1945 portant concession de la médaille militaire au sergent Vincent (Maurice-Lucien).

Art. 2. — La médaille militaire est concédée au sergent Vincent (Maurice-Lucien), pour prendre rang à la date du 15 décembre 1944.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 20 mai 1947 portant régularisation de la situation militaire d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel de l'armée de l'air;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 19 juillet 1943 relative à l'application des nouvelles limites d'âge pour personnel navigant de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Lefort (Henri-Joseph), nommé à ce grade pour prendre rang du 1er octobre 1943 et ayant atteint le 22 juillet 1944 la limite d'âge dans le grade de général de brigade aérienne fixée par l'ordonnance du 19 juillet 1943 (applicable aux officiers généraux restés en métropole à compter du 1er octobre 1944), est placé successivement dans les positions suivantes:

En disponibilité à compter du 1er octobre 1944;

En congé d'activité à compter du 1er avril 1945;

En congé définitif du personnel navigant à compter du 22 juillet 1946.

Art. 2. — Son passage dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air aura lieu le 1er avril 1950.

Art. 3. — Le président du conseil des ministre et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Montant du cautionnement à la constitution duquel sont astreints les régisseurs d'avances du ministère de l'air.

Le ministre de l'air et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 8 mai 1946 fixant le montant des indemnités de responsabilité à allouer aux régisseurs d' avances du ministère de l'armement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les régisseurs d'avances du ministère de l'air qui disposent d'un montant d'avances égal ou supérieur à 300.000 F sont assujettis à un cautionnement d'un montant égal au dixième du montant maximum des avances susceptibles de leur être consenties, sans toutefois pouvoir excéder 1 million de francs.

Art. 2. — Le ministre de l'air et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er avril 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1947.

Le ministre de l'air,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation;

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-885 du 17 mai 1947 portant transfert de biens aux Houillères du bassin de la Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 9 et 28;

Vu le décret n° 46-1564 du 28 juin 1946 constituant les Houillères du bassin de la Loire;

Vu le décret n° 47-674 du 8 avril 1947 portant transfert de biens aux Houillères du bassin de la Loire,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférées de plein droit aux Houillères du bassin de la Loire, à compter du 1er avril 1947, avec l'ensemble des biens, droits et obligations afférents à leur exploitation, à l'exception des charges obligataires:

Les concessions de la Montagne-du-Feu et du Gourd-Marin appartenant à M. Guillot, 92, rue de la République, à Lorette (Loire).

Sont compris notamment dans les transferts ci-dessus énumérés, les concessions, installations minières de toute nature, leurs dépendances légales et les industries annexes, les réseaux de transport d'eau, de gaz et d'électricité, les approvisionnements, les stocks de produits extraits ou fabriqués et en cours d'extraction ou de fabrication, les fonds de commerce, les brevets d'invention, licences, modèles et

marques de fabrique, et généralement ceux des biens situés sur le territoire des concessions ou à proximité de celles-ci qui sont affectés à l'exploitation, au logement du personnel et aux services sociaux.

Art. 2. — Un inventaire descriptif des biens transférés aux Houillères du bassin de la Loire, en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus, sera dressé contradictoirement avec les anciens propriétaires dans les trois mois de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret n° 47-886 du 17 mai 1947 portant transfert de biens aux Houillères du bassin d'Aquitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 9 et 28;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 constituant les Houillères du bassin d'Aquitaine,

Décrète:

Art. 1er. — Est transférée de plein droit aux Houillères du bassin d'Aquitaine, à compter du 1er juillet 1947, avec l'ensemble des biens, droits et obligations afférents à son exploitation, à l'exception des charges obligataires:

La concession de la Planquette, appartenant à la société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, 19, rue Richer, Paris (9e).

Sont compris notamment dans le transfert ci-dessus énumérés, la concession, les installations minières de toute nature, leurs dépendances légales et les industries annexes, les réseaux de transport d'eau, de gaz et d'électricité, les approvisionnements, les stocks de produits extraits ou fabriqués et en cours d'extraction ou de fabrication, les fonds de commerce, les brevets d'invention, licences, modèles et marques de fabrique et généralement ceux des biens situés sur le territoire de la concession ou à proximité de celle-ci qui sont affectés à l'exploitation, au logement du personnel et aux services sociaux.

Art. 2. — Un inventaire descriptif des biens transférés aux Houillères du bassin d'Aquitaine, en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus sera dressé contradictoirement avec les anciens propriétaires dans les trois mois de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Comité consultatif de l'habillement auprès de la direction des textiles et des cuirs.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1945 portant création de comités consultatifs auprès des directions du ministère de la production industrielle, complété et modifié par arrêtés en date des 18 décembre 1945 et 27 mars 1946;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 1946 portant création d'un comité de l'habillement et nomination de ses membres,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité consultatif de l'habillement, en qualité de représentants des employeurs et en remplacement de MM. Grivel et de Layre, démissionnaires:

M. Leclerc, fédération française des industries du vêtement féminin.

M. Tourneur, fédération des industries diverses de l'habillement.

Art. 2. — Le directeur des textiles et des cuirs est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-887 du 20 mai 1947 modifiant le décret du 15 mars 1936 relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 15 mars 1936 relatif à la réglementation des conditions dans lesquelles doit être délivré le diplôme du Gouvernement de géomètre expert;

Vu la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts;

La commission consultative du diplôme de géomètre expert entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions dévolues aux présidents des régions économiques par l'article 5 du décret du 15 mars 1936, modifié par les décrets des 24 mars et 25 juin 1941, 31 mai et 14 août 1943, 18 avril et 22 mai 1946, relatif aux conditions de délivrance du diplôme du Gouvernement de géomètre expert, et les arrêtés pris pour application de ce décret, sont transférées aux présidents des conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts.

Art. 2. — Les conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts exercent les attributions dévolues aux conseils de discipline institués par application de l'article 6 du décret du 15 mars 1936 précité.

Art. 3. — L'alinéa *b* de l'article 9 du décret du 15 mars 1936 est complété comme suit:

« ...ou pour les diplômés de l'école supérieure des géomètres et topographes ».

L'alinéa *c* de l'article 9 est modifié comme suit:

Au lieu de: « ...après l'âge de vingt ans », lire: « ...après l'âge de dix-sept ans ».

Dans l'alinéa *e* est supprimée l'expression: « ... ou l'associé du stagiaire ».

Est supprimé l'alinéa *f* de l'article 9.

Art. 4. — L'alinéa *c* de l'article 12 est modifié comme suit:

Au lieu de: « Un inspecteur de l'enseignement technique », lire: « Un géomètre expert conseiller de l'enseignement technique ».

Au lieu de: « Le président de l'union des géomètres experts », lire: « Le président du conseil supérieur de l'ordre des géomètres experts ».

Après: « Deux géomètres experts D. P. L. G. », ajouter: « membres du conseil supérieur de l'ordre ».

Art. 5. — Le présent décret est applicable à compter du 1er juillet 1947.

Les registres d'inscription au stage, ouverts aux sièges des régions économiques, seront transférés ou transcrits aux sièges des conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts à la diligence, conjointement, des présidents des régions économiques et des présidents des conseils régionaux de l'ordre.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-888 du 20 mai 1947 modifiant l'article 23 du décret du 6 mars 1934 relatif à la réforme des études médicales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 mars 1934 relatif à la réforme des études médicales, modifié par le décret du 31 janvier 1947;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les troisième, quatrième et cinquième paragraphes de l'article 23 du décret du 6 mars 1934 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Au premier et au deuxième examens de fin d'année, nul ne peut être admis à

subir les épreuves théoriques orales s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points pour l'ensemble des deux épreuves écrites. Nul ne peut être déclaré définitivement reçu au premier examen de fin d'année s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points pour l'ensemble des épreuves théoriques écrites et théoriques orales de l'examen.

« Nul ne peut être déclaré définitivement reçu au deuxième examen de fin d'année s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points pour l'ensemble des épreuves théoriques écrites et théoriques orales de l'examen et une note égale ou supérieure à 5 pour chacun des épreuves pratiques, qui sont indépendantes des épreuves théoriques.

« Toutefois, à ces deux examens de fin d'année, une note inférieure à 3 à une épreuve théorique écrite ou théorique orale entraîne l'ajournement du candidat.

« Tout candidat qui échoue à la session de juin-juillet aux épreuves orales du premier ou du deuxième examen de fin d'année conserve le bénéfice de son succès aux épreuves théoriques écrites pour la session d'octobre-novembre. L'admissibilité aux épreuves théoriques orales de ces deux mêmes examens acquise à la session d'octobre-novembre ne vaut que pour cette session.

« Tout candidat au deuxième examen de fin d'année n'ayant pas obtenu à la session de juin-juillet pour chacune des épreuves pratiques une note égale ou supérieure à 5 conserve, pour la session d'octobre-novembre, le bénéfice des épreuves subies avec succès. En cas d'échec à la session d'octobre-novembre, il est renvoyé à la session de juin-juillet de l'année suivante et doit subir à nouveau toutes les épreuves de l'examen. »

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la session d'examen de juin-juillet 1947.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-889 du 20 mai 1947 modifiant le décret du 2 mai 1925 relatif aux diplômes d'études supérieures de droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 2 mai 1925 modifié par les décrets des 7 juillet 1926, 10 juillet 1929, 23 mars 1930 et par l'acte dit décret du 22 juillet 1941;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 2 mai 1925 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« *Art. 6.* — L'examen pour l'obtention du diplôme d'études supérieures de droit public comporte:

« 1° Une composition écrite de droit administratif ayant pour objet soit une dissertation, soit une consultation sur une espèce soulevant des questions de principe, soit le commentaire d'une décision de jurisprudence présentant le même caractère;

« 2° Quatre interrogations orales portant sur:

« Le droit administratif (une interrogation);

« Le droit constitutionnel ou le droit public général ou le droit colonial (une interrogation);

« Le droit international public (une interrogation);

« L'histoire du droit public (une interrogation).

« Chacune de ces matières est affectée du coefficient 1 ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 20 mai 1947 portant modification du titre de l'institut d'hygiène et de médecine coloniale de l'Afrique du Nord à l'université d'Alger.

Par décret en date du 20 mai 1947, est approuvée la délibération du conseil de l'université d'Alger en date du 31 janvier 1947 portant modification du titre de l'institut d'hygiène et de médecine coloniale de l'Afrique du Nord, qui prend désormais le nom d'institut d'hygiène et de médecine d'outre-mer.

Décret du 20 mai 1947 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 avril 1924 fixant le régime des pensions;

Vu la lettre de M. le professeur Masson en date du 9 février 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. Masson, professeur des facultés de médecine des universités des départements, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur à la faculté de médecine de l'université de Montréal, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1er janvier 1946.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 20 mai 1947 portant nomination d'un recteur (enseignement supérieur).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 concernant l'organisation des académies;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henry (Paul), professeur à la faculté des lettres de l'université de Clermont-Ferrand, est nommé, à compter du 16 mars 1947, recteur de l'académie de Rennes, en remplacement de M. Colleville, démissionnaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 20 mai 1947 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 mai 1921 fixant les conditions dans lesquelles est conféré l'honorariat;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil de la faculté en date du 24 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Lhermitte, ancien professeur agrégé de cette faculté.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 janvier 1947 relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 relatif à la commission permanente et aux conseils des écoles nationales supérieures d'ingénieurs,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs:

MM. Chevenard, membre de l'Institut.
Le Brun, secrétaire confédéral de la C. G. T.
Badiou, député, maire de Toulouse.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Conditions de recrutement des professeurs de lettres-philosophie dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers et assimilés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1935 modifié portant règlement des écoles nationales d'arts et métiers;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Nul n'est admis à exercer les fonctions de professeur de lettres-philosophie dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers et assimilées s'il n'a subi avec succès les épreuves d'un concours dont les conditions sont fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins à la date du concours.

Peuvent prendre part à ce concours, les titulaires d'une licence ou d'un certificat d'aptitude au professorat dans les établissements publics d'enseignement. Les candidats, de plus, doivent avoir exercé pendant cinq ans les fonctions de professeur titulaire dans l'enseignement public.

Art. 3. — Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales portant sur les matières des programmes et les listes d'auteurs annexées au présent arrêté.

a) *Epreuves écrites.*	Coefficient
1° Composition de lettres (durée: six heures)	2
2° Composition de philosophie et psychologie (durée: cinq heures)	1
3° Composition de sociologie (durée: cinq heures)	1
b) *Epreuves orales.*	
1° Une leçon de philosophie, de psychologie ou de sociologie (préparation: quatre heures; durée de la leçon: quarante minutes)	2
Les candidats pourront utiliser des ouvrages mis à leur disposition par le jury.	
2° Explication d'un texte choisi parmi les ouvrages figurant au programme (durée: trente minutes)	2
3° Epreuve pratique, visite d'une usine désignée par le jury et compte rendu oral (durée: quarante minutes)	2

Art. 4. — Sont déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites une moyenne générale de 10, sans note particulière inférieure à 5.

Pour être déclarés admis, les candidats doivent réunir, pour l'ensemble des épreuves, une moyenne générale de 12, sans note particulière inférieure à 5.

Le ministre fixe, d'après les besoins de l'enseignement, le nombre des candidats à admettre et le jury, dans cette limite, arrête la liste des candidats proposés pour l'admission définitive.

Art. 5. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

PROGRAMME
DU CONCOURS POUR 1947

Composition de lettres.

Les grandes doctrines politiques et sociales aux dix-huitième et dix-neuvième siècles. Montesquieu. Rousseau. Les encyclopédistes. Saint-Simon et le saint-simonisme. Fourrier, Proudhon, Marx. Le matérialisme. La connaissance du peuple chez Michelet.

Les ouvriers et les paysans dans l'œuvre de Zola.

La répercussion des progrès de la technique et de l'industrie sur l'opinion publique et la littérature aux dix-neuvième et vingtième siècles.

Le travail et les travailleurs dans la littérature contemporaine.

Composition de philosophie et psychologie.

La méthode dans les sciences exactes et dans les sciences expérimentales. L'intelligence pratique, l'observation, l'invention, vocation et aptitudes. Initiative et goût des responsabilités.

La psychologie de l'ouvrier, du contremaître, de l'ingénieur, culture générale et culture professionnelle.

Conditions physiologiques du travail. L'étude scientifique du travail et la psychotechnique industrielle. Effets psychiques du travail. Travail répété et travail varié. Conditions optima de l'effort, du rendement et de la participation de tout le personnel au progrès technique.

Composition de sociologie.

Castes et classes sociales. Concurrence économique nationale et internationale. Crises, grèves, chômage. Apprentissage et rééducation des travailleurs. Syndicalisme.

L'ouvrier et la machine. Les grands problèmes moraux, sociaux, économiques posés par le machinisme moderne et la division du travail. Adaptation des machines aux hommes et des hommes aux machines.

L'art et les techniques.

Explication d'un texte choisi parmi les ouvrages.

Agricol Perdiguier: *Mémoires d'un compagnon.*
Durkheim: *La Division du travail social.*
Lévy Bruhl: *La Morale et la Science des mœurs.*
Taylor: *Principes d'organisation scientifique du travail.*
Dubreuil: *Standards.*
Pierre Hamp: *Mes Métiers.*

Conditions de recrutement des professeurs d'histoire-géographie dans les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers et assimilées.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1935 modifié, portant règlement des écoles ntaionales d'arts et métiers;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Nul n'est admis à exercer les fonctions de professeur d'histoire-géographie dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers et assimilées, s'il n'a subi, avec succès, les épreuves d'un concours dont les conditions sont fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins à la date du concours.

Peuvent prendre part à ce concours les titulaires d'une licence ou d'un certificat d'aptitude au professorat dans les établissements publics d'enseignement. Les candidats, de plus, doivent avoir exercé pendant cinq ans les fonctions de professeurs titulaires dans l'enseignement public.

Art. 3. — Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales portant sur les matières du programme annexé au présent arrêté

	Coefficient.
1° *Epreuves écrites.*	
a) Une composition d'histoire économique et sociale (durée: six heures)	1
b) Une composition de géographie économique et sociale (durée: six heures)	1
c) Une composition hors programme. Cette épreuve portera sur l'histoire des techniques, des sciences, des doctrines et des idées politiques économiques et sociales (période moderne et contemporaine 1610-1939) (durée: six heures)	1
2° *Epreuves orales.*	
1° Un exposé d'histoire économique et sociale (cet exposé peut être accompagné ou remplacé par le commentaire de documents figurés, cartes, photographies, diagrammes, etc.) (préparation: quatre heures; durée: quarante-cinq minutes)	2
2° Un exposé ou commentaire de documents figurés de géographie économique et sociale (durée: quarante-cinq minutes ; préparation : quatre heures)	2

Les candidats pourront utiliser des ouvrages mis à leur disposition par le jury.

Art. 4. — Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites une moyenne générale de 10, sans note particulière inférieure à 5.

Pour pouvoir être déclarés admis, les candidats doivent réunir pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale de 12, sans note particulière inférieure à 5.

Le ministre fixe, d'après les besoins de l'enseignement, le nombre des candidats à admettre, et le jury, dans cette limite, arrête la liste des candidats proposés pour l'admission définitive.

Art. 5. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

PROGRAMME DU CONCOURS

SESSION DE 1947

1° *Histoire.*

a) Le travail à Paris au treizième siècle (activités agricoles exclues);

b) La révolution monétaire au seizième siècle et ses conséquences économiques et sociales;

c) L'agriculture et les classes rurales au dix-huitième siècle (1715-1789);

d) L'évolution industrielle de la France et de la Grande-Bretagne au dix-neuvième siècle (1815-1914).

2° *Géographie.*

a) La navigation maritime et les grandes routes océaniques;

b) L'industrie métallurgique française;

c) L'élevage en France;

d) Problèmes économiques des pays tropicaux.

Conditions de recrutement des professeurs d'anglais dans les écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers et assimilées.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1935, modifié, portant règlement des écoles nationales d'arts et métiers;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Nul ne peut être nommé professeur d'anglais dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers et assimilées, s'il n'a subi avec succès les épreuves d'un concours dont les conditions sont fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins à la date du concours.

Peuvent prendre part à ce concours, les titulaires de la licence d'enseignement (mention anglais) ou d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes (mention anglais) dans les établissements d'enseignement public. Les candidats doivent, de plus, avoir exercé au moins pendant cinq ans les fonctions de professeur titulaire dans l'enseignement public.

Art. 3. — Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales portant sur les matières des programmes et les auteurs annoncés au présent arrêté.

	Coefficient.
1° *Epreuves écrites.*	
a) Composition (en anglais) portant sur un sujet d'ordre économique (durée: six heures)	2
b) Thème (durée: quatre heures)	1
c) Version (durée: quatre heures)	1
2° *Epreuves orales.*	
a) Explication anglaise sur un texte extrait des auteurs figurant au programme. Le candidat considérera qu'il s'adresse à des élèves de cinquième année d'une école nationale d'arts et métiers (préparation une heure et demie; durée: trente minutes)	2
b) Thème oral (préparation: une heure et demie; durée: trente minutes)	1
c) Lecture et traduction d'un texte à caractère technique (préparation: une heure et demie; durée: trente minutes)	2

Des questions pourront être posées aux candidats à la suite de chacune des épreuves orales.

Art. 4. — Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites une moyenne générale de 10, sans note particulière inférieure à 5.

Pour pouvoir être déclarés admis, les candidats doivent réunir, pour l'ensemble des épreuves, une moyenne générale de 12, sans note particulière inférieure à 5.

Le ministre fixe, d'après les besoins de l'enseignement, le nombre des candidats à admettre et le jury, dans cette limite, arrête la liste des candidats proposés pour l'admission définitive.

Art. 5. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

PROGRAMME

DES ÉPREUVES POUR LA SESSION DE 1947

Auteurs. — Choix de textes de Renaudeau et Vial (pour l'explication de texte de l'oral):

a) Anglais technique (pour le thème écrit et oral et pour la lecture de l'oral):

1° Les sciences: vocabulaire permettant la lecture d'un manuel de mathématiques, de physique et de chimie;

2° Les arts mécaniques: principaux arts mécaniques. Notions très sommaires sur l'outillage. Machines-outils, leurs organes essentiels;

3° Principales branches de l'industrie: métallurgie. Machine à vapeur. Moteur à explosion. L'automobile et l'avion;

4° Les sources d'énergie: houille. Pétrole. Electricité;

5° L'organisation scientifique du travail.

b) Anglais commercial:

1° Le commerçant, les sociétés commerciales. Le contrat de vente. Le règlement des échanges. La banque. Bourses de marchandises;

2° Le commerce d'exportation et d'importation (transport par mer, ports, douane, assurances);

3° Brevets d'invention et propriété commerciale. Publicité. Foires et expositions. Chambres de commerce. Syndicats ouvriers.

Commission des titres d'ingénieurs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé;

Vu le décret du 3 août 1934 relatif à la composition et à l'organisation de la commission des titres d'ingénieurs, modifié par les décrets des 30 mars 1946 et 11 juin 1946;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission des titres d'ingénieurs comme appartenant soit au personnel de l'inspection générale de l'instruction publique ou de l'enseignement technique, soit au personnel de l'enseignement supérieur public ou des grandes écoles de l'enseignement technique:

M. Chaudron, professeur de chimie appliquée à la faculté des sciences de Paris (suppléant: M. Bonnafous, directeur de l'école nationale des arts et métiers).

M. Couffignal, inspecteur général de l'instruction publique (suppléant: M. Fleury, directeur de l'institut d'optique).

M. Donzelot, recteur de l'académie de Nancy (suppléant: M. Friedel, directeur de l'école nationale supérieure des mines).

M. Dubrisay, professeur au conservatoire national des arts et métiers (suppléant: M. Grelot, directeur de l'école nationale des ponts et chaussées).

M. Joliot-Curie, haut commissaire à l'énergie atomique (suppléant: M. Letort, professeur à la faculté des sciences de Nancy).

M. Lamotte, directeur des études à l'école polytechnique (suppléant: M. Lichtenberger, directeur de l'école supérieure de chimie de Mulhouse).

M. Lefèvre, directeur de l'institut national agronomique (suppléant: M. Lucas, professeur à l'école de physique et chimie de Paris).

M. Loisy, inspecteur général de l'enseignement technique (suppléant: M. Suchet, directeur des services d'enseignement des postes, télégraphes et téléphones).

M. Portevin, directeur de l'école supérieure de fonderie (suppléant: M. de Valbreuze, directeur de l'école supérieure d'électricité).

M. Ragey, directeur du conservatoire national des arts et métiers (suppléant: M. Véron, professeur à l'école centrale des arts et manufactures).

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission des titres d'ingénieurs comme appartenant au groupement d'employeurs le plus représentatif:

M. Fougerolle, ingénieur des arts et manufactures, vice-président de la fédération nationale du bâtiment, gérant des établissements Boussiron (suppléant: M. Courbot, ingénieur de l'école spéciale des travaux publics entrepreneur de travaux publics).

M. Hallopeau, ingénieur des arts et manufactures et de l'école supérieure d'électricité, secrétaire général du syndicat de la construction électrique (suppléant: M. Lalo, ingénieur des arts et manufactures, président du syndicat des constructeurs de matériel fixe de chemin de fer, président directeur général des établissements Lalo-Mignon).

M. Jullien, ancien élève de l'école polytechnique, directeur à la compagnie des produits chimiques Alais, Froges, Camargue (suppléant: M. Mailliard, ingénieur agronome, directeur de la sucrerie de Guignes-Rabutin [Seine-et-Marne]).

M. Roy, ingénieur civil des mines, administrateur directeur général de la société des Aciéries de Longwy (suppléant: M. Marie-Saint-Germain, ingénieur de l'école de physique et chimie industrielles, directeur de la société Kodak-Pathé.

M. Saintigny, ingénieur des arts et métiers, secrétaire générale de la chambre syndicale des producteurs de produits de lessive et d'entretien, gérant des établissements Mulard (suppléant: M. Wittmann, ingénieur des arts et métiers, gérant des établissements Lapipe et Wittmann).

Art. 3. — Sont nommés membres de la commission des titres d'ingénieurs comme appartenant aux groupements techniques et groupements professionnels d'ingénieurs les plus représentatifs:

M. Joly, ingénieur chimiste diplômé de l'institut de chimie de Nancy (suppléant: M. Pencoat, ingénieur de l'école des travaux publics).

M. Lecomte (Paul), professeur à l'école centrale, délégué général de la société des ingénieurs civils de France (suppléant: M. Baril (Auguste), ancien président de la société des anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers)

M. Suquet (Louis), inspecteur général des ponts et chaussées, directeur honoraire de l'école nationale des ponts et chaussées (suppléant: M. de Groote (Pierre), directeur de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres).

M. Topani (René), ingénieur E. T. P. (suppléant: M. Balachovsky (Georges), docteur ès sciences, ingénieur diplômé de l'école des travaux publics).

M. Wolff (Georges), ingénieur E. P. C. I., président de la compagnie des experts chimistes (suppléant: M. Fournis (Yves), ingénieur E. M. N.).

Art. 4. — M. Le Rolland, directeur de l'enseignement technique, ou, à son défaut, un délégué de la direction de l'enseignement technique, remplira les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la commission des titres d'ingénieurs.

Art. 5. — Les fonctions de secrétaire greffier seront exercées par le chef du 4e bureau de la direction de l'enseignement technique, ou, à son défaut, par un fonctionnaire appartenant au même bureau.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Création d'un collège technique de garçons au Perreux.

Par arrêté en date du 19 mai 1947, un collège technique de garçons a été créé au Perreux.

Administration centrale.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale,

Vu les articles 130, 131, 132, 136 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;

Vu la demande de l'intéressé;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est acceptée la démission offerte par M. Dehan (Jacques), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré, 4e bureau).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet à compter du 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JEAN WOLFF.

Listes d'aptitude aux fonctions de secrétaires des facultés de l'université de Paris et des universités des départements et de secrétaires adjoints des facultés de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 7 mai 1947, le secrétaire de l'observatoire de Paris et les secrétaires des facultés des universités des départements ci-après désignés sont inscrits, pour l'année 1947, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaires des facultés de l'université de Paris:

Observatoire de Paris.

M. Marandon, secrétaire.

Aix.

MM. Comte, Lanfranchi, secrétaires de faculté.

Bordeaux.

MM. Artiguelong, Rougerie, secrétaires de faculté.

Clermont.

M. Cuvier, secrétaire de faculté.

Grenoble.

M. Grenier, secrétaire de faculté.

Lille.

M. Dupas, secrétaire de faculté.

Lyon.

M. Roux, secrétaire de faculté.

Strasbourg.

M. Sosson, secrétaire de la faculté de médecine.

Toulouse.

M. Laporte, secrétaire des facultés.

Art. 2. — Les secrétaires des académies des départements, les rédacteurs principaux et rédacteurs de l'académie de Paris, les rédacteurs principaux des académies des départements sont inscrits, pour l'année 1947, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaires des facultés des universités des départements:

Paris.

Mlles Brien, Dorion, Legendre, rédactrices principales à l'académie.
M. Poitou, rédacteur à l'académie.
Mlle Renaud, rédactrice à l'académie.
M. Saint-Pé, rédacteur à l'académie.
Mlle Talet, rédactrice principale à l'académie.
MM. Bonacorsi, Cusin, Demange, Mlles Drocourt, Girard, Papon, rédacteurs principaux de faculté.

Alger.

MM. Richard, Thimoléon, secrétaires adjoints de l'académie.

Bordeaux.

Mme Costes, rédactrice principale de faculté.

Clermont-Ferrand.

M. Darrieusec, rédacteur principal de faculté.

Grenoble.

M. Bichet, rédacteur principal de faculté.

Lille.

M. Barbe, Mlles Fleurynck, Willemo, rédacteurs principaux d'académie.

Lyon.

M. Beaucamps, rédacteur principal de faculté.

Montpellier.

M. Huc, secrétaire de l'académie.

Poitiers.

MM. Pérault, Pugin, rédacteurs principaux d'académie.

Toulouse.

M. Alibert, Mme Laporte, rédacteurs principaux d'académie.
M. Planel, secrétaire de l'académie.

Art. 3. — Les rédacteurs principaux et rédacteurs de l'académie de Paris, les rédacteurs principaux des facultés de l'université de Paris et les secrétaires des facultés des universités des départements ci-après désignés sont inscrits, pour l'année 1947, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaires adjoints des facultés de l'université de Paris:

Paris.

Mlles Brien, Dorion, Legendre, Poitou, rédactrices principales à l'académie.
Mlle Renaud, rédactrice à l'académie.
M. Saint-Pé, rédacteur à l'académie.
Mlle Talet, rédactrice principale à l'académie.
M. Bonacorsi, rédacteur principal de faculté.
Mlle Chaintreuil, rédactrice principale de faculté.
M. Demange, rédacteur principal de faculté.
Mlle Drocourt, rédactrice principale de faculté.
M. Jeannin, secrétaire de faculté des départements.

Caen.

Mlle Quesnoy, secrétaire de faculté placée en position hors cadres.

Lyon.

Mlle Lucca, secrétaire de faculté.

Strasbourg.

M. Sosson, secrétaire de la faculté de médecine.

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire des académies des départements.

Par arrêté en date du 7 mai 1947:

M. Costard, secrétaire adjoint de l'académie de Paris; M. Jaubert, secrétaire de l'académie de Bordeaux, et M. Moine, secrétaire de l'académie de Clermont sont inscrits, pour l'année 1947, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de l'académie de Paris.

Les secrétaires de faculté des universités des départements, secrétaires d'inspection académique, rédacteurs de l'académie de Paris, rédacteurs principaux des académies des départements, rédacteurs principaux des facultés de l'université de Paris ci-après désignés sont inscrits, pour l'année 1947, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire des académies des départements.

Paris.

Mlles Brien, Dorion, Legendre, M. Poitou, rédacteurs principaux d'académie.
Mlle Renaud, M. Saint-Pé, rédacteurs d'académie.
Mlle Talet, rédactrice principale d'académie.
M. Demange, Mlles Drocourt, Girard, Papon, rédacteurs principaux.
M. Vilhier, secrétaire à l'inspection académique à Châlons-sur-Marne.

Aix.

M. Lanfranchi, secrétaire de la faculté des sciences.

Alger.

M. Richard, secrétaire adjoint de l'académie.
M. Solera, secrétaire des facultés de droit et médecine.
M. Thimoléon, secrétaire adjoint de l'académie.

Besançon.

Mlle Martin, rédactrice principale de l'académie.

Bordeaux.

M. Artiguelong, secrétaire de faculté.
M. Berthon, secrétaire d'inspection académique.
M. Rougerie, secrétaire de faculté.

Clermont-Ferrand.

M. Chaxel, secrétaire d'inspection académique.
M. Cuvier, secrétaire des facultés.
M. Pegory, secrétaire d'inspection académique.

Grenoble.

M. Berruyer, secrétaire d'inspection académique.
M. Bichet, rédacteur principal d'académie.
M. Bourrasol, secrétaire d'inspection académique.
M. Grenier, secrétaire de faculté.

Lyon.

Mlle Picard, rédactrice principale de l'académie.

Montpellier.

M. Biscay, secrétaire d'inspection académique.
MM. Ruffié, Tourrette, secrétaires de faculté.

Poitiers.

M. Bosc, secrétaire des facultés.
M. Bourgeas, secrétaire de l'inspection académique.
MM. Perault, Pugin, rédacteurs principaux de l'académie.

Strasbourg.

M. Calcet, secrétaire d'inspection académique.

M. Sasson, secrétaire de la faculté de médecine.

Toulouse.

MM. Ayral, Feydy, secrétaires d'inspection académique.

M. Laporte, secrétaire de faculté.

Mme Laporte, rédactrice principale d'académie.

MM. Nauly, Suquet, secrétaires d'inspection académique.

Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de direction des écoles nationales d'enseignement technique.

Par arrêté en date du 7 mai 1947, est inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de direction des écoles nationales d'enseignement technique:

Mlle Girard (Edith).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Lanfranchi (Jean-Louis-Marie), administrateur de 2e classe des colonies, mort pour la France. Se rendant à Vientiane pour participer aux travaux de l'assemblée constituante laotienne, est tombé dans une embuscade à 50 km au Nord de Thakhet. Fonctionnaire du plus grand mérite, qui alliait à un profond sentiment du devoir professionnel des qualités de cœur qui lui avaient gagné l'estime et la confiance des populations autochtones.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-890 du 30 avril 1947 portant approbation des arrêtés n°s 17, 18, 20 et 22 C. G. des 5, 13, 21 et 29 novembre 1946 du commissaire général de la République dans l'océan Pacifique ouvrant des crédits supplémentaires au budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1946).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 février 1901 conférant au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances les attributions de commissaire général de la République dans l'océan Pacifique;

Vu le décret du 10 juin 1909 réglementant l'organisation administrative et financière du protectorat des îles Wallis et Futuna;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 16 janvier 1946 approuvant le budget spécial du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1946);

Vu les arrêtés n°s 17 C. G., 18 C. G., 20 C. G. et 22 C. G. des 5 novembre, 13 novembre, 21 novembre et 29 novembre 1946 du commissaire général de la République dans l'océan Pacifique ouvrant des crédits supplémentaires au budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1946),

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les arrêtés n°s 17 C. G., 18 C. G., 20 C. G. et 22 C. G. des 5 novembre, 13 novembre, 21 novembre 1946 du commissaire général de la République dans l'océan Pacifique ouvrant des crédits supplémentaires au budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1946).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
FÉLIX GOUIN.

Décret n° 47-891 du 20 mai 1947 modifiant l'organisation de la justice indigène dans le territoire du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 juillet 1927 portant réorganisation de la justice indigène dans le territoire du Cameroun, ensemble les décrets des 13 décembre 1932, et 22 juin 1934 qui l'ont modifié;

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant réorganisation judiciaire au Cameroun,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 22 juin 1934 modifiant le décret du 31 juillet 1927 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-892 du 20 mai 1947 rendant applicables au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 30 avril 1947 relative à la journée du 1er mai 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1947 relative à la journée du 1er mai 1497.

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 30 avril 1947 relative à la journée du 1er mai 1947 sont applicables aux territoires du Cameroun et du Togo.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires intéressés.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-893 du 20 mai 1947 portant attribution à titre provisoire aux magistrats relevant du ministère de la France d'outre-mer de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire allouée par le décret du 25 février 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 15;

Vu le décret du 11 juin 1945 relatif au traitement du personnel de la magistrature coloniale;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires coloniaux;

Vu le décret du 22 octobre 1945 portant attribution à titre provisoire aux magistrats de l'ordre judiciaire de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire allouée par le décret du 6 mai 1946;

Vu le décret du 22 août 1928 fixant le statut de la magistrature coloniale et notamment les articles 66 et 67;

Vu l'avis du ministre des finances;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er septembre 1946, les magistrats des territoires d'outre-mer bénéficieront provisoirement de versements mensuels fixés sur la base des taux annuels ci-après:

	Taux annuels. — francs.
Premier président, président et procureur général d'une cour d'appel de 1re classe.	48.000
Président et procureur général d'une cour d'appel de 2e classe	60.000
Président de chambre, vice-président, avocat général d'une cour d'appel de 1re classe.....	60.000
Conseiller, substitut général d'une cour d'appel de 1re classe, président et procureur d'un tribunal supérieur d'appel de 1re classe.	60.000
Conseiller, substitut général d'une cour d'appel de 2e classe, président et procureur d'un tribunal supérieur d'appel de 2e classe, vice-président d'un tribunal de 1re classe, président et procureur d'un tribunal de 2e classe.....	60.000

	Taux annuels. — francs.
Juge d'instruction d'un tribunal de 1re classe	48.000
Vice-président d'un tribunal de 2e classe	48.000
Juge d'un tribunal supérieur d'appel de 1re classe, juge et substitut d'un tribunal de 1re classe, président et procureur d'un tribunal de 3e classe	48.000
Juge d'instruction de 2e classe, juge de paix à compétence étendue de 1re classe	36.000
Vice-président de 3e classe	36.000
Juge et substitut d'un tribunal de 2e classe	36.000
Juge de paix de 1re classe	36.000
Juge d'instruction d'un tribunal de 2e classe	36.000
Juge et substitut d'un tribunal de 3e classe	36.000
Juge de paix à compétence étendue de 2e classe	36.000
Juge de paix de 2e classe	36.000
Juge suppléant, juge de paix à compétence étendue de 3e classe, juge de paix de 3e classe	36.000
Juge de paix à compétence ordinaire de 1re classe de l'Indochine	60.000

Art. 2. — Les versements mensuels suivent le sort du traitement, leur montant est réduit dans la proportion où le traitement se trouve lui-même réduit, pour quelque cause que ce soit.

Art. 3. — Le décret du 25 février 1947 allouant une indemnité exceptionnelle et temporaire de fonctions aux magistrats de l'ordre judiciaire est abrogé à compter du 1er septembre 1946.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-894 du 20 mai 1947 portant attribution d'indemnités de fonctions aux colonies aux juges et aux juges suppléants des tribunaux de 1re et 2e classe, chargés de l'instruction à titre temporaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et l'avis conforme du ministre des finances,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial;

Vu le décret du 22 août 1928 fixant le statut de la magistrature coloniale, notamment en son article 70 et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 11 juin 1945 relatif aux traitements du personnel de la magistrature coloniale;

Vu le décret du 11 juillet 1945 sur la fixation des soldes du personnel des cadres généraux des colonies;

Vu le décret du 1er septembre 1945 instituant une indemnité en faveur des juges suppléants chargés temporairement de l'instruction dans les tribunaux de la métropole;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les tribunaux de première instance de 1re et 2e classe des colonies, les juges et juges suppléants, chargés de l'instruction à titre temporaire, perçoivent l'indemnité allouée dans la métropole aux magistrats temporairement chargés de l'instruction dans les tribunaux de même classe.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui portera effet pour compter du 15 avril 1945 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 20 mai 1947 portant nomination d'un commissaire de la République au Cambodge.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 6 juin 1946 portant nomination de M. Pignon en qualité de résident supérieur;

Sur la proposition du haut commissaire de France pour l'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pignon (Léon), résident supérieur de 3e classe, est chargé des fonctions de commissaire de la République au Cambodge.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 20 mai 1947 portant désignation du gouverneur de la Côte-d'Ivoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs;

Vu le décret du 26 août 1943 portant désignation de M. Latrille en qualité de gouverneur de la Côte d'Ivoire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Durand (Oswald), gouverneur de 1re classe des colonies, est nommé gouverneur de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Latrille.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet pour compter de la date de prise de service de M. Durand (Oswald).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 20 mai 1947 portant désignation du gouverneur par intérim du Sénégal.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires de gouverneur général, de gouverneur, de résident supérieur et de secrétaire général du gouvernement général et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 28 février 1946 portant nomination de M. Durand (Oswald) en qualité de gouverneur général;

Vu le décret du 29 avril 1946 portant délégation dans les fonctions de secrétaires généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Wiltord (Laurent), secrétaire général du Sénégal, est chargé, par intérim, des fonctions de gouverneur du Sénégal, en remplacement de M. Durand (Oswald), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet pour compter de la date de prise de service de M. Wiltord.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 20 mai 1947 portant nomination d'un commissaire de la République en Indochine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1945 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Sur la proposition du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dufour (Robert), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est chargé des fonctions de commissaire de la République en Cochinchine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 20 mai 1947 portant nomination d'un commissaire de la République par intérim en Annam.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Sur la proposition du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Lebris (Henri), du cadre de réserve, est chargé des fonctions de commissaire de la République par intérim en Annam.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 20 mai 1947 nommant le directeur du contrôle du budget et du contentieux à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies et les actes l'ayant modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bagot (Fernand-Yves-Ollivier), inspecteur général de 1re classe des colonies, directeur par intérim du contrôle du budget et du contentieux à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est titularisé dans lesdites fonctions à compter du 5 mars 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret du 20 mai 1947 portant reclassement et affectation dans la magistrature d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale, ensemble les textes modificatifs;

Vu le décret du 18 juin 1946 tendant à l'application aux magistrats et greffiers coloniaux de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu l'avis de la commission de reclassement de la magistrature d'outre-mer émis en sa réunion du 14 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. Servat (Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de Conakry, est reclassé substitut de 2e classe à titre personnel, à compter du 15 juin 1945, tant au point de vue de l'ancienneté que du traitement.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 20 mai 1947 portant affectation d'un greffier des territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale et les textes modificatifs;

Vu l'arrêté du 26 juin 1946 portant réintégration de M. Benony (Justin) dans les fonctions de greffier de justice de paix à compétence étendue de 2e classe,

Décrète:

Art. 1er. — M. Benony (Justin) est nommé greffier de la justice de paix à compétence étendue de Saint-Martin (Guadeloupe) en remplacement de M. Liensol admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Date des épreuves de l'examen d'aptitude pour l'intégration dans le corps des secrétaires d'administration.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mai 1947:

Les épreuves de l'examen d'aptitude prévu par l'arrêté interministériel du 21 avril 1947 auront lieu le 2 juin 1947.

Les candidatures accompagnées de l'avis du chef de service devront parvenir à la direction du personnel (secrétariat), avant le 17 mai 1947.

Le jury d'examen, présidé par M. Rousseau, chargé de travaux pratiques à la faculté de droit de Paris, ou, en cas d'absence, par M. Saint-André, directeur du personnel de la France d'outre-mer, est composé de:

M. Charton, chef du service de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer.

M. Roux, inspecteur des colonies.

M. Camouilly, administrateur en chef des colonies.

M. Legrand de Belleroche, administrateur en chef des colonies.

M. Schleich, administrateur des colonies, en service à la direction du personnel, secrétaire.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1947, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après ont été conservés dans leur emploi actuel aux fonctionnaires du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, dont les noms suivent:

Chefs de bureau de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Micheli (Dominique), 1 mois 10 jours.

M. Sbragia (Fernand-Auguste-François), 9 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1947, M. Lacabanne (Pol), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1947, M. Lafontan (Charles-René), chef de bureau de classe exceptionnelle avant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service et limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1947, M. Collin de La Bellière (André-Marie-Charles-François), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies autres que l'Indochine après six ans, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mai 1947, M. Roch (Georges-Julien-Antonin-Marie), rédacteur d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été reclassé dans ce cadre, pour compter du 1er janvier 1946, comme suit:

Rédacteur de 1re classe.

Ancienneté effective: 6 mois.
Rappel services militaires conservé: 5 mois 20 jours.
Ancienneté totale au 1er janvier 1946: 11 mois 20 jours.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 14 mai 1947, sont placés dans la position de disponibilité sans solde pour une période d'un an, à compter du 1er avril 1947, les fonctionnaires titulaires et auxiliaires permanents de l'administration centrale de la France d'outre-mer, en service au service administratif colonial, ci-après désignés :

Mme Combourieu (Odette), commis principal de 1re classe d'ordre et de comptabilité;

Mlle Sempère (Renée), sténodactylographe de 7e classe;

Mme Vayssières (Emilia), auxiliaire de bureau du 7e échelon.

Ces agents, placés dans la position de disponibilité sans solde, en raison de la liquidation du service administratif colonial d'Alger, pourront être réintégrés, sur leur demande, à l'administration centrale de la France d'outre-mer, à l'occasion des premières vacances budgétaires d'emploi intervenant après le vote de la loi de finances portant approbation définitive du budget annuel.

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 mai 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Philbert (Robert-Louis-Jean), stagiaire de l'administration coloniale, pour compter du 1er avril 1947.

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 mai 1947, M. Verhille (Roger), inspecteur de 3e classe des eaux et forêts des colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période nouvelle d'un an à compter du 10 mai 1947.

Musée de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mai 1947 un rappel d'ancienneté pour services de guerre (1915-1918) de 5 ans 11 mois 20 jours est attribué, dans son emploi actuel, à M. Corridina (Jean), agent de 3e classe du cadre complémentaire de bureau du musée de la France d'outre-mer.

Services civils des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1947, a cessé d'avoir effet, pour compter de la date de l'arrêté, le rappel à l'activité de M. Soumare Boubakar, adjoint principal de classe exceptionnelle des services civils des colonies.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946 en ce qui concerne l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1947:

Page 4303, 2e colonne, article 30, dernier paragraphe, 1re ligne, au lieu de: « Des exemplaires », lire: « Des exemplaires ».

Page 4304, 2e colonne, article 42, dernier paragraphe, dernière ligne, au lieu de: « aux articles 20 et 23 », lire: « aux articles 20 et 25 ».

Modèle de la fiche médicale du travail.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 26 novembre 1946 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fiche médicale prévue à l'article 10 du décret du 26 novembre 1946 sera conforme au modèle joint (1).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

(1) La fiche médicale prévue à l'arrêté ci-dessus est éditée par l'Imprimerie nationale.

Banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'article 92 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946, portant modification du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 en ce qui concerne l'encaissement des cotisations de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale:

Le Crédit lyonnais;

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

Le Comptoir national d'escompte de Paris;

La Banque nationale pour le commerce et l'industrie;

Les banques populaires;

Le Crédit commercial de France;

Les banques du groupe de la Sté Gle de crédit industriel et commercial;

Le Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;

La Société générale alsacienne de banque;

Le Crédit du Nord;

La Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;

La Banque coopérative des sociétés ouvrières de production de France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Délégations de signatures.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 3 janvier 1946 nommant M. Jacques Maillet directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Article unique. — Délégation est donnée à M. Jacques Maillet, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, à l'effet de signer:

1° Toutes conventions ou tous contrats, individuels ou collectifs, en vue de la rééduca-

tion professionnelle des prisonniers de guerre, des artisans ruraux, des déficients et, en général, des travailleurs en rééducation;

2° Tous arrêtés et décisions portant agrément des centres de formation professionnelle créés en application des décrets et arrêté du 15 février 1945 et du décret du 9 novembre 1946, ainsi que tous arrêtés et décisions portant attribution d'avances ou subventions à ces mêmes centres;

3° Tous arrêtés allouant des subventions aux diverses caisses d'assurances-chômage;

4° Toutes conventions passées soit avec la Société nationale des chemins de fer français, soit avec des entreprises de transports, pour le transport des travailleurs déplacés ou appartenant à des formations de main-d'œuvre;

5° Tous baux et actes de résiliation de baux passés pour les besoins des formations de main-d'œuvre collective, les magasins et garages et les centres de formation professionnelle;

6° Toutes décisions entérinant les procès-verbaux de perte d'effets et de matériel et permettant décharge régulière des comptabilités matières des magasins dépendant de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre;

7° Toutes commandes et tous marchés de fournitures et de travaux ne dépassant pas 5 millions de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés;

8° Tous arrêtés pris en application de l'article 2 de l'ordonnance du 1er mai 1945 relative aux conditions d'agrément et de financement des travaux de circonstance à entreprendre par les collectivités et établissements publics pour favoriser la reprise de l'activité générale et l'emploi des chômeurs et des prisonniers rapatriés.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

DANIEL MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1944 nommant M. Pierre Laroque directeur général des assurances sociales et de la mutualité;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel, relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations de sécurité sociale, notamment les autorisations de poursuites, les autorisations de remboursement des sommes indûment perçues, les arrêtés rétablissant au compte des assurés sociaux des retraites ouvrières et paysannes la valeur des timbres apposés sur les cartes perdues ou détruites;

2° Tous arrêtés et décisions concernant le recouvrement des cotisations de sécurité sociale, notamment la fixation de la valeur des vignettes utilisées pour le payement des cotisations;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations de sécurité sociale;

4° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de la caisse nationale de sécurité sociale, des caisses régionales et primaires de sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales, à l'exclusion de la nomination des membres des conseils d'administration de ces organismes;

5° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au ministère du travail dont la gestion relève de la direction générale de la sécurité sociale;

6° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel relatifs à la constitution et à la gestion des sociétés et des unions de sociétés mutualistes et des caisses autonomes mutualistes, notamment à l'approbation des statuts, des modifications de statuts, ou des fusions; à l'attribution de subventions ou d'avances; au remboursement aux caisses autonomes des majorations de rentes; à l'approbation des taux d'intérêts servant de base aux tarifs des caisses autonomes;

7° Tous arrêtés et décisions relatifs à la gestion des régimes et institutions d'assurances prévus par les articles 23 et 35 du décret du 28 octobre 1935, 17 et 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment à l'autorisation des institutions patronales, à l'approbation des règlements de retraites, à l'approbation des statuts des sociétés de secours des ouvriers et employés des mines;

8° Tous arrêtés, décisions et actes concernant la gestion du fonds de prévoyance des blessés de la guerre, victimes d'accidents du travail et du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail pour risques de guerre, notamment tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres; tous ordres de payement délivrés à la caisse des dépôts et consignations;

9° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des contrôleurs, chargés, conformément aux dispositions des articles 41 et 45 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, de veiller à l'application, par les employeurs et les travailleurs indépendants, des législations de sécurité sociale; tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des agents assermentés, chargés de procéder aux enquêtes prévues par l'article 26 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — Dans le cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laroque, M. Lucien Guibert, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er ci-dessus. Dans le même cas, la même autorisation est donnée à M. Francis Netter, directeur adjoint, pour les attributions de la direction dont il a la charge.

Art. 3. — M. Pierre Laroque est autorisé à déléguer à un fonctionnaire du service des accidents du travail la signature des décisions et actes de caractère individuel prévus au paragraphe 8 de l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des arrêtés.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Frais funéraires susceptibles d'être supportés par les caisses primaires de sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 51,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le maximum des frais funéraires susceptibles d'être supportés par les caisses primaires de sécurité sociale, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, en vertu de l'article 51 de la loi du 30 octobre 1946, est fixé à 5.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 mai 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste du personnel de la société laitière Maggi, n° 75-4414, 8, place de l'Opéra, Paris (Seine).

Transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites fondée par l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés de secours mutuels de la Haute-Vienne, n° 87-130, à Limoges, à la caisse autonome de la fédération d'unions de sociétés mutualistes dite Fédération nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

Par arrêté en date du 17 mai 1947, a été autorisé le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites fondée par l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés de secours mutuels de la Haute-Vienne, n° 87-130, à Limoges, à la caisse autonome de la fédération d'union de sociétés mutualistes dite Fédérationn nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

Circulaire MO 54 du 15 avril 1947 relative à l'option des prisonniers de guerre allemands en vue de leur transformation en travailleurs libres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1947: page 3685, 3e colonne, II, Exclusions, au lieu de: 3° prisonniers de guerre ayant encouru ou purgeant des peines judiciaires ou se trouvant en prison préventive », lire: « 3° prisonniers de guerre purgeant des peines judiciaires ou se trouvant en prison préventive. »

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 14 mai 1947, la démission de M. le docteur Mutelet, médecin inspecteur de la santé de la Côte-d'Or, est acceptée à compter du 1er mars 1947.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 14 mai 1947, est rapporté l'arrêté du 28 février 1946 portant nomination sur titres de M. le docteur Soumaille en qualité de médecin phtisiologue des services publics et l'affectant au sanatorium de la Meynardie en qualité de médecin adjoint.

Liste des établissements publics d'assistance ayant leur siège dans les chefs-lieux d'arrondissement des départements appelés à participer aux opérations électorales pour le renouvellement des conseils départementaux de l'assistance publique et privée.

AIN

Hôpital de Bourg.
Hôpital de Belley.
Hôpital de Gex.
Hôpital de Nantua.
Bureau de bienfaisance de Bourg.
Bureau de bienfaisance de Belley.
Bureau de bienfaisance de Gex.
Bureau de bienfaisance de Nantua.

AISNE

Hôpital-hospice de Laon.
Hôpital-hospice de Saint-Quentin.
Hôpital-hospice de Soissons.
Hôpital-hospice de Château-Thierry.
Hôpital-hospice de Vervins.
Bureau de bienfaisance de Laon.
Bureau de bienfaisance de Saint-Quentin.
Bureau de bienfaisance de Soissons.
Bureau de bienfaisance de Château-Thierry.
Bureau de bienfaisance de Vervins.
Bureau d'assistance de Laon.
Bureau d'assistance de Saint-Quentin.
Bureau d'assistance de Soissons.
Bureau d'assistance de Château-Thierry.
Bureau d'assistance de Vervins.

ALLIER

Hôpital-hospice de Moulins.
Hôpital-hospice de Montluçon.
Hôpital-hospice de Vichy.
Bureau d'assistance de Moulins.
Bureau d'assistance de Montluçon.
Bureau d'assistance de Vichy
Bureau de bienfaisance de Moulins.
Bureau de bienfaisance de Montluçon.
Bureau de bienfaisance de Vichy.

ALPES (BASSES-)

Hôpital-hospice de Barcelonnette.
Hôpital-hospice de Digne.
Hôpital-hospice de Forcalquier.
Bureau de bienfaisance de Digne.
Bureau de bienfaisance de Castellane.
Bureau de bienfaisance de Barcelonnette.
Bureau de bienfaisance de Forcalquier.

ALPES-MARITIMES

Hospices civils de Nice.
Hôpital-hospice de Grasse.
Bureau de bienfaisance de Nice.
Bureau de bienfaisance de Grasse.
Bureau d'assistance de Nice.
Bureau d'assistance de Grasse.

ARDECHE

Hospice de Privas.
Hospice de Tournon.
Hospice de Largentière.
Bureau de bienfaisance de Privas.
Bureau de bienfaisance de Tournon.
Bureau de bienfaisance de Largentière.
Bureau d'assistance de Privas.
Bureau d'assistance de Tournon.
Bureau d'assistance de Largentière.

AUBE

Hospices de Troyes.
Hôpital-hospice de Bar-sur-Aube.
Hôpital-hospice de Nogent-sur-Seine.
Bureau de bienfaisance de Troyes.
Bureau de bienfaisance de Bar-sur-Aube.
Bureau de bienfaisance de Nogent-sur-Seine.
Bureau d'assistance de Troyes.
Bureau d'assistance de Bar-sur-Aube.
Bureau d'assistance de Nogent-sur-Seine.

AVEYRON

Hôpital-hospice de Rodez.
Hôpital-hospice de Millau.
Hôpital-hospice de Villefranche.
Bureau de bienfaisance de Rodez.
Bureau de bienfaisance de Millau.
Bureau de bienfaisance de Villefranche.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

Hôpital civil de Belfort.
Bureau de bienfaisance de Belfort.

BOUCHES-DU-RHONE

Hôpital-hospice de Marseille.
Hôpital-hospice d'Aix.
Hôpital-hospice d'Arles.
Bureau de bienfaisance de Marseille.
Bureau de bienfaisance d'Aix.
Bureau de bienfaisance d'Arles.

CALVADOS

Hôpital-hospice de Caen.
Hôpital-hospice de Bayeux.
Hôpital-hospice de Falaise.
Hôpital-hospice de Lisieux.
Hôpital-hospice de Vire.
Bureau de bienfaisance de Caen.
Bureau de bienfaisance de Bayeux.
Bureau de bienfaisance de Falaise.
Bureau de bienfaisance de Lisieux.
Bureau de bienfaisance de Vire.
Bureau d'assistance de Caen.
Bureau d'assistance de Bayeux.
Bureau d'assistance de Falaise.
Bureau d'assistance de Lisieux.
Bureau d'assistance de Vire.

CANTAL

Hôpital-hospice d'Aurillac.
Hôpital-hospice de Mauriac.
Hôpital-hospice de Saint-Flour.

CHARENTE

Hôpital-hospice d'Angoulême.
Hôpital-hospice de Cognac.
Hôpital-hospice de Confolens.
Bureau de bienfaisance d'Angoulême.
Bureau de bienfaisance de Cognac.
Bureau de bienfaisance de Confolens.

CORREZE

Hospice de Tulle.
Hospice de Brive.
Hospice d'Ussel.
Bureau de bienfaisance de Tulle.
Bureau de bienfaisance de Brive.
Bureau de bienfaisance d'Ussel.
Bureau d'assistance de Tulle.
Bureau d'assistance de Brive.
Bureau d'assistance d'Ussel.

DOUBS

Hôpital de Besançon.
Hôpital de Pontarlier.
Hôpital de Montbéliard.
Bureau de bienfaisance de Besançon.
Bureau de bienfaisance de Pontarlier.
Bureau de bienfaisance de Montbéliard.

DROME

Hôpital-hospice de Valence.
Hôpital-hospice de Die.
Hôpital-hospice de Nyons.
Bureau de bienfaisance de Valence.
Bureau de bienfaisance de Die.
Bureau de bienfaisance de Nyons.

EURE

Hôpital-hospice des Andelys.
Hôpital-hospice de Bernay.
Hôpital-hospice d'Evreux.
Bureau de bienfaisance des Andelys
Bureau de bienfaisance de Bernay.
Bureau de bienfaisance d'Evreux.
Bureau d'assistance des Andelys
Bureau d'assistance de Bernay.
Bureau d'assistance d'Evreux.

EURE-ET-LOIR

Hôpital-hospice de Chartres.
Hôpital-hospice de Châteaudun.
Hôpital de Dreux.
Hôpital-hospice de Nogent-le-Rotrou.
Bureau de bienfaisance de Chartres.
Bureau de bienfaisance de Châteaudun.
Bureau de bienfaisance de Dreux.
Bureau de bienfaisance de Nogent-le-Rotrou.

FINISTERE

Hôpital-hospice de Quimper.
Hôpital-hospice de Brest.
Hôpital-hospice de Morlaix.
Hospice de Châteaulin.
Bureau de bienfaisance de Quimper.
Bureau de bienfaisance de Brest.
Bureau de bienfaisance de Morlaix.
Bureau de bienfaisance de Châteaulin.
Bureau d'assistance de Quimper.
Bureau d'assistance de Brest.
Bureau d'assistance de Morlaix.
Bureau d'assistance de Châteaulin.

GARD

Hôpitaux de Nimes.
Hôpital-hospice d'Alès.
Hôpital-hospice du Vigan.
Bureau de bienfaisance de Nimes.
Bureau de bienfaisance d'Alès.
Bureau de bienfaisance du Vigan.
Bureau d'assistance de Nimes.
Bureau d'assistance d'Alès.
Bureau d'assistance du Vigan.

GERS

Hôpital-hospice d'Auch.
Hôpital-hospice de Condom.
Hôpital-hospice de Mirande.
Bureau de bienfaisance d'Auch.
Bureau de bienfaisance de Condom.
Bureau de bienfaisance de Mirande.
Bureau d'assistance d'Auch.
Bureau d'assistance de Condom.
Bureau d'assistance de Mirande.

HERAULT

Hospice de Montpellier.
Hospice de Béziers.
Hospice de Lodève.
Bureau de bienfaisance de Montpellier.
Bureau de bienfaisance de Béziers.
Bureau de bienfaisance de Lodève.

Bureau d'assistance de Montpellier.
Bureau d'assistance de Béziers.
Bureau d'assistance de Lodève.

ILLE-ET-VILAINE

Hospices civils de Rennes.
Hospices civils de Fougères.
Hospices civils de Redon.
Hospices civils de Saint-Malo.
Bureau de bienfaisance de Rennes.
Bureau de bienfaisance de Fougères.
Bureau de bienfaisance de Redon.
Bureau de bienfaisance de Saint-Malo.
Bureau d'assistance de Rennes.
Bureau d'assistance de Fougères.
Bureau d'assistance de Redon.
Bureau d'assistance de Saint-Malo.

INDRE-ET-LOIRE

Hôpital général de Tours.
Hôpital-hospice de Chinon.
Hôpital-hospice de Loches.
Bureau de bienfaisance de Tours.
Bureau de bienfaisance de Chinon.
Bureau de bienfaisance de Loches.

JURA

Hôpital-hospice de Lons-le-Saunier.
Hôpital-hospice de Dôle.
Hôpital-hospice de Saint-Claude.
Bureau de bienfaisance de Lons-le-Saunier.
Bureau de bienfaisance de Dôle.
Bureau de bienfaisance de Saint-Claude.
Bureau d'assistance de Lons-le-Saunier.
Bureau d'assistance de Dôle.
Bureau d'assistance de Saint-Claude.

LOIR-ET-CHER

Hospices de Blois.
Hospices de Vendôme.
Hospices de Romorantin.
Bureau de bienfaisance de Blois.
Bureau de bienfaisance de Vendôme.
Bureau de bienfaisance de Romorantin.
Bureau d'assistance de Blois.
Bureau d'assistance de Vendôme.
Bureau d'assistance de Romorantin.

LOIRE

Hospices civils de Saint-Etienne.
Hospices civils de Montbrison.
Hospices civils de Roanne.
Bureau de bienfaisance de Saint-Etienne.
Bureau de bienfaisance de Montbrison.
Bureau de bienfaisance de Roanne.
Bureau d'assistance de Saint-Etienne.
Bureau d'assistance de Montbrison.
Bureau d'assistance de Roanne.

LOT-ET-GARONNE

Hôpital-hospice d'Agen.
Hôpital-hospice de Marmande.
Hôpital-hospice de Villeneuve-sur-Lot.
Hôpital-hospice de Nérac.
Bureau de bienfaisance d'Agen.
Bureau de bienfaisance de Marmande.
Bureau de bienfaisance de Villeneuve-sur-Lot.
Bureau de bienfaisance de Nérac.

MAINE-ET-LOIRE

Hospice d'Angers.
Hospice de Cholet.
Hospice de Segré.
Hospice de Saumur.
Bureau de bienfaisance d'Angers.
Bureau de bienfaisance de Cholet.
Bureau de bienfaisance de Segré.
Bureau de bienfaisance de Saumur.

MARNE

Hospices civils de Reims.
Hospice de Sainte-Menehould.
Hôpitaux unis de Châlons-sur-Marne.
Hôpital général de Vitry-le-François.
Hôpital-hospice d'Epernay (Auban-Moët).
Bureau de bienfaisance de Châlons-sur-Marne.
Bureau de bienfaisance de Reims.
Bureau de bienfaisance d'Epernay.
Bureau de bienfaisance de Vitry-le-François.
Bureau de bienfaisance de Sainte-Menehould.

MORBIHAN

Hôpital-hospice de Vannes.
Hôpital-hospice de Lorient.
Hôpital-hospice de Pontivy.
Bureau de bienfaisance de Vannes.
Bureau de bienfaisance de Lorient.
Bureau de bienfaisance de Pontivy.

MOSELLE

Hôpital-hospice de Metz.
Hôpital-hospice de Forbach.
Hôpital-hospice de Thionville.
Hôpital-hospice de Sarreguemines.
Hôpital-hospice de Sarrebourg (Saint-Nicolas).
Hôpital-hospice Saint-Paulin, à Saint-Epvre.
Hôpital-hospice Sainte-Anne, à Albestroff.
Hôpital-hospice Saint-Jacques, à Dieuze.
Hôpital-hospice Sainte-Marie, à Vic-sur-Seille.
Hôpital-hospice de Puttelange-lès-Farschviller.
Hôpital-hospice de Saint-Avold.
Bureau de bienfaisance d'Amnéville.
Bureau de bienfaisance d'Aumetz.
Bureau de bienfaisance de Boulay.
Bureau de bienfaisance de Château-Salins.
Bureau de bienfaisance de Creutzwald.
Bureau de bienfaisance de Dieuze.
Bureau de bienfaisance de Fenétrange.
Bureau de bienfaisance de Florange.
Bureau de bienfaisance de Fontcy.
Bureau de bienfaisance de Forbach.
Bureau de bienfaisance d'Hayange.
Bureau de bienfaisance de Maizières-lès-Metz.
Bureau de bienfaisance de Metz.
Bureau de bienfaisance de Montigny-lès-Metz.
Bureau de bienfaisance de Morhange.
Bureau de bienfaisance de Moyeuvre-Grande.
Bureau de bienfaisance de Rombas.
Bureau de bienfaisance de Rosselange.
Bureau de bienfaisance de Saint-Avold.
Bureau de bienfaisance de Sarralbe.
Bureau de bienfaisance de Sarrebourg.
Bureau de bienfaisance de Sarreguemines.
Bureau de bienfaisance de Bitche.
Bureau de bienfaisance de Thionville.

OISE

Hospices de Beauvais.
Hospice de Clermont.
Hospices de Compiègne.
Hospice de Senlis.
Bureau de bienfaisance de Beauvais.
Bureau de bienfaisance de Clermont.
Bureau de bienfaisance de Compiègne.
Bureau de bienfaisance de Senlis.

RHIN (BAS-)

Hospices civils de Strasbourg.
Hôpital civil de Molsheim.
Hôpital civil de Saverne.
Hôpital civil de Sélestat.
Hôpital civil de Haguenau.
Hôpital civil d'Erstein.
Hôpital civil de Wissembourg.
Bureau de bienfaisance de Molsheim.
Bureau de bienfaisance de Saverne.
Bureau de bienfaisance de Sélestat.
Bureau de bienfaisance de Haguenau.
Bureau de bienfaisance d'Erstein.
Bureau de bienfaisance de Wissembourg.

RHIN (HAUT-)

Hôpital Saint-Morand, à Altkirch.
Hospices civils de Colmar.
Hôpital civil de Guebwiller.
Hôpitaux civils de Mulhouse.
Hôpital catholique de Ribeauvillé.
Hôpital protestant de Ribeauvillé.
Hôpital civil de Thann.
Bureau de bienfaisance d'Altkirch.
Bureau de bienfaisance de Guebwiller.
Bureau de bienfaisance de Mulhouse.
Bureau de bienfaisance de Ribeauvillé.
Bureau de bienfaisance de Thann.

SAVOIE (HAUTE-)

Hôpital-hospice d'Annecy.
Hôpital-hospice de Bonneville.
Hôpital-hospice de Thonon.
Hôpital-hospice de Saint-Julien-en-Genevois.
Bureau de bienfaisance d'Annecy.
Bureau de bienfaisance de Bonneville.
Bureau de bienfaisance de Saint-Julien-en-Genevois.
Bureau de bienfaisance de Thonon.
Bureau d'assistance d'Annecy.
Bureau d'assistance de Bonneville.
Bureau d'assistance de Saint-Julien-en-Genevois.
Bureau d'assistance de Thonon.

SEINE-INFERIEURE

Hospices civils de Rouen.
Hospices civils du Havre.
Hospices civils de Dieppe.
Bureau de bienfaisance de Rouen.
Bureau de bienfaisance du Havre.
Bureau de bienfaisance de Dieppe.

SEINE-ET-OISE

Hôpital-hospice de Versailles.
Hôpital-hospice de Corbeil.
Hôpital-hospice de Mantes-Gassicourt.
Hôpital-hospice de Pontoise.
Hôpital-hospice de Rambouillet.
Bureau de bienfaisance de Versailles.
Bureau de bienfaisance de Corbeil.
Bureau de bienfaisance de Mantes-Gassicourt.
Bureau de bienfaisance de Pontoise.
Bureau de bienfaisance de Rambouillet.
Bureau d'assistance de Versailles.
Bureau d'assistance de Corbeil.
Bureau d'assistance de Mantes-Gassicourt
Bureau d'assistance de Pontoise.
Bureau d'assistance de Rambouillet.

SOMME

Hospices d'Amiens.
Hospices civils d'Abbeville.
Hospices civils de Montdidier.
Hospices civils de Péronne.
Bureau de bienfaisance d'Amiens.
Bureau de bienfaisance d'Abbeville.
Bureau de bienfaisance de Montdidier.
Burau de bienfaisance de Péronne.
Bureau d'assistance d'Abbeville.
Bureau d'assistance de Montdidier.
Bureau d'assistance de Péronne.

TARN-ET-GARONNE

Hôpital-hospice de Montauban.
Hôpital-hospice de Castelsarrasin.
Bureau de bienfaisance de Montauban.
Bureau d'assistance de Castelsarrasin.

VAR

Centre hospitalier de Toulon.
Hôpital-hospice de Draguignan.
Bureau de bienfaisance de Toulon.
Bureau de bienfaisance de Draguignan.

VAUCLUSE

Hôpitaux et hospices d'Avignon.
Hôpitaux et hospices d'Apt.
Hôpitaux et hospices de Carpentras.
Bureau de bienfaisance d'Avignon.
Bureau de bienfaisance d'Apt.
Bureau de bienfaisance de Carpentras.

VIENNE

Hospice de Poitiers.
Hôpital-hospice de Châtellerault.
Hôpital-hospice de Montmorillon.
Bureau de bienfaisance de Poitiers.
Bureau de bienfaisance de Châtellerault.
Bureau de bienfaisance de Montmorillon.
Bureau d'assistance de Poitiers.
Bureau d'assistance de Châtellerault.
Bureau d'assistance de Montmorillon.

VIENNE (HAUTE-)

Hôpital-hospice de Limoges.
Hôpital-hospice de Bellac.
Hôpital-hospice de Rochechouart.
Hôpital-hospice de Saint-Yrieix-la-Perche.
Bureau de bienfaisance de Limoges.
Bureau de bienfaisance de Bellac.
Bureau de bienfaisance de Rochechouart.
Bureau de bienfaisance de Saint-Yrieix-la-Perche.
Bureau d'assistance de Limoges.
Bureau d'assistance de Bellac.
Bureau d'assistance de Rochechouart.

VOSGES

Hôpital-hospice d'Epinal.
Hôpital-hospice de Neufchâteau.
Hôpital-hospice de Saint-Dié.
Bureau de bienfaisance d'Epinal.
Bureau de bienfaisance de Neufchâteau.
Bureau de bienfaisance de Saint-Dié.
Bureau d'assistance d'Epinal.
Bureau d'assistance de Neufchâteau.
Bureau d'assistance de Saint-Dié.

Liste des œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique appelées à participer aux opérations électorales pour le renouvellement des conseils départementaux d'assistance publique et privée.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés;

Vu le règlement d'administration publique du 16 mars 1934 (article 14);

Vu l'ordonnance du 26 mai 1945 transférant à la commission centrale d'assistance les attributions contentieuses dévolues au conseil supérieur de l'assistance de France;

Vu l'avis de la commission centrale d'assistance,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrites sur la liste des œuvres appelées à participer aux opérations électorales pour le renouvellement des conseils départementaux d'assistance publique et privée les œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique indiquée ci-dessous.

AIN

Maison des femmes incurables à Bourg.
Œuvres Saint-Maurice, à Sathonay-Village.
Société de charité maternelle à Pourg.
Etablissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Châtillon-sur-Chalaronne.
Etablissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Musinens-Bellegarde.
Etablissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Crex-Corbonod.
Etablissement des Sœurs de Saint-Joseph, à Bourg, 3, rue du Lycée.
Etablissement des Sœurs de Saint-Joseph, asile Sainte-Madeleine, à Bourg.
Etablissement des Sœurs de Saint-Joseph, à Ars-sur-Formans.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Ferney-Voltaire.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Confort.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Bourg.

AISNE

Asile évangélique de Lemé.
Association de bienfaisance parmi les protestants de Saint-Quentin.
Augustines hospitalières de Saint-Quentin, à Saint-Quentin.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Grigny-en-Thiérache.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Saint-Quentin.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Soissons.
Orphelinat Savart, à Saint-Michel.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Saint-Quentin.
Sœurs de la Providence de Laon, à Laon.
Sœurs de Notre-Dame de Bon-Secours de Charly, à Charly.
Sœurs de Notre-Dame de Bon-Secours de Charly, à Vailly.
Sœurs de l'Enfant-Jésus de Soissons, à Soissons.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Lyon.

ALLIER

La Charité maternelle de Moulins, à Moulins.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Moulins.
Secours de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, à Moulins.
Association protectrice des aveugles des Charmettes, à Yzeure.
Maison hospitalière Saint-Louis, à Commentry.
Sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge, à Lavault-Sainte-Anne.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Montluçon.
Œuvre des pupilles de l'école publique, à Montluçon.
Sœurs de Saint-Joseph-du-Bon-Pasteur de Clermont-Ferrand, à Arfeuilles.
Fondation Ravy-Breton, à Vichy.
Sœurs Saint-Vincent-de-Paul, à Vichy.
Sœurs du Bon-Secours, à Vichy.
Maison du Missionnaire, à Vichy.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Moulins.

ALPES (BASSES-)

Œuvre de la Miséricorde, à Riez.
Société de charité maternelle, à Manosque.
Sœurs de Saint-Martin (orphelinat), à Digne.
Sœurs de Notre-Dame-des-Anges (maison de retraite), à Digne.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Digne.

ALPES-MARITIMES

Hôpital de la Sainte-Croix, 10, rue de la République, à Nice.
Hôpital de la Providence « Les Cassolines », placette de la Providence, à Nice.
Hôpital Pauliani, 4, avenue Pauliani, à Nice.
Asile évangilique de Nice, ruelle des Prés, à Nice.
Orphelinat de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, 2, rue du Mimont, à Cannes.
Dispensaire des enfants malades, à Nice, Hôpital Lenval, 57, avenue de la Californie, à Nice.
Œuvre de la bouchée de pain de l'asile de nuit, 14, rue Jules-Gilly, à Nice.
Association dite « Crèche et orphelinat » de Menton, route de Castellar.
Société protectrice de l'enfance, 12, rue Saleya, à Nice.
Association dite « Queen Victoria Memorial Hospital », quartier Mont-Boron, à Nice.
Société protectrice de l'enfant du premier âge, boulevard Guynemer, à Cannes.
Société de secours à domicile pour les pauvres malades, villa « Dupanloud », avenue Sévigné, à Nice.
Association du foyer familial de la jeune fille, 29, rue du Maréchal-Foch, à Nice.
Asile évangélique, route de Grasse, à Cannes.
Œuvre des pauvres malades secourus à domicile, 15, rue de La Condamine, à Nice.
Œuvre des crèches, 15, rue de La Condamine, à Nice.
Sou des écoles laïques et des colonies scolaires de vacances des Alpes-Maritimes, à Nice.
Œuvre de la Fourmi, 15, rue de La Condamine, à Nice.
Assistance aux tout petits, quartier de Ribes, à Grasse.
Œuvre de La Condamine, 15, rue de La Condamine, à Nice.
Société de patronage de l'établisement professionnel et climatique d'aveugles, rue Louis-Braille, à Cannes.
Œuvre du lait maternel, secours aux femmes enceintes et aux femmes allaitant leurs enfants, rue Fodéré, à Nice.
Solidarité féminine et foyer de la jeune fille, 29, avenue du Maréchal-Foch, à Nice.
Le Flambeau franco-américain, asile de nuit.
Fondation hospitalière israélite de Cimiez, « villa Jacob », petite avenue Prince-de-Galles, à Nice.
Œuvre de la protection de la vieillesse abandonnée, 14, boulevard Mac-Mahon, à Nice.
Société protectrice des tout petits et goutte de lait, 21 et 23, place Nationale, à Antibes.
Service social des hôpitaux de Nice, hôpital Saint-Roch, à Nice.
Œuvre Alexandre-Pascal, 3, avenue Saint-Georges, à Cannes.
Œuvre de Saint-Pierre-d'Arène, 173, rue de France, à Nice.
Œuvre de patronage des enfants abandonnés et traduits en justice, 35, avenue Maréchal-Foch, à Nice.
Le Rayon de Soleil, avenue Wemyss, à Cannes.
Association mentonnaise des enfants à la montagne, route de Castellar, à Menton.
Association de patronage de l'école des sourdes-muettes, chemin de Saint-Philippe, à Nice.
Association des beaux-arts (aide aux artistes), 5, boulevard Alexandre-III, à Cannes.
Congrégation des sœurs de la Charité, Présentation de la Sainte-Vierge de Tours (servir et soulager l'humanité souffrante et indigente), asile de nuit, à Nice.
Doctrine chrétienne de la Sainte-Enfance de Digne (hospice), à Roquebillière.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 15, rue de La Condamine, à Nice.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 4, boulevard Vallombrosa, à Cannes (fourneau Saint-Mathieu).

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, maison Marie-Immaculée, 17, rue Fodéré, à Nice.

Sœurs de Notre-Dame-de-Charité du Bon Pasteur d'Angers, chemin de Montrose, à Cannes.

Sœurs de Sainte-Marthe, avenue Chiris, à Grasse.

Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve d'Aix, rue Grande, à Cannes.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, chemin Isola-Bella, à Cannes.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 17, quai Pasteur, à Nice.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Grasse.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, 28, rue de l'Hôtel-des-Postes, à Nice.

ARDECHE

Association de bienfaisance pour les protestants d'Annonay.

Association protestante de bienfaisance, Vals-les-Bains.

Petites Sœurs des pauvres de Saint-Pern, Annonay.

Sœurs de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur d'Angers, à Annonay, rue de la Croisette.

Sœurs de la Présentation de Marie, Bourg-Saint-Andéol.

Sœurs de Saint-Joseph dite des Vesseaux, à Aubenas.

Sœurs de Saint-Joseph, le Cheylard.

Sœurs de Sainte-Marthe de Romans, à Tournon.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Privas.

AUBE

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 68, rue Ambroise-Cottet, à Troyes.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 28, rue Louis-Ulbach, à Troyes.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 20, rue du Cloître-à-Saint-Etienne, à Troyes.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 285, faubourg Croncels, à Troyes.

Œuvre du dispensaire gratuit pour enfants malades indigents, 68, rue Georges-Clemenceau, à Troyes.

Petites Sœurs des pauvres de Saint-Pern, boulevard du 14-Juillet, 3 *bis*, à Troyes.

Sœurs de l'instruction chrétienne dites « de la Providence de Troyes », 21, rue des Terrasses, à Troyes.

Sœurs du Bon-Pasteur de Troyes, rue du Cloître-à-Saint-Etienne, à Troyes.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Troyes.

AVEYRON

Hospice privé de Saint-Chély-d'Aubrac.

Hospice privé de Cibiel, à Rulhe près Villefranche.

Association de bienfaisance parmi les protestants de l'église réformée de Saint-Affrique.

Orphelinat de Notre-Dame-de-Lenne, à Saint-Martin-de-Lenne.

Sœurs de la Sainte-Famille de Villefranche, à Aubin.

Sœurs de la Sainte-Famille de Villefranche, à Villefranche-de-Rouergue.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Belmont.

Sœurs de la Charité de Nevers, à Villefranche-de-Rouergue.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Rodez.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

Sœurs de la Compassion, à Rougemont-le-Château.

Œuvre départementale des pupilles de l'école publique du territoire de Belfort.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Belfort.

BOUCHES-DU-RHONE

L'Abri maternel, à Marseille.

Asile Marie, pour garçons protestants orphelins, à Marseille.

Association de l'assistance par le travail, à Aix.

Association de l'asile Marcel, pour vieillards protestants, à Marseille.

Association protestante de Marseille et de sa banlieue.

Association dite « Maison de l'enfance et de la famille », 67, rue Saint-Jacques, à Marseille.

Association de secours aux gens de mer, à Marseille.

Comité médical (soins à donner aux indigents), à Marseille.

Dispensaire de la maison des enfants, 67, rue Saint-Jacques, à Marseille.

Dispensaire des enfants malades (œuvre Gilbert-Desvoisins), Marseille.

Œuvre de la Bouchée de pain, à Marseille.

Œuvre des Dames de la Providence, à Aix.

Œuvre des Dames de la Providence pour les orphelines pauvres dite « Orphelinat du Choléra », à Marseille.

Œuvre de l'enfance délaissée, à Marseille.

Œuvre de la Goutte de lait d'Arles

Œuvre hospitalière de Marseille (asile de nuit pour les hommes), à Marseille.

Œuvre de l'hospitalité de nuit pour les femmes, à Marseille.

Œuvre de l'infirmerie protestante, à Marseille.

Œuvre des nourrissons, à Marseille.

Œuvre des orphelines protestantes, à Marseille.

Œuvre des prisons (secours aux libérés), à Aix.

Œuvre de la protection du bébé, à Aix-en-Provence.

Œuvre de protection maternelle, à Marseille.

Orphelinat de la Providence et de la Vierge dorée, à Marseille.

Société de bienfaisance et de charité, à Marseille.

Société de charité maternelle, à Marseille.

Société marseillaise de patronage des libérés et adolescents, à Marseille.

Association hospitalière du Prado, 253, avenue du Prado, à Marseille.

Société de bienfaisance israélite de Marseille.

Société protectrice de l'enfance, 2, rue Ventura, à Marseille.

Auxiliaire de la jeune fille, à Marseille.

Les Amies du foyer pour la protection de la jeune fille, à Marseille.

Cercle des Abeilles de Marseille.

L'Entr'aide féminine, à Marseille.

Le Foyer colonial, à Marseille.

Association de patronage de l'institut régional des jeunes aveugles et sourds-muets de Marseille

La Maison du marin de Marseille.

L'Œuvre du Calvaire, à Marseille.

Office central de bienfaisance et de charité, à Marseille.

Œuvre de la Jeunesse laïque d'Arles.

Orphelinat des enfants de l'Etoile, à Marseille.

Comité marseillais d'aide et d'assistance aux cardiaques, à Marseille.

Amis du marin, à Marseille.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Aix, 27, rue Venel.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Arles, 4, rue Tour-de-Fabre.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à la Ciotat, 1, place Esquiros.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, 22, rue Vincent-Leblanc.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, 86, montée du Roucas-Blanc.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, 10, rue d'Austerlitz.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, 1, rue Guérin

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, 26, rue Félix-Pyat.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, 4, boulevard Camille-Flammarion.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, la Capelette, 5, boulevard Saint-Jean.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, 30, rue Stanislas-Torrents.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, Montredon, 2, place de l'Eglise.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à la Pomme, Marseille, Grand'Rue.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille, le Rouet, 26, boulevard de Maillane.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Séon-Saint-André, Marseille, boulevard Martin.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Saint-Barnabé, 2, rue Audric.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Saint-Louis.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Saint-Loup, 14, boulevard Bonifay.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Saint-Marcel, 60, rue des Crottes.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Sainte-Marguerite, 15, chemin de Sainte-Marguerite.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Tour-Sainte, à Marseille.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Marseille, 215, chemin des Chartreux.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Aix, route de Berre.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Marseille, 332, chemin de Mazargues.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Marseille, Sainte-Marthe.

Sœurs de Marie Immaculée de Marseille, montée de l'Oratoire, 4, à Marseille.

Sœurs de Marie-Joseph de Dorat, à Marseille, boulevard Bernard.

Sœurs de la Miséricorde de Moissac, à Saint-Rémy.

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, à Arles, faubourg Monlerpes.

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge dites de Saint-Michel, à Marseille, 145, boulevard Baille.

Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve de Notre-Dame de Grâce d'Aix, 40, cours des Arts-et-Métiers, à Aix

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Marseille.

CALVADOS

Sœurs de la Miséricorde du Saint-Cœur de Marie de Blon (orphelinat), à Blon, commune de Vaudry.

Œuvre de Notre-Dame de Caen en faveur de l'enfance pauvre, rue de Gaumont, à Caen.

Sœurs du Bon-Sauveur de Caen (asile), 93, rue Caponière, à Caen.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue de Bayeux, à Caen.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, rue Porte-Millet, à Caen.

Sœurs Notre-Dame de la Charité dites de la Vierge fidèle (orphelinat), à Douvres-la-Délivrande.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, rue de Caen, à Lisieux.

Sœurs de Notre-Dame de la Charité de Lisieux (orphelinat), rue Paul-Banestou, à Lisieux.

Sœurs de la Providence de Lisieux (foyer de jeunes filles), 9, rue Boutellier, à Lisieux.

Sœurs de Notre-Dame de la Charité (orphelinat), à Saint-Vigor-le-Grand.

Sœurs du Saint-Cœur de Marie (asile Marie), à Thury-Harcourt.

Sœurs Notre-Dame de Charité du Refuge dites de Saint-Michel de Caen, 12, quai Vandeuvre, à Caen, replié à Trouville (château d'Agnesseau).

Institution familiale de Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, à Epron.

Sœurs de Nôtre-Dame de la Charité dites de la Vierge fidèle, à Anctoville (orphelinat).
Sœurs de la Miséricorde de Caen, 46, rue des Carmes, à Caen.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Caen.

CANTAL

Amies des malades de Montsalvy.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Aurillac.
Sœurs de Saint-Joseph de Neuvéglise, à Neuvéglise.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Aurillac.

CHARENTE

Sœurs de Notre-Dame des Anges, à Puypéroux.
Sœurs de Sainte-Marthe, à Angoulême.
Goutte de lait d'Angoulême.
Goutte de lait de Cognac.
Œuvre des Crèches, à Angoulême.
Œuvre charentaise laïque des colonies de vacances, rue Alfred-de-Vigny, à Angoulême.
Section de la Charente de la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'école.
Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, à Angoulême.
Œuvre des ateliers féminins de Jeanne-d'Arc et du Foyer du Bon Conseil, à Cognac.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, Boulevard Paul-Doumer, à Angoulême.

CORREZE

Œuvre de la Providence de Brive, boulevard Jules-Ferry, à Brive.
Sœurs de la Charité de Nevers, 45, rue Vieille-Préfecture, à Tulle.
Sœurs du Saint-Cœur de Marie, à Aubazine.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, quai A.-de-Chammard, à Tulle.

DOUBS

Association générale de secours et de patronage, à Besançon.
Hospice protestant, à Besançon.
Crèche Berçot, à Besançon.
Association de bienfaisance des protestants réformés de Besançon et de Franche-Comté à Besançon.
Les Amis de l'hôpital, à Besançon.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Besançon.
Sœurs de N.-D. de Charité du Refuge, à Besançon.
Sœurs de la Charité de Besançon, Grande-Rue, à Besançon.
Sœurs de la Charité de Besançon, à Pouilley-les-Vignes.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Besançon.

DROME

Association péageoise pour les mères et les tout-petits, à Bourg-de-Péage.
Association péageoise des enfants à la montagne et à la mer, à Bourg-de-Péage.
Œuvre des orphelines protestantes, à Crest.
Asile Fesquet, à Crest.
Sœurs du Saint-Nom-de-Jésus, à Loriol.
Œuvre montélienne de la Goutte de Lait, à Montélimar.
Sœurs de Sainte-Marthe-de-Romans, à Romans.
Sœurs de Sainte-Marthe-de-Romans, à Upie.
Goutte de Lait valentinoise, à Valence.
Foyer de la jeune fille, à Valence.
Sœurs de Notre-Dame de la Charité du Refuge, à Valence.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Valence.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Valence
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à la Teppe.
Sœurs trinitaires de Valence, à Valence.
Sœurs trinitaires de Valence, à Crest.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Valence.

EURE

Dames de la Charité de Verneuil.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Evreux.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Bernay.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Thibouville.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Gamaches.
Préventorium de l'association « Le Repos » pour les jeunes Parisiennes, à Beaumesnil.
Sœurs de Notre-Dame-de-Lorette dites de Saint-Joseph de la Sainte Famille de Bordeaux, à Saint-Germain-Village.
Sœurs de la Providence d'Evreux, 5 et 7, rue Joséphine, à Evreux.
L'œuvre de la Goutte de Lait, 15, rue Saint-Louis, à Evreux.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Evreux.

EURE-ET-LOIR

Asile agricole Bordas, à Châteaudun.
Refuge municipal de vieillards, rue Saint-Martin, à Dreux.
Orphelinat agricole Chevallier-Debeausse, à Alluyes.
Fondation Texier-Gallas, place Châtelet, à Chartres.
Fondation Esmery-Caron, 11, rue Saint-Jean, à Dreux.
Sœurs de Saint-Paul, 7, rue Saint-Jacques, à Chartres.
Sœurs de Notre-Dame de Chartres, rue des Jubelines, à Chartres.
Sœurs Saint-Cœur-de-Marie, 7, rue Avedam, à Chartres.
Sœurs de la Providence, impasse de la Mountonnerie, à Chartres.
Petites sœurs des pauvres, 1, place Drouaise, à Chartres.
Sœurs de l'Immaculée-Conception, 28, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.
Sœurs des Filles de la Providence de Saint-Rémy, dites de Bon-Secours, 13, rue Saint-Maurice, à Chartres.
Sœurs de Saint-Paul, 23, rue Saint-Thibault, à Dreux.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Chartres.

FINISTERE

Asile des Orphelins, 22, rue Bourg-les-Bourgs, à Quimper.
Augustines hospitalières dites « de la Miséricorde », à Saint-Martin-des-Champs.
Augustines hospitalières dites « de la Miséricorde », à Pont-l'Abbé.
Orphelinat agricole et horticole de Kerbernès-en-Plomelin
Sanatorium marin de Roscoff.
Sœurs de l'Adoration perpétuelle, rue de la Providence, à Quimper.
Sœurs de l'Adoration perpétuelle, rue Coat ar Guéven, à Brest.
Sœurs de la Miséricorde-de-Kernesy, à Penhars.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 2, rue du Conseil, à Brest.
Sœurs Saint-Thomas-de-Villeneuve-de-Neuilly, à Plougastel-Daoulas.
Sœurs de la Miséricorde-de-Séez, à Landerneau.
Sœurs de la Miséricorde de Séez, à Quimper.
Société des abris du marin, 33, rue Bourg-les-Bourgs, à Quimper.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Quimper.

GARD

Asile du Bon-Secours, à Anduze.
Asile de vieillards, à Saint-Jean-du-Gard.
Association de bienfaisance parmi les protestants d'Anduze et du canton d'Anduze.
Association de bienfaisance parmi les protestants d'Alès.
Association catholique d'assistance du Gard, à Nîmes.
Association protestante de Lasalle.
Association protestante d'assistance, à Nîmes.
Association protestante d'assistance, à Uzès.
Association protestante de bienfaisance du Vigan.
Crèche protestante (Orphelinat Auguste Crotz), rue de Sauve, à Nîmes.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 22, cours Gambetta, à Beaucaire.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, au Vigan.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Salindres.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 12, rue des Greffes, à Nîmes.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Saint-Gilles.
Hospitalières de Saint-Joseph de Nîmes, rue Jean-Reboul, à Nîmes.
Institution pour les sourds-muets et aveugles protestants de France, à Saint-Hippolyte-du-Fort.
Franciscaines de la Petite Famille du Sacré-Cœur-de-Jésus d'Alès, quai de la Comté, à Alès.
Garde-malades de Notre-Dame auxiliatrice de Montpellier, à Nîmes, 21, rue Séguier.
Maison des orphelines protestantes du département du Gard, à Nîmes.
Maison de santé protestante d'Alès.
Maison protestante de l'asile maternel, à Nîmes.
Maison de santé protestante de Nîmes.
Œuvre des asiles évangéliques, à Nîmes.
Œuvre de la Miséricorde, à Alès.
Orphelinat Coste, rue Grétry, à Nîmes.
Orphelinat Lillaye, à Pont-Saint-Esprit.
Société des bains de mer pour les pauvres au Grau-du-Roi, rue des Greffes, à Nîmes.
Société protestante des amis des pauvres, à Nîmes.
Sœurs de Charité, dites « de Besançon » de Nîmes, 7, rue de la Faïence, à Nîmes.
Sœurs de Marie-Thérèse, dites « Servantes de Jésus » de Nîmes, 7, rue Rouget-de-l'Isle, à Nîmes.
Petites sœurs des Pauvres de Saint-Pern, rue de Bouillargues, à Nîmes.
Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg-Saint-Andéol, 4, rue Soubeyranne, à Alès.
Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, dites « de Notre-Dame-de-la-Grâce », 1, rue de la Faïence, à Nîmes.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Nîmes.

GERS

Petites sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Auch.
Sœurs de la Providence de Gap, à Lectoure.
Sœurs de la Sainte-Famille de Villefranche, 5, rue Fabre-d'Eglantine, à Auch.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Auch.

HERAULT

Asile protestant de vieillards de Montpellier.
Augustines de la Charité de Notre-Dame, à Clermont-l'Hérault.
Comité de patronage du dispensaire antituberculeux, à Sète.

Comité de patronage et de secours du dispensaire d'hygiène sociale, à Montpellier.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg Saint-Jaumes, à Montpellier.
Filles de la Charité, 16, rue Saint-Vincent-de-Paul, à Montpellier.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Vias.
Fondation Séverac-Guichot, à Lodève.
Œuvre de prêts gratuits, à Montpellier.
Œuvre montpelliéraine des Enfants à la montagne.
Œuvre des Enfants à la mer (institut marin Saint-Pierre), à Palavas.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Montpellier.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Béziers.
Sœurs de la Charité de Nevers, 18, rue de la Garenne, à Montpellier.
Sœurs garde-malades de Notre-Dame-Auxiliatrice, 1, rue de Candolle, à Montpellier.
Sœurs de Marie-Joseph du Dorat et de Nazareth, à Montpellier.
Sœurs de Notre-Dame du Refuge, 28, rue Lakanal, à Montpellier.
Sœurs de Saint-Charles de Lyon, avenue Georges-Clemenceau, à Montpellier.
Sœurs du Sacré-Cœur de Marie immaculée, 21, rue Ermengaud, à Béziers.
Sœurs de Saint-Joseph, dite « de la Sainte-Famille », à Saint-Gervais-sur-Marre.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE

Sœurs adoratrices de la Justice de Dieu, faubourg de Rillé, à Fougères.
Sœurs adoratrices de la Justice de Dieu, à Mélesse.
Sœurs adoratrices de la Justice de Dieu, au Minihic-sur-Rance.
Sœurs adoratrices de la Justice de Dieu, à Louvigné-du-Désert.
Sœurs adoratrices de la Justice de Dieu, à Saint-Sauveur-des-Landes.
Sœurs de la Charité de la Providence de Ruillé-sur-Loir, à Visseiche.
Sœurs de la Charité de la Providence de Ruillé-sur-Loir, à Gennes-sur-Seiche.
Sœurs de la Charité de la Providence de Ruillé-sur-Loir, à Saint-Meloir-des-Ondes.
Sœurs de la Charité de la Providence de Ruillé-sur-Loir, à Bains.
Sœurs de la Charité de la Providence de Ruillé-sur-Loir, à Châteaugiron.
Sœurs de la Charité de Saint-Louis de Vannes, à Pléchâtel.
Sœurs de la Charité de Saint-Louis de Vannes, à Paimpont.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, 13, rue Saint-Sauveur, à Saint-Malo.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, rue Jeanne-d'Arc, à Redon.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, rue Lesueur, à Fougères.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, à Pierguer.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, au Tronchet.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, rue des Hautes-Salles, à Saint-Malo.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, rue du Griffon, à Rennes.
Filles du Cœur Immaculée de Marie de Châteaubourg, à Châteaubourg.
Sœurs de l'Immaculée Conception de Saint-Méen, à Saint-Méen.
Sœurs de l'Immaculée Conception de Saint-Méen, à Châteaubourg.
Sœurs de l'Immaculée Conception de Saint-Méen, à Saint-Aubin-du-Cormier.
Sœurs de Marie-Joseph du Dorat, 61, faubourg Saint-Hélier, à Rennes.
Sœurs de la Miséricorde de Sées, à Rennes.
Sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge dites « de Saint-Michel », 7, ruelle Saint-Cyr, à Rennes.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Saint-Pern.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Saint-Servan.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, 139, faubourg de Paris, à Rennes.
Sœurs de la Retraite du Sacré-Cœur d'Angers, à Redon.
Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus de Coutances, à Louvigné-du-Désert.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, 2, rue du Manège, à Rennes.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, à Louvigné-de-Bais.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, aux Iffs.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, à Miniac-Morvan.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, à Paramé.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, à Montfort.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, à Pleurtuit.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, à Bais.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent de Sèvres, à Saint-Brice-en-Cogles.
Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, dites de Notre-Dame-des-Chênes-de-Paramé, à Paramé.
Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve de Neuilly-sur-Seine, 32, rue Saint-Louis, à Rennes.
Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve de Neuilly-sur-Seine, 2, rue de Fougères, à Rennes.
Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve de Neuilly-sur-Seine, à Pontchaillou.
Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve de Neuilly-sur-Seine, à Bécherel.
Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve de Neuilly-sur-Seine, à Bains.
Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve de Neuilly-sur-Seine, à Rennes (Saint-Laurent).
Filles de la Sainte-Vierge, 54, rue Saint-Hélier, à Rennes.
Hôpital privé « La Providence », à Dinard-Saint-Enogat.
Société des Hospitaliers Sauveteurs bretons, 7, rue de l'Horloge, à Rennes.
Association servannaise de la rue La Pailleur, à Saint-Servan.
Office d'Ille-et-Vilaine d'assistance et de préservation antituberculeuse, 3, rue de la Cochardière, à Rennes.
Société des colonies de vacances des écoles publiques de Rennes, palais Saint-Georges, à Rennes.
Conseil départemental de la Croix Rouge française, à Rennes.

INDRE-ET-LOIRE

Asile de vieillesse, à Loches.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 90, rue Rouget-de-l'Isle, à Tours.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 13, rue de la Barre, à Tours.
Institution des crèches de Tours.
Orphelinat de Tours.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Tours.
Société de charité maternelle, rue Chenonceau, à Tours.
Société protectrice de l'enfance, 2, rue de la Psalette, à Tours.
Sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge, à Saint-Symphorien.
Sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge, les Douets, à Saint-Symphorien.
Sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge, 41, rue des Tanneurs, à Tours.
Sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge, 37, rue de la Riche, à Tours.
Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 80, rue Blaise-Pascal, à Tours.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, 18, rue Bretonneau, à Tours.

JURA

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Montmorot.
Sœurs hospitalières du Saint-Esprit, à Poligny.
Maison des Orphelins légitimes de Franche-Comté, à Dôle.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, avenue Camille-Prost, à Lons-le-Saunier.
Sœurs de la Charité de Besançon, 84 *bis*, rue Saint-Désiré, à Lons-le-Saunier.
Sœurs franciscaines du Tiers-Ordre de l'Immaculée-Conception, rue du Château-d'Eau, à Lons-le-Saunier.
Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, 14, faubourg de Besançon, à Dôle.
Sœurs de Saint-Charles de Nancy, 18, rue du Collège, à Dôle.
Sœurs de Saint-Joseph, 3, rue des Jardins, à Champagnole.
Association des Dames de la Charité de Lons-le-Saunier.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Lons-le-Saunier.

LOIR-ET-CHER

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge, 11, rue de la Paix, à Blois.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, 85, rue du Foix, à Blois.
Sœurs de Notre-Dame de la Providence, 23, rue des Saintes-Maries, à Blois.
Sœurs du Saint-Cœur de Marie de Vendôme, à Vendôme.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Blois.

LOIRE

Asile de Notre-Dame de Lay, à Saint-Symphorien-de-Lay.
Association catholique des œuvres pour la protection de la jeune fille, 49, rue de la Paix, à Saint-Etienne.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, au Chambon-Feugerolles.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, route de Perreux, au Coteau.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, rue Garat, à Saint-Chamond.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, Rive-de-Gier.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, avenue Jacquemond, à Saint-Etienne.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, place Saint-Chamond, à Valfleury.
Œuvre des Enfants de la Montagne de la région stéphanoise, de Saint-Etienne.
Œuvre stéphanoise de préservation de l'enfance contre la tuberculose, 1, place Badouillère, à Saint-Etienne.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Saint-Etienne.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Roanne.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Rive-de-Gier.
Société des veilleurs et secours pour les pauvres malades, à Saint-Galmier.
Sœurs de Saint-Charles de Lyon, rue Pointe-Cadet, à Saint-Etienne.
Sœurs de Saint-Charles de Lyon, place Tardy, à Saint-Etienne.
Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Lay.
Sœurs de Saint-Charles de Lyon, place du Phénix, à Roanne.
Œuvre de l'Asile de Nuit, 3, rue Léon-Portier, à Saint-Etienne.
Aide aux enfants malades de Saint-Etienne, 33, rue de la Sainte-Chapelle, à Saint-Etienne.
L'Aide aux familles nombreuses de la Loire, 3, rue de la Préfecture, à Saint-Etienne.

(Supplément.)

Œuvre d'hospitalisation des petits orphelins de la guerre et des enfants en bas âge, pouponnière de Guizay, 4, rue de Guizay, à Saint-Etienne.

Association de bienfaisance des protestants, 23, rue E.-Reclus, à Saint-Etienne.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, 19, place de Marengo, à Saint-Etienne.

LOT-ET-GARONNE

Association de bienfaisance parmi les protestants réformés de l'arrondissement de Nérac.

Orphelinat protestant des jeunes garçons, à Tonneins.

Œuvre de « La Layette », à Agen.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Marmande.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Casteljaloux.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Tonneins.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Monclar-d'Agenais.

Sœurs de la Miséricorde de Moissac, rue des Autas, à Agen.

Sœurs de la Miséricorde de Moissac, à Marmande.

Petites sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Agen.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Agen.

MAINE-ET-LOIRE

La Charité maternelle, 22, rue Maillé, à Angers.

Œuvre Grancher Angevine, 71, rue Plantagenet, à Angers.

Association des crèches de la ville d'Angers, boulevard du Palais.

Société des fourneaux des écoles communales d'Angers, 17, rue Voltaire, à Angers.

La Goutte de Lait, 23, rue Tarin, à Angers.

Association angevine des colonies de vacances, 12, boulevard du Roi-René, à Angers.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 9, rue de la Harpe, à Angers.

Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, 5, rue du Parvis-Saint-Maurice, à Angers.

Hospitalières de Sainte-Anne-de-la-Providence, à Saint-Hilaire, Saint-Florent.

Petites sœurs de Saint-François-d'Assise, 7, rue Saint-Aignan, à Angers.

Petites sœurs de Saint-François-d'Assise, à Morannes.

Petites sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Angers.

Sœurs de la Charité de Sainte-Marie, chemin de Monteclair, à Angers.

Sœurs de l'Instruction chrétienne de Saint-Gildas-des-Bois, à Tierce.

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, à Angers.

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, à Cholet.

Sœurs de Saint-Charles d'Angers, chemin de la Meignanne, à Angers.

Sœurs de Saint-Charles d'Angers, rue Pocquet-de-Livonnières, à Angers.

Sœurs du Sacré-Cœur de Marie, à Baugé.

Sœurs de Saint-François d'Assise, à Doué-la-Fontaine.

Sœurs de Saint-Joseph, à Beaufort.

Sœurs de Sainte-Marie, à Torfou.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Angers.

MARNE

Société de charité maternelle, à Châlons-sur-Marne.

Asile pour le placement des jeunes filles, 2, rue de Noailles, à Châlons-sur-Marne.

Crèche « Rachel » à Epernay.

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul à Ay.

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, rue du Docteur-Verron, à Epernay.

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 8, rue Cazin, à Reims.

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 68, rue C.-Lenoir, à Reims.

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 3, rue Féry, à Reims.

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul à Montmirail.

« Le Retour » à Reims, rue César-Poulain, à Reims.

Maison de l'Enfance du Foyer rémois, 18, rue Linguet, à Reims.

Maison maternelle de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, 106, rue de Béthény, à Reims.

Sœurs de Notre-Dame du Bon Secours à Vitry-le-François.

Sœurs de la Charité de Notre-Dame du Bon Pasteur d'Angers, 20, rue Gambetta, à Reims.

Sœurs de l'Enfant Jésus de Reims, 18, rue du Barbâtre, à Reims.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française à Châlons-sur-Marne.

MORBIHAN

Comité départemental de la défense contre la tuberculose à Vannes.

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, plateau de la Garenne, à Vannes.

Filles de Jésus de Plumelin (Kermaria) à Plumelin-Kermaria.

Filles de Jésus de Plumelin à Locquellas.

Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre à la Chartreuse en Brech.

Hospitalières de la Miséricorde de Jésus à Malestroit.

Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, place du Champ-de-Foire, à Vannes.

Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, 41, rue Saint-François, à Lorient.

Sœurs de la Charité de Saint-Louis, place de l'Evêché, à Vannes.

Sœurs de la Charité de Saint-Louis, rue du Père-Eternel, à Auray.

Sœurs de la Charité de Saint-Louis à Pontivy.

Sœurs de Saint-Jacut à Saint-Jacut.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française à Vannes.

MOSELLE

Fédération des œuvres de charité du diocèse de Metz.

Hôpital d'arrondissement de Château-Salins.

Hospice israélite de Metz.

Hospice Sainte-Madeleine à Thionville.

Hospice de vieillards Saint-Vincent de Château-Salins.

Monastère de Notre-Dame de la Charité et du Bon Pasteur à Metz.

Œuvre des Crèches à Metz.

Œuvre des salles d'asile à Metz.

Orphelinat de la Providence à Metz.

Société de Charité maternelle à Metz.

Orphelinat Saint-Joseph à Metz.

Hôpital des Diaconesses à Metz.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française à Metz.

OISE

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul à Nogent-sur-Oise.

Filles de la Compassion dites « Servantes du Seigneur » à Domfront.

Filles de la Compassion dites « Servantes du Seigneur » à Compiègne.

Œuvre de l'hôpital privé du canton de Creil à Creil.

Sœurs de la présentation de la Sainte-Vierge de Tours à Verberie.

Sœurs de Saint-Joseph de Cluny au Mesnil Saint-Firmin.

La Solidarité familiale à Beauvais.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française à Beauvais.

RHIN (BAS-)

Orphelinat israélite de jeunes filles, 23, rue Sellénick, à Strasbourg.

Orphelinat israélite, centre de refuge israélite, à Haguenau.

Orphelinat Saint-Joseph à Ebermunster.

Orphelinat de Niederbronn-les-Bains.

Orphelinat protestant du Neuhof, 83, route d'Altenheim, à Strasbourg-Neudorf.

Asile du Sonnenhof à Bischwiller.

Asile du Neuenberg à Ingwiller.

Cure d'Air et Préventorium de Climbach, à Lembach (siège social à Strasbourg, 27, rue des Juifs).

Maison du Bon Pasteur (filles), 1, rue du Bon-Pasteur, à Strasbourg.

Refuge protestant pour jeunes filles, 4, rue Welsch, à Strasbourg-Neuhof.

Société évangélique de patronage d'enfants pauvres, 7, rue de la Douane, à Strasbourg.

Hôpital de Bischwiller.

Association des aveugles d'Alsace et de Lorraine, 27, rue de la Première-Armée, à Strasbourg.

Conférence de Saint-Vincent de Paul à Sélestat.

Dispensaire catholique de la paroisse, à Barr (Katholische Armen-und-Krankenpflege).

Dispensaire protestant de la paroisse, à Barr.

Société des amis du sourd-muet, 4, chemin de la Ganzau, à Strasbourg-Neuhof.

Maison de retraite Saint-Joseph, 1, allée Spach, à Strasbourg (précédemment : société d'infirmières catholiques de Saint-Jean-de-Dieu).

Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, à Haguenau.

Œuvre d'assistance par le travail, 4, rue des Cordiers, à Strasbourg.

Maison des diaconesses « Sarepta », à Dorlisheim.

Protection de la jeune fille (primitivement : asile provisoire pour filles en danger).

Colonies de vacances, section catholique.

Foyer féminin, 3, rue des Echasses, à Strasbourg.

Maison des œuvres Saint-Arbogast, 10, rue des Mérovégiens, à Strasbourg.

Société de patronage des détenus, à Strasbourg-Waaken.

Société de secours pour protestants disséminés en Alsace-Lorraine.

Société catholique de bienfaisance, à Ilkirch-Graffenstaden.

Fédération d'assistance publique et de bienfaisance privée, à Strasbourg.

Fédération de charité, 5, rue Saint-Léon, à Strasbourg.

Association « Maison de la travailleuse », 8, rue de l'Arc-en-Ciel, à Strasbourg.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, 23, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg.

Congrégation des sœurs du Très-Saint-Sauveur de Niederbronn, à Oberbronn.

RHIN (HAUT-)

Maison du Diaconat, 16, boulevard du Président-Roosevelt, à Mulhouse.

Institution des aveugles, à Illzach (siège).

Asile Saint-Jean, 8, rue du Collège, à Mulhouse.

Asile Saint-Jacques, orphelinat de garçons, siège à Illzach.

Patronage des Nouvelles Cités, siège à Mulhouse.

Patronage de la Chaussée de Dornach, siège à Mulhouse.

Patronage de Dornach, siège à Mulhouse.

(Supplément. — Fin.)

Société de Saint-Vincent de Paul, à Colmar (siège).
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Colmar.

SAVOIE (HAUTE-)

Sœurs de Saint-Joseph, à Annecy.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Collonges-sous-Salève.
Sœurs de la Charité sous la protection de Saint-Vincent de Paul, la Roche-sur-Foron.
Sœurs de Saint-Joseph, à Annecy.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Annecy.

SEINE-INFERIEURE

Aide aux familles nombreuses, 27, boulevard des Belges, à Rouen.
Amicale des aveugles du Havre et de sa région.
Association charitable des dames de la Providence et du Bon Pasteur du Havre, rue de Châteaudun, à Sanvic.
Association des dames du Calvaire, à Rouen.
Association de l'orphelinat agricole Marguerite de Croixmare, à Saint-Martin-du-Bec.
Association de bienfaisance de la Madeleine, 44, rue Lecat, à Rouen.
Association de bienfaisance parmi les protestants réformés de Rouen.
Association de bienfaisance parmi les protestants réformés de Luneray et des communes environnantes.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, rue Bourg-l'Abbé, à Rouen.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 137, rue Saint-Julien, à Rouen.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 139, route de Neufchâtel, à Boisguillaume.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, rue Boufart, à Fécamp.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 47, rue d'Ecosse, à Dieppe.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Gruchet-le-Valasse.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 12, rue Jeanne-d'Arc, au Havre, Notre-Dame.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 114, rue Aristide-Briand, au Havre, Saint-Léon.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 111, rue Demmoff, au Havre, Sainte-Marie.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, rue d'Ingouville, au Havre, Saint-Michel.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 90, rue de l'Eglise, au Havre, Saint-Nicolas.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 47, rue d'Elbeuf, à Rouen, Saint-Sever.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 24, rue des Capucins, à Rouen, Saint-Vivien.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Saint-Etienne-du-Rouvray.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Saint-Pierre-les-Elbeuf.
Hospitalières des orphelins de Saint-Joseph, 28, rue Poisson, à Rouen.
Hospitalières dites Sœurs de la Charité d'Ernemont, à Forges-les-Eaux.
L'assistance aux convalescents indigents, à Rouen.
L'assistance par le travail, à Rouen.
L'assistance par le travail, rue Saint-Romain, le Havre.
Ligue protectrice des orphelins, au Havre.
Ligue havraise contre la tuberculose.
Œuvre de la goutte de lait de Fécamp.
Œuvre de la goutte de lait A. Caron, au Havre.
Œuvre de la goutte de lait de Petit-Quevilly.
Œuvre de l'hospitalité de nuit, au Havre.
Orphelinat de l'école d'apprentissage de dentelles à Dieppe.
Orphelinat des petits mousses, à Dieppe.
Orphelinat Sainte-Elisabeth, 41, rue d'Ecosse, à Dieppe.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 37, rue des Capucins, à Rouen.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 15, rue Joubert, au Havre.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Bolbec.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, réfugiées, rue des Capucins, à Rouen.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, à Elbeuf.
Société d'assistance par le travail, au Havre.
Société du dispensaire du docteur Gibert, 43, rue du Docteur-Gibert, au Havre.
Société de charité maternelle de Rouen.
Société de charité maternelle de Darnetal.
Société protectrice de l'enfance, à Rouen.
Société protestante havraise de bienfaisance, 2, rue Lemaitre, au Havre.
Sœurs de la Compassion de Rouen, 10, rue d'Ecosse, à Rouen.
Sœurs de la Compassion de Rouen, rue Gustave-Flaubert, au Havre.
Sœurs de Jésus-Christ Bon-Pasteur et de Marie-Immaculée, rue du Mont, à Rouen.
Sœurs de la Miséricorde de Rouen, 2, place de la Madeleine, à Rouen.
Sœurs de la Miséricorde de Rouen, impasse des Orphelins, au Havre.
Sœurs de la Miséricorde de Rouen, 35, rue de l'Etang, à Yvetot.
Union des œuvres de l'enfance du Havre, 45, rue du Docteur-Gibert, au Havre.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Rouen.

SEINE-ET-OISE

Asile orphelinat Saint-Marie, à Luzarches.
Association charitable des crèches à domicile de Saint-Symphorien, à Versailles.
Crèche Sainte-Emilie, à Pontoise.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Sartrouville.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Avernes.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 44, avenue de Saint-Cloud, à Versailles.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 2, rue des Bourdonnais, à Versailles.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 30, rue des Gardes, à Meudon-Bellevue.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Fontenay-Saint-Père.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 42, Grande-Rue, à Herblay.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 3, avenue du Maréchal-Foch, à Orsay.
Filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, 7, boulevard du Nord, au Raincy.
Filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, à Sevran.
Hôpital-hospice dit « Maison de santé Chantepie », à l'Isle-Adam.
Hospice de vieillards Chabrand-Thibault, à Cormeilles-en-Parisis.
La Goutte de lait versaillaise, à Versailles.
Maison de la Providence, rue des Chantiers, à Versailles.
Œuvre de la Providence, à Etampes.
Œuvre de la Maison-Blanche, fondation Pernollet, à Saint-Prix.
Œuvre des écoles de Bellevue, à Meudon.
Orphelinat de l'Assomption, à Elancourt, par Trappes.
Orphelinat de garçons, à Saint-Germain-en-Laye.
Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, boulevard de la Porte-Verte, à Versailles.
Préventorium de Noisy-le-Roi.
Religieuses hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve de Neuilly, à Saint-Germain-en-Laye.
Religieuses hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve de Neuilly, à Chaville.
« La santé, c'est le bonheur », 5, villa de la Croix-Blanche, à Enghien-les-Bains.
Société de charité maternelle, à Versailles.
Société de patronage des enfants délaissés et des libérés, à Versailles.
Sœurs de la charité de Nevers, 80, avenue de Paris, à Versailles.
Sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge, dites de Saint-Michel, rue du Refuge, à Versailles.
Sœurs de Notre-Dame de Bon Secours de Troyes, à Pontoise.
Sœurs des écoles chrétiennes, dites de la Sainte-Enfance, 2, rue des Bourdonnais, à Versailles.
Sœurs des écoles chrétiennes, dites de la Sainte-Enfance, 4, rue de Paris, à Rambouillet.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, 11, rue Sainte-Victoire, à Versailles.

SOMME

Œuvre des crèches, à Amiens.
Œuvre des orphelins, à Ham.
Mutualité maternelle et infantile de la Somme.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Villers-Bretonneux.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 109, faubourg de Ham, à Amiens.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 43, rue Laurendeau, à Amiens.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 6, rue Bizet, à Amiens.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 12, rue Gaudissart, à Amiens.
Petites Sœurs des pauvres de Saint-Pern, 62, rue Jules-Barni, à Amiens.
Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, 45, rue Pointin, à Amiens.
Sœurs du Bon Secours, à Abbeville.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Amiens.

TARN-ET-GARONNE

Sœurs de la Présentation (dames blanches), 13, rue du Lycée, à Montauban.
Sœurs de la Miséricorde de Moissac, rue du Fort, à Montauban.
Notre-Dame de la Charité du Refuge, rue des Carmes, à Montauban.
Orphelinat protestant, rue Emile-Pouvillon, à Montauban.
Maison de santé dite des Vieillards protestants, 43, rue Delcassé, à Montauban.
Orphelinat Larramet, à Montech.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Beaumont-de-Lomagne.
Orphelinat Belisent, à Montbeton.
Sœurs de la Miséricorde de Moissac, à Moissac.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Saint-Hubert, comune de Durfort.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, faubourg du Moustier, à Montauban.

VAR

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 205, avenue de la Valette, à Toulon.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 9, rue de l'Oratoire, à Hyères.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à la Seyne-sur-Mer.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Sanary.
Fondation de la crèche garderie hyéroise, à Hyères.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Toulon.
Petites Sœurs des Pauvres, à Draguignan.
Œuvre de la préservation de l'enfance, Maison des petits, à Toulon.
Société de protection pour l'enfance malheureuse ou moralement abandonnée, à Toulon.
Sœurs de l'Enfance de Jésus et de Marie, dites de la Miséricorde du Bon Pasteur, à Draguignan.
Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, à Toulon.

Sœurs de Sainte-Marthe de Romans, à Guers.
Sœurs de Sainte-Marthe de Romans, à Draguignan.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Draguignan.

VAUCLUSE

Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, dites de Notre-Dame de Grâce d'Aix, 22, rue Bouquerie, à Avignon.
La Maison des orphelines d'Orange, à Orange.
Sœurs de Charité de la Présentation de la Sainte-Vierge de Tours, à Avignon (Montfavet).
Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, à Avignon.
Avenir des enfants de Vaucluse, route de Tarascon, à Avignon.
Œuvre de la goutte de lait, hôpital Sainte-Marthe, à Avignon.
Société du Sou des écoles laïques d'Avignon, à Avignon.
Œuvre avignonnaise des enfants de la montagne, 15, rue Banasterie, à Avignon.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Avignon.

VIENNE

Association départementale d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse de la Vienne, 43, rue Théophraste-Renaudot, à Poitiers.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, 19, rue de l'Hôtel-Dieu, à Poitiers.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, 10, rue Pasteur, à Poitiers.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, à l'Isle-Jourdain.
Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, à Larnay (Biard).
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, 79, avenue de Bordeaux, à Poitiers.
Sœurs de la Miséricorde de Sées, 17, rue du Château-d'Eau, à Châtellerault.
Sœurs de la Miséricorde de Sées, rue Sylvain-Drault, à Poitiers.
Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, 32, rue des Feuillants, à Poitiers.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 16, rue de la Prévôté, à Poitiers.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Nieuil l'Espoir.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, 19, rue Clocheperse, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

Société d'assistance et de patronage aux aveugles civils, 1, rue Brantôme, à Limoges.
Sœurs de Saint-Joseph de la Providence (orphelinat), 1, place de la Cité, à Limoges.
Sœurs de la Présentation de la Vierge (orphelinat), à Saint-Yrieix.
Sœurs de Marie-Joseph du Dorat (orphelinat), le Dorat.
Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, à Limoges.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, rue François-Chénieux, à Limoges.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, 7, rue des Vénitiers, à Limoges.
Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, rue des Allois, à Limoges.
Sœurs de Saint-Alexis, 1, avenue Baudin, à Limoges.
Sœurs de la Miséricorde de Sées, impasse Saint-Surin, à Limoges.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, 20, rue Jules-Noric, à Limoges.

VOSGES

La Cure d'Air de la jeunesse, à Senones.
Sœurs de la Providence, à Porticux.
Sœurs du Saint-Esprit, à Rouceux.
Sœurs du Pauvre Enfant Jésus, à Charmois-l'Orgueilleux.
Sœurs du Divin Rédempteur, dites du Très Saint-Sauveur, à Epinal.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Charmes.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Rambervillers.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Châtel-sur-Moselle.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Charmois-devant-Bruyères.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Saint-Dié.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Bulgneville.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Saint-Ouen-lès-Parey.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Houécourt.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Vittel.
Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy, à Docelles.
Conseil départemental de la Croix-Rouge française, à Epinal.

Art. 2. — Sont ajoutées à la liste arrêtée le 10 octobre 1946:

GARONNE (HAUTE-)

Association française contre les maladies chroniques non contagieuses, vieillards abandonnés et enfants, 7, rue Ozenne, à Toulouse.

PUY-DE-DOME

Orphelinat de la Providence, 31, avenue d'Italie, à Clermont-Ferrand.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

R. PRIGENT.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prises en considération de projets de reconstruction et déclaration d'utilité publique et d'urgence.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 11 avril 1947, le projet de reconstruction de la commune d'Angoulême (Charente) a été pris partiellement en considération.

Certaines opérations figurées aux plans annexés auxdits arrêtés ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence, conformément à l'article 5 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 16 avril 1947, certaines modifications ont été apportées à l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 1946 mentionnant les opérations prévues au projet de reconstruction de la commune de Givors (Rhône), qui sont déclarées d'utilité publique et d'urgence.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 16 avril 1947, certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune de la Rochelle (Charente-Maritime), pris en considération par arrêté en date du 18 octobre 1946, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence.

Ces opérations figurent au plan annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 16 avril 1947, certaines opérations prévues au projet de reconstruction de la commune de Saint-Rémy (Saône-et-Loire), pris en considération par arrêté en date du 20 février 1946, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence.

Ces opérations figurent au plan annexé audit arrêté.

Approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 19 avril 1947, a été approuvé le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), établi conformément à la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et au décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêtés en date du 25 avril 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes de Leintrey (Meurthe-et-Moselle) et Ebermunster (Bas-Rhin) ont été déclarées communes sinistrées.

Des projets de reconstruction seront établis dans ces communes, dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Par arrêté en date du 3 mai 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune d'Amaye-sur-Orne (Calvados) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet de reconstruction sera établi dans cette commune, dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Ce projet de reconstruction sera limité aux parties sinistrées de la commune.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1947: page 4305, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de « Loucigny », lire: « Louvigny ».

Délégations de signatures.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à:

MM. Cahen-Salvador, commissaire général aux dommages de guerre;
Le Beau, commissaire général adjoint aux dommages de guerre;
de Peyster, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale;
Prothin, directeur général de l'urbanisme et de l'habitation;
Brunot, directeur des travaux;
Cadet (Roland), directeur des services juridiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes ou décisions, à l'exclusion des décrets, arrêtés et actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Prothin, cette délégation est étendue à M. Salaun, directeur adjoint au directeur général de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Musart, directeur de l'administration générale, à l'effet de, au nom du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:

1° Signer:

a) A l'exclusion des arrêtés de nomination des agents lors de leur recrutement, les arrêtés de nomination des agents des services de reconstruction et de l'urbanisme ci-après désignés:

Pour l'administration centrale: temporaires jusqu'au grade de vérificateur comptable inclus, contractuels de deuxième et troisième catégorie.

Pour les services extérieurs: temporaires jusqu'au grade de sous-chef de section inclus, contractuels de deuxième et troisième catégorie;

b) Les décisions relatives aux congés de maladie;

c) Les cartes d'identité des agents des services de la reconstruction et de l'urbanisme;

2° Signer toutes décisions autorisant le règlement, jusqu'à concurrence de 20.000 F, des dépenses résultant de la réparation des accidents du travail survenus aux agents du cadre et aux agents auxiliaires, et des dommages causés aux tiers par les personnes ou les biens engageant la responsabilité de l'administration;

3° Signer toutes ordonnances de payement, de virement ou de délégation, tous avis d'ordonnance, ainsi que tous ordres de recettes;

4° Approuver les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions de toute nature dans la limite d'un montant maximum de 30 millions de francs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Musard, délégation est donnée:

1° A M. Vallat, chef du service du personnel et du matériel, à l'effet de signer, au nom du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, toute décision autorisant le règlement, jusqu'à concurrence de 20.000 F, des dépenses résultant de la réparation des accidents du travail survenus aux agents du cadre et aux agents auxiliaires, et des dommages causés aux tiers par les personnes ou les biens engageant la responsabilité de l'administration;

2° A M. Hauswirth, chef du service du budget et du contrôle financier, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, à M. Reynard, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, toutes ordonnances de payement, de virement ou de délégation, tous avis d'ordonnance, ainsi que tous ordres de recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 20 mai 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mai 1947, le conseil des ministres entendu, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 2 juillet 1946 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé à titre exceptionnel dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

M. Jean Oswald dit Doryal, vice-président de la fédération nationale de la presse française; 15 ans de pratique professionnelle, 2 ans de service militaire, au total 17 annuités. Titres exceptionnels dans la résistance.

Dévolution des biens de la société « Le Publicateur de l'Orne ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 18 mai 1947: page 4609, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « Art. 1er. — En application des articles 8 et 9 de la loi n° 46-994... », lire: « Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994... »; 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « 7° Tous autres éléments... », lire: « Et tous autres éléments... ».

Architecture.

Par arrêté du 19 mai 1947, M. Dopff a été chargé provisoirement, au titre des bâtiments civils, des fonctions d'architecte du bâtiment 7, place de la République, à Strasbourg (conservatoire de musique de Strasbourg).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret accordant un congé de trois mois avec traitement à un haut fonctionnaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1947: page 4527, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, après: « ... sur sa demande », ajouter: « ... et pour raison de santé ».

Reconstitution des archives judiciaires.

Le tribunal de commerce de l'arrondissement de Coutances a déclaré, le samedi 19 avril 1947, que, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 23 janvier 1944, était effectuée la reconstitution, pour la période du 20 août 1929 au 7 juin 1944, des registres tenus au greffe dudit tribunal:

1° Des privilèges de vendeur;
2° Des privilèges de nantissement;
3° Des privilèges et hypothèques générales du Trésor;
4° Des warrants.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 22 mai 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage. (Nos 781-1102. — M. Catrice, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à délivrer, par priorité, des licences de voitures automobiles aux cultivateurs qui ont eu leurs véhicules détruits ou réquisitionnés par les Allemands, ou l'autorité militaire pendant la guerre. (Nos 446-1211. — M. Roujon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Paul Boulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de voitures automobiles mis à la disposition du corps médical. (Nos 794-1210. — M. Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient normal. (Nos 1256-1342. — M. Castera, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition. (N° 1282.)

6. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Martinique. (M. Augarde, rapporteur.)

Séance du jeudi 22 mai 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bergasse, jusques et y compris M. Binot.

Tribunes. — Depuis M. Biondi, jusques et y compris M. Bosquier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 mai 1947.

N° 1109. — Proposition de résolution de M. Meck relative au payement des rentes d'assurances sociales en Alsace et en Lorraine.

N° 1213. — Rapport, par M. Courant, sur le projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

N° 1214. — Proposition de loi de M. Meck relative aux comités d'entreprises.

N° 1215. — Proposition de loi de M. Meck relative aux prestations familiales.

N° 1252. — Proposition de résolution de M. Lecœur relative à la sécurité des ouvriers mineurs.

N° 1266. — Proposition de résolution de M. Rousseau relative à la vente et à l'expédition des poissons dits de luxe.

N° 1267. — Proposition de résolution de M. Rousseau relative aux prix de la sardine et du thon pour la campagne 1947.

N° 1368. — **Proposition de loi de M. Crouzier relative aux dommages de guerre en ce qui concerne les donations entre vifs.**

N° 1272. — **Proposition de résolution de M. Bouxom relative au « collège technique Vauban » de la ville de Courbevoie.**

N° 1277. — Rapport, par M. Kuehn, sur la proposition de loi relative à certains candidats aux services publics d'Algérie et d'Alsace-Lorraine.

N° 1285. — **Proposition de loi de M. Roger Roucaute relative à l'usine de chaux et ciments de Lafarge et du Teil.**

N° 1286. — **Proposition de résolution de M. Theetten relative au tarif des huissiers.**

N° 1287. — **Proposition de loi de M. Zunino tendant à assurer la protection des eaux souterraines.**

N° 1288. — **Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.**

N° 1290. — **Proposition de loi de Mme Madeleine Braun relative à la constitution des associations étrangères.**

N° 1294. — **Proposition de résolution de M. Médecin relative aux besoins des grandes villes en véhicules de voirie.**

N° 1295. — **Proposition de loi de M. Edgar Faure relative à la redevance départementale et communale des mines.**

N° 1296. — **Proposition de résolution de M. Triboulet relative au contingent des voitures automobiles mises à la disposition des vétérinaires.**

N° 1300. — **Proposition de résolution de M. Pierre André tendant à supprimer les points textiles.**

N° 1303. — **Proposition de loi de M. Jacques Grésa relative au payement des taxes d'annuités des brevets.**

N° 1304. — **Proposition de résolution de M. Raymond Guyot tendant à supprimer les points textiles.**

N° 1306. — **Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute relative à la nationalisation des combustibles minéraux.**

N° 1307. — **Rapport, par M. Mokhtari, sur la proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi sur la taxe d'apprentissage.**

N° 1308. — **Proposition de loi de M. Boisdon relative aux conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française.**

N° 1311. — **Rapport, par M. Besset, sur le projet de loi relatif à l'organisation des services médicaux du travail.**

N° 1330. — **Rapport, par Mme Lempereur, sur la proposition de loi tendant à l'organisation de classes de perfectionnement pour les enfants arriérés et déficients.**

N° 1338. — **Proposition de résolution de M. Cogniot relative aux droits universitaires.**

N° 1353. — **Proposition de résolution de M. Christiaens tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les points textiles.**

N° 1354. — **Projet de loi modifiant la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo.**

N° 1355. — **Projet de loi relatif à la revision des nominations et promotions abusives prononcées entre le 17 juin 1940 et le 17 août 1945, en faveur des personnels régis par décret ayant été en service en Indochine au cours de cette période.**

N° 1371. — **Rapport, par M. Lhuillier, sur le projet et les propositions de loi intéressant la réforme des finances locales.**

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Archidice, Barel, Bergeret, Boccagny, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cerclier, Chambeiron, Chausson, Christiaens, Mme Degrond, MM. Duforest, Faraud, Gaillard, Gazier, Gozard, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Jules-Julien (Rhône), Julien (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nédelec, MM. Palewski, Pinay, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Rigal (Albert) (Loiret), Solinhac, Taillade, Védrines, Villard.

Suppléants. — MM. Villon (de M. Apithy), Rousseau (de M. Bergasse), Duquesne (de M. Catrice), Mondon (de M. Krieger), Lambert (de M. Pflimlin), Dumet (de Mlle Rumeau), Biscarlet (de M. Toujas).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Aumeran (Général), Bardoux (Jacques), Biscarlet, Bonnefous (Edouard), Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Coty (René), Devinat, Dézarnaulds, Dhers, Fajon (Etienne), Gorse, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Pourtalet, Pronteau, Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier, M. Vendroux.

Suppléant. — M. Martine (de M. Césaire).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Blanchet, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Delcos, Garavel, Gros, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Martineau, Monin, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de) Signor, Terpend, Vafay, Vée, Zunino.

Excusé. — M. Lamarque-Cando.

Suppléants. — MM. Billat (de M. Signor), Kuehn (de M. Chevallier (Pierre).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Augarde, Bartolini, Bougrain, Capdeville, Caron, Clemenceau (Michel), Coulibaly-Ouezzin, Cudenet, Dassonville, Forcinal, Froment, Girardot, Gosnat, Joinville (général) (Alfred Malleret), Kriegel-Valrimont, Lécrivain-Servoz, Le Troquer (André), Livry-Level, Manceau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Moniell (André) (Finistère), Moniel (Pierre), Moynet, Penoy, Tourné, Pierre Villon.

Excusés. — M. de Rocy.

Suppléants. — MM. Just Evrard (de M. Béchard), Farine (de Mlle Bosquier), Mme Darras (de M. Camphin), MM. Fauvel (de M. de Chevigné), Poimbœuf (de M. Guyomard), Villard (de M. Pierre-Grouès).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Binot, Boysson (de), Calas, Cayol, Mme Charbonnel, Mlle Dienesch, MM. Doyen, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon, Jules-Julien (Rhône), Kir, Mlle Lamblin, MM. Le Sciellour, Lhuissier, Marc-Sangnier, Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Petit (Eugène) dit Claudius, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Schauffler, Simonnet, Viatte, Mlle Weber.

Excusé. — M. Hamard Diori.

Suppléants. — MM. Badiou (de M. Sissoko [Fily-Dabo]), Borra (de M. Deixonne), Wagner (de Mme Lempereur), Mme Vlénot (de M. Beche).

Assistaient en outre à la séance. — M. Naegelen, ministre de l'éducation nationale; M. Georges Cogniot, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Bouxom, Chassaing, Cordonnier, Dezarnaulds, Diximier, Dubois, Duprat (Gérard), Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. July, Lacaze, Mazuez, Jean Meunier (Indre-et-Loire), Moquet, Mora, Olmi, Mmes Peyroles, Poinso-Chapuis, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roques, Savard, Segelle, Thamier, Vergès, Véry (Emmanuel), Mme Vlénot, M. Vuillaume.

Suppléants. — Mme Doutot (de Mme Rabaté), Mlle Archimède (de Mme Charbonnel), M. René Penoy (de M. Cayeux [Jean]), M. Labrosse (de M. Vuillaume).

Commission des finances.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Blocquaux, Maurice Bourges-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Buron, Georges Cogniot, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, André Guillant, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Augusie Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Violette.

Excusé. — M. Roger Dusseaulx.

Suppléants. — Mme Rose Guérin, de M. Raymond Guyot; M. Charlot, de M. Jean-Raymond Guyon; M. Poulain, de M. Léon Dagain.

Assistaient en outre à la séance. — M. René Charpentier, délégué de la commission de l'agriculture, et M. Pierre André, délégué de la commission du ravitaillement.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. d'Aragon, d'Astier de la Vigerie, Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Beauquier, Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Cristofol, Demusois, Deshors, Doyen, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Godin, Guyomard, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Liquard, Marcellin, Mokhtari, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Rencurel, Serre, Servin, Sigrist, Mme Sportisse, MM. Viard, Wagner.

Suppléants. — M. de Moustier (de M. Barrachin), M. Hugues (de M. Queuille), M. Cordonnier (de M. Ilussel).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 21 mai 1947

Présents. — M. Amiot, Mlle Archimède, MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Clerne, Courant, David (Marcel) (Landes), Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Mme Hertzog-Cachin, MM. Juge, Kriegel-Valrimont, Mabrut, Médecin, Minjoz,

Mondon, Montilliot, Péron (Yves), Rollin (Louis), Toujas, Valentino.

Excusés. — MM. Desjardin, Tinaud.

Assistaient à la séance. — M. Mamadou, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; M. Yacine Diallo.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Binot, Bissol, Calas, Cayol, Cermolacce, Colin, Coudray, Courant, David, Félix (colonel), Gaborit, Gavini, Gouge, Guigen, Guilbert, Guitton, Hamon, Henneguelle, Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Pleven (René), Reeb, Mme Reynaud, MM. Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Excusé. — M. Cance.

Suppléant. — M. Draveny (de M. Audegui).

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Barbier, Barthélemy, Beauquier, Bené (Maurice), Billat, Bour, David (Jean) (Seine-et-Oise), Degoulée, Evrard, Fievez, Hulin, Livry-Level, Mirtel (Louis) (Haute-Savoie), Mme Méty, MM. Jean Meunier (Indre-et-Loire), Midol, Morand, Poumadère, Reeb, Regaudie, Mme Reynaud, MM. Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmitt (René) (Manche), Taillade, Vuillaume.

Excusé. — Charles Benoist.

Suppléant. — Gervolino (de M. Babet).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Aubry, Brusset, Casanova, Cherrier, Mme Darras, MM. Darou, Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Fauvel, Forcinal, Hulin-Desgrées, Ihuel, Lambert (Emile) (Doubs), Le Coutaller, Macouin, Mekki, Mouton, Musmeaux, Nisse, Mme Péri, MM. Pinçon, Poirot, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Bichet, Brault, Chastellain, Coudray, Crouzier, Darou, Devemy, Fouyet, Gaborit, Garet, Gouge, Greffier, Guiguen, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Guitton, Halbout, Henneguelle, Kuehn, Lareppe, Lecacheux, Le Coutaller, Lenormand, Michaud (Louis) (Vendée), Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol, Morice, Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius, Poirot, Prot, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thuillier, Yvon.

Excusé. — M. Levindrey.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Aku, Aujoulat, Boganda, Boisdon, Caillavet, Defferre, Devinat, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Gosnat, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Horma ould Babana, Houphouet-Boigny, Juglas, Lamine-Gueye, Laurelli, Liseite, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konate, Monjaret, Ninine, Ramarony, Ravoahangy, Reille-Soult, Senghor, Silvandre, Sourbet, Theetten, Thibault.

Suppléant. — M. Aumeran (de M. Frédéric-Dupont).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. André, Bas, Bégouin, Boulet (Paul), Cerclier, Coffin, Delcos, Mme Duvernois, MM. Gros, Lalle, Maillocheau, Olmi, Vée, Zunino.

Excusé. — M. Farinez.

Suppléants. — Mlle José Dupuis (de M. Mouchet); M. Albert Masson (de M. Signor).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 23 mai 1947, à dix heures (local de la commission n° 255):

Suite de l'audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

La commission des finances se réunira jeudi 22 mai 1947, à quatorze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Budget ordinaire de 1947 (services civils): loi de finances: articles additionnels (*suite*) (M. le rapporteur général).

II. — Projet de loi portant approbation d'une convention entre l'Etat et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (M. le rapporteur général).

III. — Eventuellement, budget de l'agriculture (*suite*) (M. Pierre Abelin, rapporteur).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le vendredi 23 mai 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 220):

Exposé de M. Colin sur le projet de loi (n° 673) portant organisation de la marine marchande.

(En vertu des dispositions de l'article 112 du règlement et de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée nationale, il ne peut être mis de sténographes à la disposition de la commission.)

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée se réunira le vendredi 23 mai 1947, à quatorze heures (local du 2e bureau):

Rapport de M. René Coty.

Convocations de bureaux.

Le 7e bureau se réunira le vendredi 23 mai 1947, à quatorze heures quinze (local du 7e bureau):

Examen des opérations électorales du département de la Réunion (M. Fagon, rapporteur).

Le 8e bureau se réunira le vendredi 23 mai 1947, à quatorze heures (local du 8e bureau):

Rapport de M. Noguères sur les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon.

Réunions de commissions du jeudi 22 mai 1947.

Sous-commission de la commission de la justice (loyers), à dix heures. — Local n° 250.

Sous-commission de la commission des finances (gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte), à dix-sept heures. — Local de la commission.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 261.

Commission du suffrage universel, règlement et pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la presse, à onze heures. — Local n° 230.

5e bureau, à quatorze heures. — Local du 5e bureau.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 22 mai 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs.

4e bureau.

Election de Mlle Dubois par l'Assemblée nationale (M. Jullien, rapporteur).

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales. (Nos 106 et 235, année 1947. — M. Voyant, rapporteur; et n° 243, année 1947, Avis de la commission des finances. — M. Monnet, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Condé du Fousto, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) — M. Rochette, rapporteur.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Salomon Grumbach, jusques et y compris M. Jauneau.

Tribunes. — Depuis M. Jayr, jusques et y compris M. Mamadou M'Bodje.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 mai 1947.

N° 238 (1). — Rapport de M. Aussel sur la proposition de résolution tendant à accorder aux non-producteurs des campagnes le même ravitaillement qu'aux habitants des cités urbaines.

N° 240. — Rapport de M. Teyssandier sur la proposition de résolution tendant à accorder le régime n° 4 à tous les malades dont les lésions sont de nature tuberculeuse.

N° 241. — Projet de loi tendant à la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 19 mai 1947.

N° 212. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires.

N° 213. — Avis de M. Monnet sur la proposition de loi relative à la revision de certains contrats passés par les collectivités locales.

N° 215. — Rapport de M. Sarrien sur le projet de loi abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Brizard, Charles-Cros, Colardeau, Coste (Charles), Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Le Contel (Corentin), Liénard, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Sauer, Mlle Trinquier, Mme Vialle.

Excusés. — MM. Debray, Longchambon, Siaut.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Baron, Mme Brossolette, MM. Brunot, Buard, Chatagner, Colonna, général Delmas, Gasser, Gatuing, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Jullien, Mme Lefaucheux, MM. Léonetti, Nicod, Ott, Mme patenôtre (Jacqueline-Andrée-Thôme), MM. Paul-Boncour, Ernest Pezet, Primet, Serot (Robert), Willard (Marcel), Zyromski.

Commission de l'agriculture.

1re *séance du mercredi 21 mai 1947.*

Présents. — MM. Bellon, Brettes, Brune (Charles), Chochoy, Coudé du Foresto, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert, Henry, Laurenti, Le Coent, Le Terrier, Montalembert (de), Morel (Charles), Prévost Primet, Roudel (Baptiste), Sempé, Simard (René), Tognard.

2e *séance du mercredi 21 mai 1947.*

Présents. — MM. Bellon, Brettes, Brune (Charles), Cardin, Champeix, Chochoy, Coudé du Foresto, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Laurenti, Le Coent, Le Goff, Lemoine, Morel (Charles), Prévost, Primet, Roudel (Baptiste), Sempe, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

Excusé. — M. de Montalembert.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Baron, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Bouloux (Alphonse), Cayrou (Frédéric), Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Gilson, Amédée Guy, Janton, La Gravière, Lero, Morel (Charles), Ott, Pajot (Hubert), Pujol, Mme Saunier, MM. Simon, Southon, Victoor.

Excusés. — MM. Champeix, Djaument, Grangeon, Fraisseix, Menu, Mme Pacaut, MM. Pleger, Poisson.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Gasser, Amédée Guy, Jouve (Paul), docteur Lafay, Leuret, Liénard, Masson, Molle (Marcel), Montgascon, Paget (Alfred), Pernot (Georges), Mme Rollin, MM. Teyssandier, Vourc'h.

Excusés. — M. Ascencio, Mme Oyon.

Commission des finances.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Avinin, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Merle (Toussaint), Monnet, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Vieljeux.

Excusés. — MM. Cardonne, Landaboure, Minvielle, Pauly, Peschaud, Mme Roche (Marie), M. Thomas (Jean-Marie).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. André (Max), Anghilley, Aussel, Brizard, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Cozzano, David (Léon), Djamah (Ali), Duhourquet, Giacomoni, Grassard, Guirriec, Jauneau, Mme Lefaucheux, MM. Le Sassier-Boisauné, Mostéfai (El Hadi), Poisson, Rucart (Marc), Sérot (Robert), Serrure, Socé (Ousmane), Touré (Fodé Mamadou), Verdeille.

Suppléants. — MM. Charles Cros (de M. Diop), Djaument (de M. Maïga).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mecredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Bordeneuve, Carcassonne, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Georges Pernot, Rausch (André), Sablé, Willard (Marcel).

Excusé. — M. Boivin-Champeaux.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Bellon, Bossane (André), Brier, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Fournier, Fourré, Gadoin, Gargominy, Gatuing, Glauque, Helleu, Leuret, Mmes Oyon, Pican, M. Teyssandier.

Excusés. — MM. Dassaud, Touré.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Calonne (Nestor), Chambriard, Coudé du Foresto, Delfortrie, Doucouré (Amadou), Gustave, Knecht, Lacaze (Georges), Lazare, Mercier (François), Pairault, Poirot (René), Rehault, Rochette.

Excusés. — MM. Berthelot (Jean-Marie), Carcassonne, Caspary, Depreux (René), Gulmal, Longchambon, Mauvais, Paumelle, Siaut.

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — MM. Aussel, Boisrond, Bossanne (André), Mme Brion, MM. Brune (Charles), Calonne, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chatagner, Dadu, Dubois (Célestin), Dumas (François), Gustave, Lefranc, Vilhet, Paget, Poincelot, Racault, Soldani, Mme Rollin, MM. Roudel, Sauvertin, Schiever, Tognard, Wehrung.

Excusé. — M. Sarrien.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 21 mai 1947.

Présents. — M. Baret (Adrien), Mme Brion, MM. Dassaud, Defrance, Mme Devaud, MM. Hyvrard, Jarrié, Larribère, Mariel (Henri), Menu, Naime, Renaison, Rosset, Satonnet, Mme Saunier, MM. Siabas, Walker (Maurice).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions le vendredi 23 mai 1947, à dix heures (local n° 221) :

Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 215) de M. Charles Bosson tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative.

Réunions du jeudi 22 mai 1947.

Commission des affaires économiques des douanes et des conventions commerciales à neuf heures. — Local n° 271. (Réception du bureau du conseil économique, à onze heures. — Local n° 271).

Commission des moyens de communication et des transports, à dix heures. — Local n° 213.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Guyane en date du 8 novembre 1946 tendant à obtenir dérogation aux arrêtés ministériels des 25 février et 14 août 1946 portant modification des droits de douane applicables aux essences et gas-oils.

Le Gouvernement n'ayant pas eu la possibilité de statuer dans le délai imparti à l'égard d'une délibération du conseil général de la Guyane en date du 8 novembre 1946, parue sous forme d'avis au *Journal officiel* du 5 février 1947, tendant à obtenir dérogation aux arrêtés ministériels des 25 février et 14 août 1946 portant modification des droits de douane applicables aux essences et gas-oils, cette délibération a été considérée comme approuvée et rendue définitivement exécutoire par arrêté du gouverneur de la Guyane en date du 5 mai 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, Pierre CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Anciens Établissements Zublin et Cie et A. Perrière et Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
48, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine 270918 B.

Obligations de 2.000 F 4 3/4 0/0 1947.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Années et nombre de titres à amortir.

1948	155	1958	247
1949	163	1959	259
1950	170	1960	271
1951	179	1961	283
1952	187	1962	298
1953	195	1963	311
1954	205	1964	326
1955	215	1965	342
1956	225	1966	358
1957	236	1967	375

Total: 5.000 obligations.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 ANCIENNES
DE LA
Société Energie électrique de la Basse-Loire.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.104.250 F, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 2 mai 1947.

Deux cent trente-sept obligations remboursables à partir du 1er juillet 1947, avec le coupon du 1er janvier 1948 attaché, à 480,50 F.

44	53	150	179	199	201	203	239
242	258	325	332	391	425	486	487
488	510	516	554	615	622	634	641
725	865	841	892	930	935	942	1.040
1.068	1.139	1.158	1.183	1.322	1.370	1.372	1.374
1.382	1.398	1.409	1.419	1.443	1.447	1.467	1.474
1.486	1.487	1.494	1.501	1.553	1.559	1.636	1.685
1.720	1.823	1.837	1.845	1.846	1.862	1.873	1.889
1.918	1.977	2.012	2.024	2.054	2.071	2.105	2.139
2.174	2.175	2.187	2.212	2.214	2.216	2.234	2.267
2.268	2.270	2.281	2.312	2.335	2.349	2.364	2.371
2.391	2.397	2.446	2.456	2.547	2.551	2.564	2.578
2.692	2.702	2.716	2.776	2.790	2.808	2.813	2.819
2.820	2.824	2.827	2.837	2.870	2.974	2.987	3.019
3.032	3.037	3.054	3.059	3.097	3.121	3.127	3.142
3.246	3.301	3.305	3.331	3.335	3.381	3.405	3.406
3.432	3.455	3.456	3.500	3.502	3.505	3.534	3.536
3.546	3.645	3.702	3.733	3.823	3.863	3.869	3.875
3.905	3.909	3.910	3.926	3.942	3.960	4.059	4.062
4.064	4.093	4.110	4.122	4.128	4.147	4.186	4.200
4.224	4.232	4.233	4.250	4.251	4.254	4.284	4.311
4.334	4.449	4.460	4.481	4.482	4.529	4.562	4.684
4.707	4.728	4.729	4.739	4.741	4.768	4.783	4.808
4.836	4.853	4.861	4.886	4.891	4.900	4.908	4.933
4.962	5.022	5.035	5.053	5.055	5.079	5.110	5.113
5.115	5.121	5.142	5.181	5.232	5.254	5.262	5.275
5.285	5.289	5.303	5.316	5.317	5.353	5.379	5.401
5.427	5.443	5.445	5.470	5.352	5.584	5.627	5.648
5.666	5.732	5.742	5.746	5.793	5.805	5.826	5.834
5.835	5.836	5.857	5.876	5.926			

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1940.

168 4.028 5.469.

Tirage 1941.

1.111 1.505 3.386 3.579 4.054 4.056 5.615.

Tirage 1942.

1.835 2.100 4.854 5.438 5.618 5.619 5.753 5.754.

Tirage 1943.

471 504 901 933 1.193 1.927 1.941 2.658
3.021 3.113 3.578 3.868 4.033 4.699 5.222 5.311
5.419 5.718

Tirage 1944.

36 335 359 372 741 742 985 1.395
1.396 1.489 1.493 1.554 1.907 1.911 2.056 2.244
2.277 2.328 2.415 2.651 2.849 2.853 3.126 3.178
3.355 3.752 4.091 4.094 4.102 4.214 4.280 4.391
4.554 4.857 4.920 4.978 5.017 5.059 5.228 5.241
5.276 5.620

Tirage 1945.

42 262 263 310 338 390 478 489
515 568 585 626 714 828 851 857
1.001 1.098 1.120 1.124 1.145 1.150 1.168 1.206
1.234 1.354 1.501 1.547 1.736 1.765 1.827 1.906
1.922 1.937 1.942 1.976 1.998 2.113 2.152 2.179
2.201 2.257 2.266 2.337 2.424 2.528 2.620 2.638
2.650 2.735 2.817 2.858 2.917 2.976 2.981 2.991
3.114 3.115 3.118 3.183 3.274 3.314 3.339 3.357
3.508 3.537 3.613 3.652 3.703 3.710 3.712 3.713
3.717 3.852 3.839 3.876 3.921 3.925 3.927 3.991
4.053 4.076 4.099 4.112 4.506 4.511 4.514 4.659
4.665 4.706 4.747 4.755 4.756 4.780 4.804 4.850
4.855 4.859 4.897 4.925 4.957 4.995 5.078 5.201
5.259 5.284 5.312 5.315 5.459 5.601 5.605 5.607
5.625 5.670 5.706 5.752 5.720 5.960 5.998

Tirage 1946.

35 56 76 88 211 222 241 247
274 302 304 311 406 427 469 492
520 532 542 570 571 583 837 847
848 852 860 871 889 899 907 919
1.000 1.002 1.014 1.015 1.019 1.034 1.035 1.048
1.099 1.146 1.163 1.179 1.182 1.226 1.239 1.247
1.253 1.356 1.449 1.461 1.473 1.483 1.492 1.511
1.546 1.548 1.556 1.567 1.721 1.733 1.747 1.798
1.809 1.820 1.824 1.833 1.853 1.923 1.932 1.945
1.994 1.997 2.058 2.081 2.147 2.163 2.235 2.256
2.332 2.342 2.355 2.360 2.385 2.635 2.675 2.781
2.841 2.863 2.870 2.876 2.904 2.916 2.961 2.975
2.993 3.000 3.027 3.063 3.147 3.154 3.160 3.168
3.171 3.234 3.363 3.446 3.618 3.693 3.705 3.714
3.735 3.736 3.737 3.764 3.833 3.845 3.862 3.874
3.907 3.935 3.937 4.057 4.103 4.121 4.125 4.143
4.201 4.209 4.211 4.219 4.270 4.341 4.349 4.378
4.380 4.434 4.480 4.510 4.518 4.528 4.535 4.682
4.686 4.693 4.749 4.750 4.767 4.790 4.805 4.899
4.903 4.923 4.930 4.931 4.947 4.980 5.068 5.130
5.162 5.272 5.330 5.355 5.368 5.588 5.594 5.602
5.675 5.709 5.726 5.789 5.871 5.874 5.880 5.910
5.941 5.951 5.992

SOCIÉTÉ
DE
Gaz et d'Electricité du Sud-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.366.000 F
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL: 32, RUE VAUBAN, LYON
R. C.: Lyon B 1754.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Tirage du 28 avril 1947.

Deuxième tirage au sort de 191 obligations remboursables au pair de 5.000 F le 1er juin 1947.

201 à 210	= 10	3.381	= 1
471 à 480	= 10	5.291 à 5.300	= 10
491 à 500	= 10	5.421 à 5.430	= 10
591 à 600	= 10	6.481 à 6.490	= 10
991 à 1.010	= 20	8.441 à 8.450	= 10
1.051 à 1.060	= 10	8.681 à 8.690	= 10
1.461 à 1.470	= 10	9.291 à 9.300	= 10
2.061 à 2.070	= 10	9.591 à 9.600	= 10
2.201 à 2.210	= 10	9 661 à 9.670	= 10
2.381 à 2.390	= 10		

Total: 191 obligations.

Obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

Néant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3,75 0/0 1947
DE LA
Société Union pyrénéenne électrique.

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations 3,75 0/0 de 5.000 francs (émission 1945) de la société Union pyrénéenne électrique, société anonyme au capital de 60 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juillet 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 21 août 1945.*)

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNT 5,50 0/0 1937

Liste des 2.230 numéros d'obligations sorties au tirage du 8 avril 1947 et remboursables à partir du 15 mai 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

611 à 620 — 991 à 1.000 — 1.021 à 030 — 1.141 à 150 — 1.711 à 720 — 2.011 à 020 — 2.021 à 030 — 3.471 à 480 — 3.971 — 3.977 à 980 — 4.281 et 282 — 4.285 à 287 — 4.831 à 840 — 6.221 à 230 — 6.736 à 740 — 8.091 à 100 — 8.481 à 490 — 8.691 à 700 — 8.771 à 780 — 8.981 à 990 — 9.171 à 180 — 9.281 à 290 — 9.441 à 450 — 9.481 à 490 — 9.861 à 870 — 10.151 à 116 — 10.761 à 770 — 11.211 à 220 — 11.681 à 690 — 11.851 à 860 — 12.501 à 506 — 12.671 — 12.673 à 677 — 12.801 à 810 — 13.021 à 029 — 13.036 à 040 — 13.301 à 310 — 13.471 à 477 — 13.981 à 990 — 14.781 à 790 — 14.961 à 970 — 15.371 à 380 — 15.651 à 660 — 15.831 à 840 — 15.861 à 870 — 17.061 à 070 — 17.191 à 200 — 17.301 à 306 — 17.421 à 430 — 17.521 à 530 — 17.531 à 540 — 17.941 à 950 — 18.171 à 180 — 18.671 à 680 — 19.371 à 380 — 19.421 à 430 — 19.511 à 520 — 19.841 à 850 — 20.521 à 530 — 20.631 à 640 — 20.851 à 860 — 21.251 à 259 — 21.612 à 620 — 21.851 à 860 — 22.101 à 110 — 24.371 à 380 — 24.601 à 610 — 24.771 à 779 — 25.251 à 260 — 26.601 à 605 — 26.667 à 670 — 26.661 à 670 — 27.211 à 220 — 28.101 à 110 — 28.131 à 139 — 28.271 à 280 — 28.551 à 560 — 28.571 à 580 — 28.691 à 700 — 28.841 à 850 — 28.881 à 890 — 29.081 à 090 — 29.349 et 350 — 29.551 à 560.

30.591 à 600 — 31.451 à 460 — 32.301 à 400 — 32.661 à 670 — 32.741 à 750 — 32.791 à 800 — 33.761 à 770 — 33.941 à 950 — 34.981 à 990 — 35.011 à 013 — 35.015 à 020 — 35.711 à 750 — 35.965 à 970 — 36.151 à 160 — 37.541 à 546 — 37.550 — 37.981 à 990 — 38.191 à 200 — 38.281 à 290 — 38.541 à 550 — 39.011 à 020 — 39.441 à 450 — 40.061 à 070 — 40.411 à 420 40.781 à 790 — 40.861 à 870 — 41.291 à 210 — 41.331 à 337 — 41.371 à 380 — 41.651 à 660 — 41.823 à 830 — 41.951 à 960 — 42.391 à 400 — 42.641 à 630 — 42.781 à 786 — 42.861 à 870 — 42.991 à 43.000 — 43.161 et 162 — 43.161 à 170 — 43.511 à 520 — 43.791 à 800 — 45.161 à 170 — 45.431 à 440 — 45.691 à 610 — 45.681 à 684 — 45.687 à 690 — 46.511 à 544 — 46.549 et 550 — 46.681 à 690 — 46.891 à 900 — 47.231 à 240 — 47.921 à 930 — 48.566 à 570 — 48.901 à 906 — 49.001 à 005 — 49.008 à 010 — 49.411 à 420 — 49.611 à 620 — 50 081 et 082 — 51.031 à 040 — 51.381 à 390 — 52.691 à 693 — 52.709 — 52.721 — 52 725 à 730 — 52.751 à 754 — 53.971 à 980 — 53.991 à 54.000 — 54.041 à 050 — 55.821 à 829 — 56.501 à 508 — 57.311 à 329 — 57.391 à 400 — 57.431 et 432 — 57.461 à 470 — 58.241 à 250 — 59.071 à 080 — 59.531 à 536.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

59.697 et 698 — 59.703 et 701 — 59.787 et 788 — 59.799 et 800 — 59.809 et 810 — 59.831 et 832 — 59.861 et 862 — 59.945 et 946 — 60.059 et 060 — 60.071 et 072 — 60.471 et 472 — 60.217 et 218 — 60.297 et 298 — 60.311 et 312 — 60.335 et 336 — 60.401 et 402 — 60.467 et 468 — 60.545 et 546 — 60.773 et 774 — 60.895 et 896 — 60.961 et 962 — 61.005 et 006 — 61.047 et 048 — 61.109 et 110 — 61.187 et 188 — 61.247 et 248 — 61.283 et 284 — 61.337 et 338 — 61.451 et 452 — 61.463 et 464 — 61.561 — 61.595 et 596 — 61.613 et 614 — 61.743 et 744 — 61.753 et 754 — 61.775 et 776 — 61.795 et 796 — 61.993 — 62.101 et 102 — 62.185 et 186 — 62.473 et 474 — 62.589 et 590 — 62.637 et 638 — 62.700 — 62.795 et 796 — 62.867 et 868 — 62 935 et 936 — 62.941 et 942 — 63.001 et 002 — 63.037 et 038 — 63.417 et 418 — 63.475 et 476 — 63.479 et 480 — 63.571 et 572 — 63.695 et 696 — 63.961 et 962 — 64.063 et 064 — 64.103 et 104 — 64.111 et 112 — 64.137 et 138 — 64.195 — 64.231 et 232 — 64.295 et 296 — 64.469 et 470 — 64.499 et 500 — 64.505 et 506 — 64.519 et 520 — 64.521 et 522 — 64.535 et 536 — 64.599 et 600 — 64.617 et 618 — 64.759 et 760 — 64.817 et 818 — 65.061 et 062 — 65.083 et 084 — 65.129 et 130 — 65.169 — 65.357 et 358 — 65.405 et 406 — 65.701 et 702 — 65.725 et 726 — 65.741 et 742 — 65.761 et 762 — 65.905 et 906 — 65.935 et 936 — 65.963 et 964 — 66.011 et 012 — 66.279 et 280 — 66.457 et 458.

Numéros des obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

62 à 69 — 354 à 360 — 467 et 468 — 482 à 490 — 491 à 497 — 521 — 527 à 530 — 541 à 550 — 551 à 554 — 559 et 560 — 571 à 589 — 696 — 921 à 930 — 984 et 985 — 1.011 et 1.012 — 1.018 et 1.019 — 1.037 à 1.039 — 1.196 à 1.200 — 1.201 — 1.210 — — 1.288 à 1.290 — 1.461 et 1.462 — 1.567 à 1.570 — 1.611 — 1.862 — 1.882 à 1.890 — 1.891 à 1.900 — 1.947 à 1.949 — 2.339 — 2.498 à 2.500 — 2.711 — 2.821 à 2.825 — 2.829 — 2.960 et 2.970 — 3.136 à 3.140 — 3.211 à 3.215 — 3.241 à 3.244 — 3.246 à 3.249 — 3.281 à 3.290 — 3.325 à 3.330 — 3.431 à 3.440 — 3.441 à 3.444 — 3.447 à 3.450 — 3.451 à 3.460 — 3.521 et 3.522 — 3.569 et 3.570 — 3.611 à 3.619 — 3.658 à 3.660 — 3.701 et 3.702 — 3.761 et 3.765 — 4.011 à 4.019 — 4.081 — 4.164 à 4.170 — 4.233 et 4.234 — 4.387 à 4.390 — 4.416 à 4.420 — 4.490 — 4.811 à 4.815 — 4.821 à 4.823 — 4.829 et 4.830 — 4.941 et 4.942 — 4.945 à 4.950 — 5.075 à 5.078 — 5.111 et 5.112 — 5.116 à 5.120 — 5.441 à 5.450 — 5.511 à 5.520 — 5.561 à 5.564 — 5.566 — 5.831 à 5.840 — 6.231 à 6.240 — 6.255 — 6.466 — 6.561 à 6.565 — 7.151 à 7.153 — 7.158 à 7.160 — 7.232 à 7.240 — 7.251 à 7.254 — 7.268 à 7.270 — 7.481 à 7.483 — 7.581 à 7.590 — 7.673 et 7.674 — 7.701 — 7.706 et 7.707 — 7.981 à 7.990 — 8.031 à 8.040 — 8.041 à 8.050 — 8.153 à 8.156 — 8.271 et 8.272 — 8.461 à 8.464 — 8.467 à 8.470 — 8.531 à 8.534 — 8.536 — 8.540 — 8.711 à 8.714 — 8.720 — 8.781 à 8.790 — 9.221 à 9.225 — 9.227 et 9.228 — 9.230 — 9.251 à 9.260 — 9.329 et 9.330 — 9.499 et 9.500 — 9.671 à 9.677 — 9.821 à 9.823 — 9.829 et 9.830 — 10.340 — 10.641 — 10.901 à 10.903 — 10.906 — 10.951 à 10.960 — 11.058 — 11.093 — 11.160 — 11.162 à 11.168 — 11.251 à 11.256 — 11.361 — 11.513 — 11.515 à 11.520 — 11.624 à 11.628 — 11.651 — 11.861 à 11.865 — 11.951 — 11.956 — 12.186 à 12.190 — 12.224 à 12.230 — 12.231 — 12.238 à 12.240 — 12.261 à 12.270 — 12.348 à 12.350 — 12.395 à 12.400 — 12.401 — 12.631 à 12.640 — 12.798 — 12.833 à 12.838 — 12.841 à 12.850 — 13.000 — 13.081 à 13.087 — 13.271 à 13.280 — 13.316 — 13.380 — 13.569 et 13.570 — 13.701 à 13.710 — 13.713 à 13.716 — 13.731 à 13.740 — 14.031 à 14.040 — 14.041 à 14.050 — 14.421 à 14.425 — 14.431 et 14.432 — 14.446 et 14.447 — 14.450 — 14.536 à 14.538 — 14.721 à 14.72 — 14.866 à 14.870 — 14.981 — 14.985 à 14.988

15.091 à 15.100 — 15.151 à 15.154 — 15.169 et 15.170 — 15.300 — 15.441 et 15.442 — 15.685 — 15.687 et 15.688 — 15.751 à 15.760 — 15.881 à 15.890 — 15.997 et 15.998 — 16.031 à 16.040 — 16.131 à 16.140 — 16.151 et 16.152 — 16.155 à 16.160 — 16.168 à 16.170 — 16.257 et 16.258 — 16.651 à 16.655 — 16.661 et 16.662 — 16.665 à 16.669 — 16.691 à 16.702 — 16.771 — 16.774 à 16.780 — 16.931 — 16.938 à 16.940 — 17.159 et 17.160 — 17.171 à 17.175 — 17.278 — 17.295 et 17.296 — 17.323 à 17.326 — 17.329 — 17.491 et 17.492 — 17.561 à 17.570 — 17.611 — 17.619 et 17.650 — 17.791 — 17.961 à 17.970 — 18.041 à 18.046 — 18.048 à 18.050 — 18.081 à 18.089 — 18.343 et 18.344 — 18.350 — 18.606 et 18.607 — 18.610 — 18.735 à 18.739 — 18.998 — 19.111 à 19.115 — 19.117 à 19.120 — 19.196 à 19.200 — 19.267 — 19.461 à 19.410 — 19.462 à 19.465 — 19.582 à 19.584 — 19.589 à 19.590 — 19.631 à 19.639 — 19.741 et 19.742 — 19.747 à 19.750 — 19.881 à 19.890 — 19.907 et 19.908 — 19.996 et 19.997 — 20.011 — 20.011 — 20.019 et 20.050 — 20.081 à 20.084 — 20.087 et 20.088 — 20.207 — 20.211 à 20.217 — 20.219 — 20.232 à 20.236 — 20.261 à 20.264 — 20.266 à 20.270 — 20.366 — 20.391 et 20.392 — 20.508 et 20.510 — 20.626 à 20.629 — 20.611 à 20.645 — 20.731 à 20.740 — 20.861 à 20.870 — 20.961 à 20.970 — 20.972 — 20.997 à 21.000 — 21.121 à 21.123 — 21.127 et 21.128 — 21.231 à 21.240 — 21.291 à 21.297 — 21.299 et 21.300 — 21.475 à 21.480 — 21.551 et 21.552 — 21.558 à 21.560 — 21.695 et 21.696 — 21.701 à 21.704 — 21.706 à 21.710 — 21.732 à 21.740 — 21.771 à 21.780 — 21.791 à 21.800 — 21.803 et 21.804 — 21.814 à 21.820 — 21.831 à 21.839 — 21.951 — 21.960 — 21.997 à 22.000 — 22.021 à 22.030 — 22.511 à 22.520 — 22.531 à 22.534 — 22.538 à 22.540 — 22.562 à 22.561 — 22.569 et 22.570 — 22.863 et 22.864 — 23.081 à 23.083 — 23.085 à 23.090 — 23.171 à 23.180 — 23.191 à 23.198 — 23.231 — 23.239 — 23.111 à 23.113 — 23.655 — 24.071 à 24.075 — 24.080 — 24.505 à 24.510 — 24.647 — 24.731 à 24.740 — 24.786 et 24.787 — 24.789 et 24.790 — 25.341 à 25.350 — 25.351 et 25.352 — 25.471 à 25.474 — 25.490 et 25.500 — 25.501 à 25.508 — 25.828 et 25.839 — 25.851 à 25.860 — 25.895 — 25.931 à 25.935 — 25.991 à 25.995 — 26.000 — 26.232 à 26.240 — 26.331 à 26.336 — 26.445 à 26.450 — 26.801 et 26.802 — 26.951 à 26.956 — 26.962 — 26.965 — 27.011 — 27.031 à 27.040 — 27.411 à 27.417 — 27.511 à 27.518 — 27.571 — 27.751 à 27.760 — 27.798 à 27.800 — 27.821 — 27.911 et 27.915 — 27.917 à 27.920 — 27.962 à 27.966 — 28.081 à 28.090 — 28.525 à 28.530 — 28.761 à 28.767 — 28.781 — 29.131 — 29.181 à 29.184 — 29.571 à 29.580 — 29.710 — 29.791 à 29.800 — 29.973 à 29.978.

30.005 — 30.039 — 30.351 à 30.360 — 30.671 à 30.680 — 30.901 à 30.910 — 31.151 à 31.160 — 31.541 à 31.550 — 31.911 à 31.920 — 31.941 à 31.950 — 31.981 — 31.986 et 31.987 — 32.231 à 32.240 — 32.411 et 32.420 — 33.021 — 33.026 à 33.030 — 33.237 et 33.238 — 33.261 — 33.371 à 33.375 — 33.380 — 33.501 à 33.508 — 33.808 — 34.091 à 34.096 — 34.231 à 34.240 — 34.241 à 34.250 — 34.381 et 34.382 — 34.386 à 34.393 — 34.395 à 34.400 — 34.401 à 34.405 — 34.571 — 34.574 à 34.580 — 34.634 et 34.642 — 34.648 à 34.650 — 34.731 — 34.738 — 34.761 à 34.767 — 34.781 — 34.991 à 35.000 — 35.071 à 35.080 — 35.138 à 35.140 — 35.151 à 35.160 — 35.220 — 35.221 à 35.224 — 35.228 à 35.230 — 35.464 à 35.468 — 35.533 à 35.540 — 35.651 à 35.660 — 35.701 à 35.710 — 35.754 — 35.757 — 35.761 à 35.763 — 35.767 — 35.929 — 35.931 à 35.940 — 36.641 à 36.650 — 36.701 à 36.703 — 36.705 à 36.710 — 36.913 et 36.914 — 36.954 à 36.957 — 36.961 — 36.964 à 36.967 — 37.127 et 37.128 — 37.171 à 37.180 — 37.181 à 37.186 — 37.578 à 37.580 — 37.671 à 37.680 — 37.741 à 37.745 — 37.767 à 37.770 — 37.811 à 37.820 — 37.841 à 37.850 — 37.917 à 37.920 — 37.921 à 37.930 — 38.051 à 38.060 — 38.061 — 38.068 à 38.070 — 38.097 — 38.153 à 38.160 — 38.371 à 38.380 — 38.691 à 38.693 — 38.696 à 38.700 — 38.741 à 38.748 — 38.791 à 38.800 — 38.821 — 38.823 — 38.841 à 38.850 — 38.871 à 38.880 — 38.921 à 38.930 — 38.971 à 38.980 — 39.241 à 39.245 — 39.246 — 39.249 et 39.250 — 39.271 à 39.280 — 39.491 à 39.493 — 39.428 à 39.430 — 39.631 à 39.634 — 39.640 — 39.673 à 39.680 — 39.693 à 39.695 — 39.752 à 39.756 — 39.758 à 39.760 — 39.921 à 39.930 — 39.968 et 39.969 — 39.991 à 39.999 — 40.000 à 40.004 — 40.005 à 40.007 — 40.010 — 40.025 à 40.030 — 40.071 à 40.080 — 40.111 à 40.118 — 40.120 — 40.271 à 40.280 — 40.451 à 40.456 — 40.559 et 40.560 — 40.601 à 40.610 — 40.621 à 40.624 — 40.631 à 40.660 — 40.771 et 40.772 — 40.775 et 40.776 — 40.821 à 40.830 — 40.902 à 40.906 — 40.908 — 41.581 à 41.590 — 41.731 à 41.738 — 41.846 à 41.850 — 41.891 — 41.931 à 41.940 — 41.965 à 41.970 — 42.051 à 42.054 — 42.221 à 42.230 — 42.241 et 42.242 — 42.271 à 42.280 — 42.281 à 42.290 — 42.651 à 42.656 — 42.660 — 42.691 — 42.821 à 42.825 — 42.841 à 42.850 — 43.051 à 43.054 — 43.071 à 43.076 — 43.315 à 43.320 — 43.361 à 43.365 — 43.367 — 43.412 à 43.416 — 43.448 — 43.450 — 43.500 — 43.620 — 43.651 à 43.660 — 43.720 — 43.731 à 43.736 — 43.771 à 43.780 — 43.801 à 43.807 — 43.831 à 43.840 — 43.861 à 43.865 — 43.867 à 43.870 — 43.906 à 43.910 — 43.911 à 43.920 — 43.941 à 43.943 — 43.948 à 43.950 — 43.971 — 44.037 et 44.038 — 44.133 — 44.137 et 44.138 — 44.140 — 44.182 à 44.190 — 44.231 à 44.237 — 44.239 et 44.240 — 44.291 — 44.297 à 44.299 — 44.881 à 44.890. 45.131 à 45.134 — 45.136 à 45.139 — 45.271 et 45.272 — 45.283 et 45.284 — 45.585 à 45.590 — 45.817 à 45.820 — 45.851 à 45.858 — 46.079 — 46.081 à 46.090 — 46.111 à 46.116 — 46.120 — 46.231 et 46.080 — 46.111 à 46.116 — 46.120 — 46.231 — 46.306 à 46.308 — 46.537 à 46.540 — 46.661

— 46.731 — 46.851 — 47.102 et 47.103 — 47.105 à 47.110 — 47.161 à 47.170 — 47.267 — 47.336 à 47.340 — 47.559 — 47.571 à 47.573 — 47.700 — 47.719 — 47.776 à 47.780 — 47.880 — 47.903 à 47.910 — 47.911 à 47.920 — 47.968 et 47.969 — 48.051 — 48.059 et 48.060 — 48.097 à 48.100 — 48.214 et 48.215 — 48.218 et 48.219 — 48.231 et 48.232 — 48.238 à 48.240 — 48.371 à 48.373 — 48.387 et 48.388 — 48.463 à 48.466 — 48.470 — 48.491 — 48.497 — 48.691 et 48.692 — 48.711 et 48.712 — 48.714 à 48.720 — 48.778 à 48.780 — 48.891 à 48.896 — 48.899 et 48.900 — 49.151 — 49.153 et 49.154 — 49.156 à 49.158 — 49.161 à 49.167 — 49.469 — 49.471 à 49.475 — 49.487 à 49.490 — 49.543 à 49.550 — 49.642 à 49.650 — 49.741 à 49.743 — 49.746 et 49.747 — 49.801 à 49.810 — 49.835 à 49.840 — 49.951 à 49.960 — 50.011 à 50.014 — 50.021 à 50.030 — 50.066 à 50.068 — 50.151 — 50.353 à 50.359 — 50.435 à 50.442 — 50.681 à 50.690 — 50.831 — 50.857 — 50.941 à 50.950 — 51.011 — 51.014 — 51.121 à 51.127 — 51.130 — 51.211 à 51.220 — 51.286 à 51.288 — 51.581 à 51.584 — 51.599 — 51.771 à 51.780 — 51.812 à 51.820 — 51.901 à 51.910 — 51.961 à 51.969 — 52.011 à 52.050 — 52.141 à 52.149 — 52.223 à 52.229 — 52.285 et 52.286 — 52.302 — 52.305 à 52.310 — 52.358 et 52.359 — 52.533 à 52.535 — 52.540 — 52.671 à 52.678 — 52.811 à 52.817 — 52.880 — 52.905 à 52.910 — 53.063 — 53.070 — 53.115 à 53.119 — 53.522 à 53.526 — 53.661 à 53.670 — 53.961 à 53.969 — 53.971 à 53.973 — 53.989 et 53.990 — 54.093 — 54.097 et 54.098 — 54.771 à 54.774 — 54.920 — 54.921 et 54.922 — 55.185 à 55.189 — 55.284 à 55.290 — 55.601 à 55.603 — 55.813 et 55.814 — 55.891 à 55.896 — 56.176 — 56.225 — 56.228 à 56.230 — 56.809 et 56.810 — 56.935 et 56.936 — 57.121 à 57.130 — 57.403 à 57.407 — 57.561 à 57.570 — 57.703 à 57.710 — 58.051 à 58.055 — 58.071 à 58.080 — 58.111 — 58.257 à 58.260 — 58.276 — 58.291 à 58.300 — 58.551 à 58.556 — 58.571 à 58.579 — 58.640 — 58.685 à 58.690 — 58.821 — 59.121 à 59.129 — 59.191 à 59.193 — 59.363 à 59.370 — 59.431 à 59.435 — 59.491 à 59.499.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

59.570 — 59.571 et 59.572 — 59.581 et 59.582 — 59.689 et 59.690 — 59.691 et 59.692 — 59.717 — 59.724 — 59.767 et 59.768 — 59.973 et 59.974 — 59.981 et 59.982 — 59.991 et 59.992 — 60.005 et 60.006 — 60.036 — 60.106 — 60.141 et 60.142 — 60.322 — 60.445 — 60.461 et 60.462 — 60.471 — 60.567 et 60.568 — 60.633 et 60.634 — 60.669 et 60.670 — 60.700 et 60.701 — 60.713 — 60.753 et 60.754 — 60.779 et 60.800 — 60.842 — 60.888 — 60.918 — 60.941 et 60.942 — 60.965 et 60.966 — 60.983 et 60.984 — 61.023 et 61.024 — 61.049 et 61.050 — 61.081 et 61.082 — 61.087 — 61.101 et 61.102 — 61.131 et 61.132 — 61.253 et 61.254 — 61.255 et 61.256 — 61.296 — 61.324 — 61.345 — 61.379 et 61.380 — 61.393 — 61.396 — 61.417 et 61.418 — 61.437 et 61.438 — 61.449 — 61.541 et 61.542 — 61.572 — 61.577 et 61.578 — 61.609 et 61.610 — 61.630 — 61.655 et 61.656 — 61.738 — 61.822 — 61.825 et 61.826 — 61.837 et 61.838 — 61.933 et 61.934 — 61.973 — 62.049 et 62.050 — 62.053 et 62.054 — 62.068 — 62.074 — 62.081 — 62.089 à 62.092 — 62.093 et 62.094 — 62.105 — 62.129 et 62.130 — 62.141 et 62.142 — 62.143 et 62.144 — 62.165 et 62.166 — 62.199 et 62.200 — 62.211 et 62.212 — 62.215 et 62.216 — 62.233 et 62.234 — 62.241 et 62.242 — 62.253 et 62.254 — 62.280 — 62.356 — 62.382 — 62.385 — 62.390 — 62.407 et 62.408 — 62.409 — 62.411 et 62.412 — 62.430 — 62.501 et 62.502 — 65.519 et 62.520 — 62.529 et 62.540 — 62.573 et 62.574 — 62.575 et 62.576 — 62.596 — 62.613 et 62.614 — 62.621 et 61.622 — 62.709 — 62.729 et 62.730 — 62.798 — 62.803 et 62.804 — 62.813 — 62.822 — 62.838 — 62.859 — 62.872 — 62.923 et 62.924 — 62.969 à 62.972 — 63.013 et 63.014 — 63.053 — 63.067 et 63.068 — 63.099 et 63.100 — 63.101 — 63.179 et 63.180 — 63.199 et 63.200 — 63.201 — 63.206 — 63.229 — 63.267 et 63.268 — 63.299 et 63.300 — 63.303 et 63.304 — 63.313 et 63.314 — 63.328 — 63.329 — 63.337 et 63.338 — 63.343 et 63.344 — 63.379 et 63.380 — 63.394 — 63.406 — 63.411 et 63.412 — 63.433 et 63.434 — 63.569 — 63.575 — 63.599 et 63.600 — 63.601 et 63.602 — 63.612 — 63.661 et 63.662 — 63.725 et 63.726 — 63.823 et 63.824 — 64.051 et 64.052 — 64.069 et 64.070 — 64.074 — 64.158 — 64.161 et 64.162 — 64.169 et 64.170 — 64.209 — 64.213 — 64.225 et 64.226 — 64.369 et 64.370 — 64.380 — 64.381 et 64.382 — 64.397 et 64.398 — 64.407 et 64.408 — 64.413 et 64.414 — 64.423 et 64.424 — 64.437 — 64.529 — 64.531 — 64.577 — 64.583 — 64.588 — 64.805 et 64.806 — 64.847 et 64.848 — 64.849 — 64.904 — 64.905 — 64.951 et 64.952 — 64.957 et 64.958 — 65.025 et 65.026 — 65.063 — 65.105 — 65.211 et 65.212 — 65.279 et 65.280 — 65.291 et 65.292 — 65.295 et 65.296 — 65.310 — 65.317 et 65.318 — 65.327 et 65.328 — 65.364 — 65.383 et 65.384 — 65.389 et 65.390 — 65.429 et 65.430 — 65.438 — 65.467 et 65.468 — 65.479 et 65.480 — 65.507 — 65.531 et 65.532 — 65.596 — 65.610 — 65.667 et 65.668 — 65.673 — 65.765 et 65.766 — 65.813 et 65.814 — 65.835 et 65.836 — 65.851 — 65.875 et 65.876 — 65.881 — 65.883 et 65.884 — 65.965 et 65.966 — 66.122 et 66.124 — 66.163 et 66.164 — 66.176 — 66.221 et 66.222 — 66.228 — 66.241 — 66.270 — 66.281 — 66.311 et 66.312 — 66.429 — 66.475 — 66.507 — 66.528 — 66.531 et 66.532 — 66.533 — 66.559 — 66.569 et 66.570.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 5,50 0/0 1937

Liste des 890 numéros d'obligations sorties au tirage du 8 avril 1947 et remboursables à partir du 15 mai 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

851 à 860 — 913 à 920 — 1.481 à 190 — 2.531 à 540 — 2.541 à 550 — 2.631 à 640 — 3.001 à 010 — 3.221 à 225 — 3.461 à 470 — 4.603 à 610 — 4.871 à 875 — 5.451 à 460 — 6.251 à 260 — 7.011 à 020 — 7.331 à 339 — 7.351 à 360 — 7.421 — 7.426 — 7.428 à 430 — 7.671 à 680 — 8.051 à 060 — 8.751 à 760 — 9.651 à 660 — 9.661 à 670 — 10.786 à 790 — 10.911 à 920 — 11.131 à 136 — 11.138 et 139 — 11.143 à 150 — 11.401 à 410 — 11.721 et 722 — 11.725 à 730 — 11.961 à 970 — 12.211 à 220 — 12.261 à 263 — 12.721 à 730 — 12.731 à 740 — 12.821 à 824 — 12.826 à 830 — 15.092 à 100 — 15.151 à 160 — 15.401 à 410 — 16.021 à 040 — 16.101 à 110 — 16.291 à 300 — 16.311 à 350 — 16.541 à 550 — 16.661 à 610 — 16.991 à 17.000 — 17.311 à 320 — 17.671 à 680 — 17.781 à 790 — 19.111 à 120 — 19.811 à 820 — 20.471 à 480 — 20.924 et 925 — 21.201 à 210 — 21.431 à 440 — 21.641 à 650 — 21.731 à 740 — 21.921 à 930 — 21.931 à 940 — 21.981 à 990 — 22.171 à 173 — 22.176 à 180 — 22.221 à 225 — 22.403 — 22.941 à 950 — 23.092 à 100 — 23.371 à 380 — 23.681 à 690 — 23.701 — 23.707 à 709 — 24.161 à 170 — 24.691 à 693 — 24.931 à 934 — 24.991 à 25.000 — 25.301 à 310 — 25.403 à 410.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

25.820 et 821 — 25.862 et 863 — 25.934 et 935 — 25.974 et 975 — 26.048 et 049 — 26.154 et 155 — 26.190 et 191 — 26.210 et 211 — 26.382 et 383 — 26.390 et 391 — 26.434 et 435 — 26.438 et 439 — 26.522 et 523 — 26.586 et 587 — 26.632 et 633 — 26.650 — 26.782 et 783 — 26.886 et 887 — 26.924 et 925 — 26.961 et 965 — 27.086 et 087 — 27.310 et 311 — 27.336 et 337 — 27.440 et 441 — 27.798 et 799 — 27.880 et 881.

Numéros des obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

57 à 60 — 63 — 91 à 93 — 123 et 124 — 129 et 130 — 131 à 140 — 141 à 150 — 183 — 185 à 187 — 251 à 260 — 261 à 264 — 281 à 282 — 288 à 290 — 451 à 454 — 594 à 600 — 633 et 634 — 636 — 671 à 673 — 679 et 680 — 692 à 694 — 698 à 700 — 721 et 722 — 844 à 846 — 1.011 à 1.015 — 1.316 — 1.318 et 1.319 — 1.403 à 1.407 — 1.410 — 1.425 à 1.430 — 1.435 — 1.471 à 1.473 — 1.476 à 1.480 — 1.551 à 1.553 — 1.558 à 1.560 — 1.571 — 1.573 à 1.580 — 1.631 à 1.635 — 1.637 à 1.640 — 1.655 à 1.657 — 1.694 et 1.695 — 1.841 à 1.850 — 2.211 et 2.212 — 2.346 et 2.347 — 2.521 — 2.882 à 2.890 — 2.901 à 2.910 — 3.018 à 3.020 — 3.056 — 3.200 — 3.381 à 3.390 — 4.021 et 4.022 — 4.121 à 4.125 — 4.191 à 4.192 — 4.200 — 4.205 à 4.209 — 4.223 à 4.235 — 4.481 — 4.483 à 4.485 — 4.631 à 4.636 — 4.881 à 4.886 — 4.951 — 4.969 et 4.970 — 5.061 à 5.064 — 5.081 à 5.090 — 5.231 à 5.240 — 5.341 à 5.347 — 5.381 à 5.390 — 5.691 à 5.610 — 5.793 à 5.795 — 5.830 — 5.873 à 5.875 — 5.913 — 5.916 à 5.920 — 5.921 à 5.925 — 6.041 à 6.050 — 6.086 à 6.087 — 6.141 à 6.150 — 6.305 à 6.310 — 6.551 à 6.560 — 6.621 à 6.630 — 6.691 et 6.692 — 6.707 et 6.708 — 6.891 à 6.894 — 6.895 à 6.900 — 6.951 à 6.960 — 7.132 à 7.140 — 7.311 à 7.313 — 7.317 à 7.320 — 7.816 — 7.867 à 7.869 — 7.902 à 7.905 — 8.041 à 8.050 — 8.265 à 8.270 — 8.411 et 8.412 — 8.414 et 8.415 — 8.461 à 8.470 — 8.480 — 8.549 et 8.550 — 8.581 à 8.583 — 8.590 — 8.641 à 8.642 — 8.648 à 8.650 — 8.738 et 8.739 — 8.803 — 9.002 et 9.003 — 9.007 et 9.008 — 9.101 à 9.104 — 9.351 à 9.360 — 9.446 à 9.448 — 9.583 et 9.584 — 9.587 — 9.589 et 9.590 — 9.621 à 9.626 — 9.960 — 10.003 — 10.102 à 10.105 — 10.217 à 10.220 — 10.291 à 10.300 — 10.311 à 10.317 — 10.454 à 10.456 — 10.490 — 10.564 à 10.567 — 10.882 et 10.883 — 11.001 à 11.003 — 11.341 — 11.350 — 11.439 et 11.440 — 11.476 à 11.478 — 11.496 à 11.500 — 11.544 et 11.545 — 11.591 à 11.595 — 11.681 à 11.685 — 11.690 — 11.778 à 11.780 — 11.831 à 11.833 — 11.861 à 11.863 — 11.891 et 11.892 — 11.931 à 11.939 11.956 à 11.960 — 11.991 et 11.992 — 12.240 — 12.372 à 12.376 — 12.481 à 12.487 — 12.533 — 12.566 à 12.570 — 12.581 à 12.589 — 12.741 à 12.750 — 12.833 — 12.837 à 12.840 — 12.881 et 12.882 — 12.888 à 12.890 — 12.891 à 12.893 — 12.991 à 12.992 — 12.995 à 12.997 — 12.999 et 13.000 — 13.011 et 13.012 — 13.020 — 13.031 à 13.040 — 13.081 à 13.090 — 13.111 à 13.113 — 13.116 — 13.121 à 13.130 — 13.445 à 13.450 — 13.471 à 13.474 — 13.671 à 13.680 — 13.687 et 13.688 — 13.691 à 13.700 — 13.736 à 13.740 — 13.790 — 14.051 à 14.060 — 14.181 à 14. 190 — 14.271 à 14.273 — 14.426 à 14.430 — 14.471 — 14.531 à 14.540 — 14.552 — 14.558 et 14.559 — 14.781 à 14.790 — 14.801 à 14.810 — 14.831 à 14.850 — 14.891 — 14.931 à 14.940 — 14.941 — 14.947.

15.340 — 15.421 à 15.430 — 15.521 à 15.527 — 15.529 — 15.541 à 15.545 — 15.661 à 15.666 — 15.751 à 15.760 — 15.782 à 15.784 — 15.826 à 15.830 — 15.911 et 15.912 — 15.977 à 15.980 — 16.011 à 16.016 — 16.018 à 16.020 — 16.061 et 16.062 — 16.121 et 16.122 — 16.311 et 16.315 — 16.361 à 16.370 — 16.681 à 16.683 — 16.847 à 16.850 — 17.011 à 17.013 — 17.111 à 17.119 — 17.211 à 17.220 — 17.361 et 17.365 — 17.401 à 17.410 — 17.471 à 17.480 — 17.603 — 17.659 et 17.651 — 17.712 et 17.713 — 17.731 à 17.734 — 17.761 à 17.770 — 17.802 à 17.806 — 17.881 à 17.886 — 17.897 — 17.930 — 17.942 — 18.191 à 18.197 — 18.457 à 18.469 — 18.511 à 18.516 — 18.522 à 18.524 — 18.530 — 18.551 — 18.564 à 18.566 — 18.571 et 18.572 — 18.575 et 18.576 — 18.585 et 18.586 — 18.590 — 18.738 à 18.740 — 18.837 à 18.840 — 19.002 à 19.006 — 19.011 à 19.013 — 19.018 à 19.020 — 19.031 à 19.040 — 19.081 — 19.086 à 19.090 — 19.191 à 19.196 — 19.200 — 19.261 à 19.263 — 19.336 à 19.340 — 19.462 à 19.464 — 19.521 — 19.601 — 19.643 à 19.650 — 19.680 — 19.711 à 19.720 — 19.731 à 19.735 — 19.951 à 19.958 — 20.031 à 20.040 — 20.041 à 20.050 — 20.141 à 20.146 — 20.191 à 20.200 — 20.349 — 20.461 à 20.470 — 20.482 à 20.490 — 20.501 — 20.503 à 20.510 — 20.521 — 20.571 à 20.579 — 20.708 à 20.710 — 20.781 à 20.790 — 21.121 à 21.123 — 21.127 à 21.129 — 21.141 à 21.146 — 21.191 à 21.200 — 21.282 — 21.421 à 21.429 — 21.851 à 21.860 — 22.011 à 22.020 — 22.061 à 22.067 — 22.391 à 22.398 — 22.521 à 22.525 — 22.712 à 22.716 — 22.801 à 22.805 — 23.086 à 23.090 — 23.163 à 23.170 — 23.516 et 23.517 — 23.675 à 23.680 — 23.789 — 24.051 à 24.054 — 24.081 et 24.082 — 24.231 à 24.239 — 24.329 et 24.330 — 24.371 et 24.372 — 24.374 à 24.380 — 24.416 à 24.420 — 24.496 et 24.497 — 24.545 et 24.546 — 24.794 — 24.851 et 24.852 — 24.855 à 24.860 — 24.923 à 24.926 — 24.951 — 24.971 à 24.980 — 25.041 à 25.050 — 25.171 — 25.175 à 25.180 — 25.375 à 25.378.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

25.481 — 25.487 — 25.501 et 25.505 — 25.537 — 25.541 — 25.545 — 25.554 — 25.560 et 25.561 — 25.574 — 25.610 — 25.635 — 25.638 et 25.639 — 25.681 — 25.686 et 25.687 — 25.696 et 25.697 — 25.700 et 25.701 — 25.744 et 25.745 — 25.848 à 25.851 — 25.860 et 25.861 — 25.912 et 25.913 — 25.922 et 25.923 —

25.924 — 25.940 et 25.941 — 25.945 — 25.946 et 25.947 — 25.948 — 25.972 et 25.973 — 26.000 — 26.036 et 26.037 — 26.061 — 26.167 — 26.176 — 26.283 — 26.300 et 26.301 — 26.312 et 26.313 — 26.405 — 26.442 et 26.443 — 26.500 et 26.501 — 26.520 et 26.521 — 26.562 et 26.563 — 26.574 et 26.575 — 26.582 — 26.601 — 26.637 — 26.647 — 26.649 — 26.694 — 26.703 — 26.755 — 26.761 — 26.798 et 26.799 — 26.826 — 26.835 — 26.894 et 26.895 — 26.914 et 26.915 — 26.987 — 26.998 et 26.999 — 27.036 et 27.037 — 27.048 et 27.049 — 27.050 et 27.051 — 27.064 — 27.093 — 27.110 — 27.121 — 27.184 et 27.185 — 27.188 — 27.236 — 27.259 — 27.298 et 27.299 — 27.382 et 27.383 — 27.480 — 27.496 et 27.497 — 27.561 — 27.586 — 27.679 — 27.691 — 27.712 et 27.713 — 27.759 — 27.800 et 27.801 — 27.832 — 27.858 et 27.859 — 27.900 — 27.940 et 27.941.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 6 0/0 1927

Liste des 452 numéros d'obligations sorties au tirage du 10 avril 1947 et remboursables à partir du 15 mai 1947.

18	106	122	254	750	1.358	1.369
1.522	1.562	1.566	1.597	1.921	1.973	2.208
2.234	2.297	2.381	2.993	3.052	3.197	4.117
4.501	4.636	5.067	5.100	5.511	5.623	5.978
6.454	6.273	6.674	7.119	7.268	7.297	7.418
7.448	8.067	8.171	8.790	9.008	9.135	9.147
9.150	9.297	9.319	9.377	9.397	9.407	9.650
9.656	9.752	9.853	9.878	9.981	9.984	10.058
10.528	10.557	11.103	11.230	11.379	11.757	11.883
12.299	12.886	13.038	13.085	13.177	13.209	13.253
13.366	13.369	13.719	13.759	13.813	13.930	14.000
14.257	14.452	15.024	15.323	15.509	15.751	16.015
16.153	16.174	16.501	16.760	17.169	17.941	17.421
17.933	18.276	18.377	18.595	19.006	19.720	20.303
20.397	20.865	21.399	21.420	22.123	22.281	22.490
22.752	22.882	22.988	23.165	23.166	23.413	23.675
23.718	23.794	23.853	24.078	24.532	24.804	25.195
25.239	25.337	25.381	25.394	25.466	25.599	25.713
25.730	25.837	26.035	26.039	26.216	26.245	26.370
26.471	26.690	26.711	26.895	27.400	27.434	28.199
28.391	28.785	28.852	29.008	29.054	29.108	29.161
29.237	29.510	29.690	30.119	30.133	30.171	30.417
30.547	30.548	30.694	30.786	30.820	30.945	31.208
31.213	31.545	31.610	31.746	31.763	31.876	31.957
31.998	32.005	32.182	32.787	32.961	33.457	33.674
33.862	34.977	35.152	35.183	35.481	35.799	36.126
36.594	37.142	37.631	38.015	38.258	38.621	39.098
39.315	39.352	39.537	39.702	39.709	40.305	40.371
40.400	40.750	41.119	41.142	41.700	42.597	42.693
42.874	42.883	42.921	43.039	43.075	43.217	43.382
43.593	43.787	44.206	44.398	44.827	44.958	45.075
45.103	45.119	45.240	45.321	45.455	45.617	45.906
45.971	46.140	46.196	47.125	47.428	47.578	48.237
48.276	48.287	48.566	48.590	48.987	49.277	49.326
49.449	49.703	49.724	49.799	49.834	49.856	50.035
50.186	50.333	51.203	51.402	51.447	51.566	51.614
51.743	51.779	51.847	51.993	52.194	52.316	52.802
52.838	53.428	53.456	53.500	53.504	53.647	53.887
53.977	54.300	54.452	54.512	54.544	54.776	55.015
55.323	55.610	55.626	55.635	55.807	55.903	56.110
56.167	56.397	56.475	56.588	56.666	56.948	57.079
57.081	57.254	57.642	57.774	57.824	57.818	57.948
58.088	58.136	58.387	58.581	58.700	59.027	59.145
59.181	59.325	59.812	59.919	59.947	59.974	60.141
60.318	60.378	60.611	60.715	60.782	60.803	60.958
61.148	61.692	62.498	62.537	62.722	63.066	63.874
63.876	63.928	64.242	64.568	64.754	65.090	65.160
65.487	66.117	66.476	66.529	66.681	66.754	66.763
66.972	67.051	67.121	67.387	68.049	68.091	68.242
68.296	68.558	68.749	68.920	69.056	69.221	69.241
69.418	69.570	69.602	69.629	69.849	69.934	70.022
70.138	70.241	70.358	70.360	70.530	70.653	70.920
71.024	71.112	71.150	71.164	71.191	71.390	71.397
71.414	71.484	71.555	71.618	71.622	71.766	71.789
71.803	71.941	71.947	72.011	72.192	72.239	72.256
72.353	72.362	72.377	72.788	72.796	72.850	72.886
72.940	73.016	73.140	73.190	73.316	73.545	73.562
74.002	74.019	74.206	74.210	74.327	74.486	74.516
74.546	74.634	74.671	74.798	74.825	74.851	74.973
75.180	75.222	75.300	75.318	75.373	75.389	75.501
75.611	75.653	75.731	75.868	75.932	75.973	75.990
76.109	76.119	76.250	76.382	76.449	76.525	76.595
76.642	76.649	76.655	76.737	76.741	76.779	76.809
76.907	77.134	77.173	77.439	77.458	77.480	77.614
77.681	77.764	77.775	77.904			

Numéros des obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser.

25	35	77	126	232	255	280
322	499	503	526	574	601	673
687	851	901	1.022	1.029	1.031	1.033
1.093	1.250	1.304	1.305	1.308	1.455	1.496
1.526	1.603	1.644	1.710	1.717	1.765	1.884
1.925	1.953	1.956	2.011	2.076	2.117	2.192
2.311	2.341	2.376	2.383	2.427	2.488	2.495
2.508	2.518	2.618	2.637	2.705	2.713	2.892
2.990	2.999	3.037	3.041	3.064	3.071	3.091
3.136	3.163	3.170	3.243	3.388	3.444	3.475
3.486	3.502	3.578	3.584	3.620	3.654	3.661
3.819	3.846	3.866	3.968	3.971	3.999	4.082
4.126	4.216	4.276	4.294	4.325	4.356	4.416
4.447	4.547	4.605	4.611	4.681	4.755	4.786
4.859	4.876	4.958	4.967	4.972	5.032	5.082
5.097	5.118	5.161	5.172	5.294	5.298	5.347
5.359	5.360	5.442	5.498	5.500	5.542	5.552
5.562	5.567	5.607	5.680	5.823	5.930	6.037
6.058	6.073	6.082	6.105	6.118	6.126	6.150
6.175	6.191	6.192	6.212	6.215	6.236	6.297
6.395	6.396	6.524	6.577	6.598	6.624	6.630
6.661	6.675	6.687	6.736	6.743	6.880	6.893
6.910	6.996	7.003	7.142	7.155	7.187	7.207
7.286	7.290	7.302	7.315	7.332	7.368	7.461
7.489	7.519	7.530	7.535	7.548	7.580	7.630
7.673	7.680	7.682	7.694	7.702	7.731	7.734
7.748	7.815	7.856	7.865	7.867	7.871	7.920
7.922	7.942	8.019	8.043	8.094	8.103	8.219
8.236	8.306	8.565	8.510	8.575	8.634	8.663
8.718	8.724	8.763	8.810	8.815	8.885	8.887
9.022	9.065	9.179	9.199	9.218	9.252	9.285
9.383	9.525	9.651	9.668	9.734	9.762	9.773
9.782	9.788	9.858	9.867	9.896	9.926	10.076
10.128	10.221	10.238	10.247	10.315	10.394	10.412
10.453	10.456	10.468	10.474	10.576	10.618	10.677
10.754	10.825	10.844	10.875	10.925	10.937	10.940
10.970	11.083	11.170	11.190	11.196	11.226	11.238
11.253	11.266	11.287	11.292	11.362	11.438	11.585
11.620	11.630	11.644	11.650	11.726	11.761	11.855
11.900	11.927	11.937	12.103	12.135	12.146	12.198
12.223	12.229	12.335	12.416	12.516	12.552	12.581
12.808	12.810	12.880	12.996	13.067	13.102	13.103
13.122	13.193	13.224	13.290	13.302	13.370	13.385
13.393	13.523	13.561	13.585	13.617	13.621	13.649
13.675	13.680	13.718	13.723	13.751	13.820	13.909
14.024	14.037	14.051	14.061	14.084	14.158	14.171
14.195	14.278	14.341	14.350	14.355	14.431	14.544
14.523	14.595	14.599	14.614	14.653	14.675	14.686
14.689	14.782	14.792	14.841	14.943	14.947	15.087
15.098	15.173	15.225	15.228	15.361	15.435	15.497
15.544	15.546	15.665	15.689	15.670	15.673	15.718
15.854	15.902	15.904	15.944	15.975	16.052	16.055
16.064	16.078	16.128	16.142	16.237	16.264	16.263
16.277	16.401	16.457	16.486	16.546	16.569	16.682
16.784	16.800	16.821	16.858	16.957	16.970	16.987
17.114	17.138	17.199	17.248	17.260	17.286	17.546
17.732	17.778	17.833	17.868	17.879	17.907	17.960
17.962	18.023	18.042	18.073	18.221	18.354	18.362
18.398	18.430	18.444	18.486	18.523	18.739	18.792
18.814	18.882	18.899	19.008	19.010	19.051	19.062
19.061	19.083	19.200	19.291	19.288	19.480	19.507
19.661	19.727	19.795	19.798	19.806	19.944	19.996
20.010	20.015	20.031	20.065	20.080	20.095	20.115
20.186	20.222	20.307	20.303	20.384	20.470	20.507
20.517	20.552	20.619	20.650	20.690	20.724	20.739
20.754	20.755	20.768	20.814	20.845	20.847	20.854
20.930	20.932	20.958	20.963	21.022	21.025	21.090
21.122	21.132	21.152	21.165	21.190	21.443	21.546
21.565	21.579	21.581	21.619	21.623	21.6	21.717
21.780	21.782	21.804	21.808	21.864	21.867	21.881
21.911	21.923	22.017	22.064	22.137	22.173	22.264
22.296	22.374	22.417	22.456	22.514	22.588	22.663
22.672	22.729	22.758	22.785	22.832	22.904	22.906
22.987	23.019	23.055	23.108	23.113	23.168	23.270
23.278	23.279	23.280	23.330	23.412	23.463	23.504
23.541	23.648	23.651	23.695	23.829	23.936	23.966
23.977	23.992	24.144	24.152	24.230	24.248	24.258
24.286	24.290	24.305	24.309	24.383	24.452	24.483
24.579	24.581	24.611	24.942	24.963	24.980	25.005
25.009	25.049	25.099	25.206	25.256	25.319	25.374
25.586	25.669	25.686	25.692	25.815	25.825	25.857
25.897	25.925	25.923	25.959	26.054	26.096	26.119
26.288	26.309	26.301	26.387	26.401	26.423	26.533
26.538	26.678	26.686	26.733	26.770	26.793	26.802
26.822	26.888	26.920	26.958	26.985	27.021	27.059
27.467	27.491	27.460	27.661	27.921	28.001	28.122
28.124	28.224	28.252	28.285	28.288	28.420	28.421
28.523	28.593	28.629	28.664	28.691	28.701	28.717
28.921	28.980	29.036	29.057	29.062	29.101	29.114
29.127	29.154	29.178	29.246	29.276	29.323	29.388
29.441	29.443	29.483	29.492	29.568	29.613	29.714
29.824	29.862	29.951	30.058	30.117	30.168	30.190
30.259	30.400	30.476	30.510	30.555	30.576	30.696
30.711	30.789	30.883	30.897	30.909	30.974	31.081
31.142	31.168	31.204	31.207	31.218	31.272	31.312
31.424	31.436	31.462	31.495	31.507	31.568	31.811
31.817	31.888	31.936	31.980	32.155	32.181	32.213
32.234	32.281	32.297	32.305	32.367	32.515	32.568
32.502	32.510	32.552	32.587	32.649	32.695	32.945
33.028	33.149	33.271	33.274	33.312	33.386	33.462
33.477	33.495	33.565	33.608	33.657	33.669	33.713
33.724	33.801	33.879	33.925	34.021	34.027	34.040
34.238	34.286	34.319	34.360	34.453	34.506	34.514
34.556	34.633	34.674	34.675	34.744	34.845	34.855
34.909	34.964	35.002	35.063	35.078	35.092	35.127
35.159	35.168	35.193	35.215	35.235	35.239	35.242
35.243	35.274	35.284	35.300	35.325	35.342	35.344
35.356	35.390	35.428	35.442	35.455	35.483	35.484
35.694	35.752	35.787	35.808	35.897	35.904	36.078
36.254	36.316	36.398	36.461	36.649	36.854	36.908
37.246	37.220	37.238	37.254	37.293	37.305	37.331
37.374	37.382	37.390	37.407	37.489	37.756	37.821
37.840	37.857	37.885	37.903	37.940	37.953	37.980
38.124	38.135	38.217	38.330	38.397	38.524	38.557
38.608	38.720	38.735	38.738	38.756	38.787	38.818
38.833	38.859	38.918	38.978	38.987	39.005	39.018
39.100	39.171	39.172	39.316	39.323	39.739	39.742
39.795	39.864	39.888	39.926	39.980	40.007	40.042
40.186	40.209	40.212	40.251	40.339	40.367	40.374
40.474	40.615	40.724	40.756	40.759	40.879	41.101
41.148	41.156	41.192	41.233	41.321	41.329	41.329
41.473	41.492	41.516	41.548	41.768	41.771	41.774
41.788	41.844	41.859	41.861	41.992	42.100	42.157
42.247	42.421	42.437	42.483	42.557	42.611	42.629
42.653	42.657	42.681	42.712	42.785	42.786	42.884
42.930	42.965	42.967	42.988	43.030	43.089	43.092
43.214	43.221	43.253	43.287	43.344	43.418	43.489
43.518	43.611	43.615	43.689	43.697	43.713	43.764
43.820	43.846	43.866	43.893	43.905	43.916	43.994
44.133	44.142	44.161	44.179	44.233	44.258	44.322
44.348	44.427	44.470	44.506	44.510	44.593	44.617
44.651	44.722	44.730	44.831	44.857	44.970	44.986
44.994	45.091	45.128	45.208	45.490	45.568	45.507
45.536	45.562	45.624	45.649	45.869	45.872	45.877
46.033	46.069	46.079	46.120	46.145	46.158	46.194
46.212	46.225	46.344	46.372	46.375	46.444	46.469
46.544	46.524	46.617	46.767	46.855	46.878	47.197
47.212	47.216	47.274	47.275	47.285	47.331	47.393
47.364	47.452	47.459	47.516	47.536	47.517	47.594
47.616	47.640	47.651	47.689	47.724	47.831	47.842
47.847	47.850	47.874	47.886	47.904	47.964	47.975
48.033	48.037	48.103	48.121	48.175	48.181	48.300
48.362	48.492	48.510	48.547	48.553	48.796	48.803
48.961	49.030	49.054	49.062	49.241	49.307	49.362
49.371	49.379	49.380	49.410	49.423	49.429	49.443
49.509	49.576	49.654	49.655	49.756	49.782	49.910
49.987	50.027	50.057	50.061	50.098	50.114	50.174
50.181	50.216	50.265	50.337	50.379	50.394	50.530
50.536	50.674	50.721	50.911	50.920	50.934	50.945
50.950	50.957	50.986	51.007	51.050	51.052	51.057
51.067	51.165	51.280	51.332	51.544	51.553	51.712
51.769	51.775	51.838	51.899	51.916	51.922	52.058
52.120	52.130	52.136	52.283	52.289	52.295	52.302
52.329	52.364	52.388	52.421	52.430	52.480	52.530
52.570	52.576	52.674	52.686	52.696	52.707	52.764
52.829	52.871	52.931	52.956	52.998	53.031	53.124
53.128	53.354	53.385	53.419	53.425	53.447	53.455
53.461	53.477	53.531	53.535	53.553	53.579	53.679
53.772	53.773	53.781	53.788	53.794	53.859	53.953
53.973	54.012	54.059	54.088	54.147	54.155	54.178
54.202	54.204	54.266	54.274	54.334	54.401	64.432
54.472	54.576	54.640	54.688	54.788	54.819	54.835
54.864	54.875	54.891	54.906	54.938	54.969	55.061
55.083	55.244	55.246	55.280	55.286	55.2 9	55.343
55.373	55.535	55.542	55.575	55.604	55.690	55.704
55.810	55.857	55.996	56.047	56.201	56.257	56.323
56.339	56.343	56.351	56.368	56.369	56.391	56.415
56.486	56.563	56.587	56.665	56.701	56.742	56.757
56.758	56.760	56.776	56.784	56.790	56.792	56.807
56.835	56.843	56.845	56.871	56.948	57.026	57.027
57.071	57.137	57.158	57.161	57.260	57.265	57.276
57.324	57.331	57.423	57.458	57.463	57.479	57.513
57.574	57.584	57.586	57.665	57.752	57.793	57.814
57.864	57.883	57.912	58.053	58.111	58.180	58.255
58.329	58.364	58.461	58.541	58.558	58.567	58.573
58.604	58.616	58.621	58.627	58.646	58.720	58.860
58.861	58.995	59.040	59.073	59.098	59.101	59.202
59.224	59.230	59.300	59.312	59.322	59.333	59.336
59.378	59.471	59.487	59.532	59.541	59.582	59.623
59.707	59.716	59.867	59.972	59.978	60.030	60.041
60.096	60.101	60.179	60.546	60.641	60.719	60.734
60.757	60.851	60.854	60.872	60.911	60.919	61.061
61.073	61.131	61.142	61.183	61.188	61.213	61.217
61.219	61.288	61.289	61.303	61.345	61.586	61.614
61.656	61.688	61.793	61.825	61.887	61.937	61.987
62.013	62.061	62.095	62.128	62.325	62.347	62.400
62.456	62.500	62.550	62.594	62.624	62.676	62 703
62.706	62.750	62.787	62.815	62.888	62.930	63.009
63.151	63.264	63.343	63.427	63.462	63.619	63.638
63.676	63.724	63.746	63.801	63.894	64.129	64.146
64.230	64.260	64.322	64.456	64.502	64.555	64.683
64.739	64.767	64.813	64.821	64.904	64.916	64.964
65.035	65.105	65.180	65.351	65.370	65.420	65.491
65.528	65.678	66.182	66.379	66.386	66.508	66.509
66.560	66.749	66.815	66.847	66.863	66.901	66.911
66.929	66.995	67.001	67.031	67.080	67.130	67.179

67.372 67.403 67.467 67.468 67.482 67.483 67.493
67.497 67.501 67.506 67.507 67.554 67.563 67.624
67.770 67.782 67.870 68.002 68.014 68.081 68.201
68.225 68.253 68.263 68.275 68.316 68.340 68.398
68.462 68.547 68.571 68.607 68.787 68.812 68.995
69.047 69.117 69.149 69.153 69.168 69.229 69.278
69.515 69.560 69.635 69.698 69.703 69.722 69.918
69.983 70.006 70.023 70.033 70.087 70.250 70.257
70.421 70.535 71.089 71.141 71.310 71.377 71.437
71.502 71.503 71.800 71.893 72.060 72.088 72.093
72.247 72.330 72.363 72.424 72.669 72.715 72.744
72.851 72.878 72.900 72.981 73.003 73.071 73.097
73.122 73.142 73.204 73.231 73.350 73.355 73.414
73.448 73.463 73.469 73.503 73.570 73.682 73.688
73.743 73.752 73.876 73.936 73.956 74.084 74.119
74.170 74.190 74.261 74.274 74.353 74.407 74.448
74.599 74.600 74.698 74.708 74.765 74.769 74.862
75.006 75.269 75.330 75.347 75.380 75.409 75.429
75.542 75.573 75.619 75.655 75.840 76.009 76.177
76.230 76.501 76.722 76.753 76.832 76.862 76.863
76.864 76.881 76.969 77.057 77.207 77.210 77.254
77.438 77.682 77.743 77.765 77.860 77.903 78.084
78.377 78.496.

Obligations de l'Emprunt de consolidation Etats-Unis du Brésil 5 0/0 1931 à 20 ans

Il est porté à la connaissance des porteurs que:

17 obligations d'une valeur nominale initiale de £. 500./.

113 obligations d'une valeur nominale initiale de £ 100./.

383 obligations d'une valeur nominale initiale de £. 20./.

admises au plan B et représentant une valeur nominale initiale de £.27.560./. ont été amorties par voie de tirage au sort en vue de leur remboursement au pair, c'est-à-dire à raison de:

£. 400./. pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £. 500./. réduite à £. 400 lors de l'adhésion au plan B;

£. 80./. pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £. 100./. réduite à £. 80./. lors de l'adhésion au plan B;

£. 16./. pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £. 20./. réduite à £. 16./. lors de l'adhésion au plan B.

Les titres sortis à ce tirage doivent être déposés aux guichets de MM. Rothschild and Sons, Londres, aux fins de remboursement.

La liste numérique des obligations amorties et remboursables depuis le 1er avril 1947, date à laquelle elles ont cessé de porter intérêt, peut être consultée aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

Société anonyme des Etablissements A. OLIER

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Amortissement annuel d'obligations 5 0/0 1930 au 1er mai 1947.

Cent quatre-vingt-dix obligations sont amorties par rachat, ce qui porte au total à mille huit cent quatre-vingt-dix-sept le nombre d'obligations amorties depuis l'origine.

Titres amortis sur tirages antérieurs et non remboursés.

Tirage du 20 avril 1943.

Coupon n° 27 attaché.

1.359 1.520 1.704 1.921 1.949 1.976 2.049 2.455
2.535 3.274 3.307 3.763 3.910 5.685 5.915 5.974

Tirage du 14 avril 1944.

Coupon n° 29 attaché.

49 80 121 123 159 193 351 766
820 1.247 1.523 1.575 1.697 1.711 1.929 1.941
1.978 2.025 2.321 2.420 2.439 2.600 2.900 3.520
3.729 3.820 3.943 4.465 4.745 4.977 5.180 5.348
5.935 6.000

Tirage du 24 avril 1945.

Coupon n° 31 attaché.

9 63 81 98 122 161 192 364
374 452 495 585 734 834 1.123 1.276
1.321 1.352 1.541 1.543 1.603 1.712 1.836 1.902
2.086 2.381 2.409 2.471 2.473 2.841 2.844 2.846
2.978 3.055 3.100 3.157 3.160 3.243 3.325 3.359
3.382 3.401 3.579 3.727 3.733 3.734 3.772 3.948
4.031 4.107 4.211 4.257 4.711 5.004 5.157 5.179
5.214 5.342 5.981 5.984 5.340

Tirage du 22 avril 1946.

Coupon n° 33 attaché.

7 19 47 117 162 184 199 249
256 266 302 318 395 425 471 606
791 804 880 930 947 1.003 1.015 1.092
1.120 1.176 1.252 1.298 1.306 1.446 1.482 1.539
1.563 1.579 1.584 1.626 1.639 1.645 1.744 1.731
1.741 1.796 1.906 1.937 2.038 2.061 2.135 2.150
2.162 2.176 2.380 2.391 2.399 2.404 2.430 2.432
2.446 2.539 2.699 2.710 2.719 2.756 2.774 2.820
2.845 2.895 2.932 2.960 2.979 2.994 3.039 3.079
3.096 3.111 3.214 3.298 3.312 3.370 3.388 3.427
3.438 3.491 3.505 3.576 3.692 3.708 3.799 3.844
3.950 3.995 4.014 4.082 4.228 4.249 4.364 4.396
4.494 4.498 4.501 4.540 4.567 4.577 4.598 4.602
4.641 4.664 4.766 4.789 4.842 4.879 4.992 5.193
5.270 5.291 5.335 5.344 5.369 5.386 5.417 5.439
5.468 5.477 5.536 5.582 5.671 5.682 5.768 5.787
5.825 5.916 5.976

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 282985 B.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1947: page 4356, 3e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Tableau d'amortissement pour 1946 », lire: « Tableau d'amortissement pour 1947 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société immobilière de la Rue de la Ravinelle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: A NANCY, 35, RUE DE LA RAVINELLE

Remboursement d'obligations.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1947, MM. les obligataires sont avisés que toutes les obligations émises par la société sont appelées au remboursement anticipé à partir du 1er juillet 1947.

Le remboursement aura lieu au prix de cinq cents francs augmenté du coupon échu le 1er juillet, soit au total cinq cent dix francs, sur présentation des titres au siège de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy, ou aux guichets de ses succursales et agences.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Melchers (Marguerite), demeurant à Eckartswiller, Sainte-Barbe, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lieven, demeurant à Dettwiller, rue de Strasbourg, n° 63, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Leutz, demeurant à Dettwiller, place de l'Eglise, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Leinert-Kayser, demeurant à Saverne, avenue Edmond-About, n° 11, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krannich, demeurant à Dettwiller, rue du Général-Leclerc, n° 9, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, en date du 21 avril 1947:

Le nommé Denat (Raymond-Louis), né le 6 avril 1916 à Genève (Suisse), professeur d'allemand et interprète, demeurant ci-devant à Bordeaux, actuellement en fuite, sans domicile ni résidence connus, a été condamné pour trahison, par contumace, à la peine de mort, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens;

Le nommé Cesbron (Marcel-Aimé-Auguste), né le 10 décembre 1921 à Lyon (2e), ex-rédacteur au journal *L'Union française*, 26, rue du Plat, à Lyon, actuellement en fuite, sans domicile ni résidence connus, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, 120.000 F d'amende, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens, à concurrence de 500.000 F, pour activité antinationale.

Par arrêt en date du 25 avril 1947, la cour de justice de Lyon a condamné la société ayant publié *Le Journal de Roanne*, ayant son siège à Roanne, représentée par son directeur général, M. Souchier, ingénieur, demeurant à Rouen, à la dissolution de la société et à la confiscation des objets suivants: une rotative et la clicherie, pour démoralisation des armées et des populations en temps de guerre par la voie de la presse.

Par décision de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 22 mars 1947, le nommé Corne (Maurice-Edmond-Gérard), né le 14 février 1898 à Saint-Gils-Wals (Belgique), fils d'Edouard et de Aramare (Justine), chocolatier, de nationalité belge, demeurant à Paris, 25, avenue de l'Opéra, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens, présents et à venir.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krannich, demeurant à Dettwiller, rue du Général-Leclerc, n° 9, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par décision de la cour de justice, 13e sous-section départementale de la Seine, en date du 22 mars 1947, le nommé Lamant (Pierre), fils de Jean-Baptiste et de Parny (Célestine), né le 16 novembre 1909, à Paris (14e), courtier en marchandises, demeurant à Suresnes (Seine), 23, rue Pasteur, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 22 mars 1947, le nommé Boitard (Pierre-Georges-André), né le 7 avril 1917, à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados), fils de Maurice et de Llcelles (Fernande), profession de boucher, demeurant à Pantin (Seine), 2, rue Théophile-Leducq, a été condamné à la peine de la confiscation des biens, présents et à venir, à concurrence de deux cent mille francs.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 24 mars 1943, le nommé Giorgetti (Dominique), né le 30 août 1904 à Casanova (Corse), fils d'Antoine et de Casanova (Jeanne), profession de plongeur, demeurant à Saint-Denis (Seine), 16, rue Lannes, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 24 mars 1947, la nommée Chatin (Simone-Marie-Céline), née le 26 mars 1893 à Briey-sur-Meuse (Meuse), fille de Jean-Georges et de Marie-Gabrielle Collignon, demeurant à Colombes (Seine), 2, rue de la Fraternité, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 25 mars 1947, le nommé Guenon (Maurice), né le 22 octobre 1902, à Remouillé (Loire-Inférieure), fils de Patrice et de Gastel (Joséphine), demeurant à Vallauris (Alpes-Maritimes), 11, route des Tours, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

Par décision de la cour de justice, 9e sous-section départementale de la Seine, en date du 25 mars 1947, la société anonyme Imprimerie moderne, au capital initial de 140.000 francs, puis porté en 1943 à la somme de 750.000 F, fondée en 1921, suivant acte reçu par Me Bouis, notaire à Sens, avec siège social à Sens (Yonne), 11, rue du Plat-d'Etain, inscrite au registre du commerce de Sens sous le n° 3470 du registre analytique, représentée par M. Lancelin (Edouard-Camille), né le 18 janvier 1879 à Sens (Yonne), fils de Louis et de Eulalie Guyard, directeur de l'ex-journal *La Tribune de l'Yonne*, demeurant à Sens (Yonne), 11, rue du Plat-d'Etain, président du conseil d'administration de la société anonyme Imprimerie moderne, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de cent mille francs.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 27 mars 1947, le nommé Forrini (Jacques), né le 13 avril 1923 à Paris (14e), de Eugène et de Avon (Jeanne), barman, demeurant 11, rue de l'Etoile à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

Par décision de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 27 mars 1947, la Société d'éditions populaires françaises, entreprise d'édition et de publication du journal *Le Cri du Peuple*, prise en la personne de son gérant M. Serge Dairaines, ayant son siège social, 11, boulevard Montmartre, à Paris, a été condamnée à la confiscation générale de son patrimoine, également à la confiscation spéciale des instruments ayant servi à commettre l'infraction s'ils n'appartiennent pas à ladite société.

Par décision de la cour de justice, 4e sous-section départementale de la Seine, en date du 28 mars 1947, le nommé Salmon (Etienne-Joseph), né le 31 août 1878 à Paris (11e), de François et de Guilleminot (Marie), commerçant, demeurant à Saint-Mandé (Seine), rue de la République, 87, a été condamné à la peine de la confiscation de tous ses biens, à l'exception de ceux dont il justifiera avoir acquis la propriété antérieurement au 1er janvier 1941.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 28 mars 1947, le nommé Van Engelgom (Paul), né le 21 octobre 1903 à Paris (7e), de Joseph et Blanche Caria, manœuvre, 25, rue Ch.-Grangier, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents à concurrence de la moitié.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 29 mars 1947, la nommée Vistoo, femme Galet (Germaine), née le 9 avril 1905 à Paris (6e), de Victor et Georgette Dupont, cuisinière, 4, rue du Conservatoire, à Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 29 mars 1947, les nommées: 1° de Pomar, femme Seinger (Irène), née le 7 octobre 1900 à Madrid, de Francisco et Trinida Carillo de Albanoz, sans domicile connu; 2° Seinger (Pépita-Joséphine-Françoise), née le 19 mars 1925 à Carril (Espagne), de Henri-René et Irène de Pomar, artiste, sans domicile connu, ont été condamnées à la peine de la confiscation des biens présents.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 29 mars 1947, le nommé Moquet (Jules), né le 16 octobre 1881 à Vesaignes-sous-Lafauche (Haute-Marne), de Joseph et de Tabouret (Appoline), représentant de commerce, demeurant 51, rue Richer, à Paris (9e), a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de dix mille francs.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 29 mars 1947, le nommé Metre (Léon), né le 26 mai 1909 à Bruxelles (Belgique), de Polydore et de Antoinette Bicherboom, naturalisé Français, demeurant 61, rue Aristide-Briand, aux Mureaux (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de dix mille francs.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 29 mars 1947, le nommé Cormerais (Roger), né le 12 décembre 1891 à Chatenay (Loire-Inférieure), de Charles et de Louise Lequesne, violoniste, demeurant 33, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris (10e), a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

Par décision de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 29 mars 1947, le nommé Gasquez (René-Diégo), né le 14 août 1922, à Oullins, arrondissement de Lyon (Rhône), fils de Diégo et de Marie Denoite, tanneur, demeurant à Oullins (Rhône), a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous ses biens présents et à venir.

Par décision de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 31 mars 1947, le nommé Duval (Victor-Gabriel), directeur de société, né le 18 novembre 1890, à Paris (18e), fils de Pierre-Marie-Victor et de Marie-Anna Chapelle, demeurant à Luzancy (Seine-et-Marne), a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous ses biens présents et à venir.

Par décision de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 1er avril 1947, le nommé Stacs (Jacques-Abel-Jules-Cornil), âgé de 26 ans, né le 24 janvier 1921, à Hazebrouck (Nord), de Elie-René-Cornil et de Bele (Agnès-Marie-Joseph), étudiant en médecine, demeurant à Paris (10e), 3, rue Eugène-Poubelle, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 14 avril 1947, le nommé Farges (Joseph), né le 10 février 1914 à Châlons-sur-Marne (Marne), fils de François-Pierre et de Marie-Justine Tichit, demeurant en dernier lieu 2, rue Maurice-Bouhelier, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêté de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 14 avril 1947, le nommé Dufresne (Roger), âgé de 23 ans, né le 25 septembre 1923 à Fruges (Pas-de-Calais), de Joseph et de Bertha Guilloy, étudiant, demeurant chez ses parents, 166, route de Brie, à Brunoy (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 15 avril 1947, la nommée Doisne (Georgette), née le 23 avril 1907, à Dampierre (Cher), fille de Léon et de Chadoz (Joséphine), fille de salle, demeurant en dernier lieu à Paris, 38, rue du Faubourg du Temple, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 15 avril 1947, le nommé Arnould (René-Antoine), né le 24 avril 1922, au Raincy (Seine-et-Oise), de Louis et de Yvonne Rivière, artiste de music-hall, demeurant à Paris, 7, rue de l'Abbé-Rousselet, a été condamné à la peine de la confiscation de la somme de 1.167,50 F (mille cent soixante-sept francs cinquante).

Par décision de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 17 avril 1947, la nommée Meyer (Marie), femme L'Hostis, née le 1er juillet 1906 à Bar (Bas-Rhin), de Auguste et de Schevanger (Léonie), femme de ménage, demeurant à Paris, 21, rue Rebeval, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 17 avril 1947, la nommée Chrétien, femme Capello (Madeleine), née le 19 mars 1914, à Mesnil-du-Maine (Mayenne), fille de Albert et de Joséphine Bouvet, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation totale des biens présents.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 17 avril 1947, le nommé Leccia (Jules), né le 21 mai 1906, à Sampolo (Corse), de Jean et de Rosine Casanova, tourneur, demeurant à Nice, 8, rue Antoine-Gantier, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 19 avril 1947, le nommé Bhivert Marius), né le 16 août 1898 à Paris (12e), de Clément et de Joséphine Albrecht, demeurant 1 *ter*, avenue des Châtaigniers, à Bois-Colombes (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs.

AVIS DIVERS

Compagnie Fermière des Chemins de fer tunisiens

(Anciennement BONE-GUELMA.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

MM. les propriétaires d'actions anciennes et MM. les souscripteurs d'actions nouvelles de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens (anciennement Bône-Guelma) sont convoqués par le conseil d'administration à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social, 8, rue Lavoisier, à Paris, le mardi 10 juin 1947, à quinze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de 15 millions du capital social décidée le 23 octobre 1946 par le conseil d'administration autorisé à cet effet par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juin 1946;

2° Modification corrélative de l'article 6 des statuts relatif à la consistance du capital social;

3° Approbation des modifications apportées à l'article 24 des statuts par la décision du conseil d'administration en date du 31 juillet 1946 prise en application de la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes, modifiée par celle du 4 mars 1943.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions anciennes doivent, s'il s'agit d'actions au porteur, déposer au siège social les certificats constatant le dépôt de leurs titres à la caisse centrale de dépôts et virements de titres au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion et, s'il s'agit d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la compagnie au moins trois jours avant la même date.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Henri Edelstein, né le 14 janvier 1921 à Bucarest (Roumanie), en instance de naturalisation, demeurant à Paris, 226, rue Saint-Denis (2e), dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronymique de Edelstein celui de Raucourt qu'il portait notamment dans la résistance.

M. Jacques Szac, né le 27 juin 1925 à Paris (12e), y demeurant, 18, boulevard Voltaire, Paris (11e), présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chatz sous lequel il est connu.

M. Tran Ap (Jean), demeurant à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), baie de Magenta, né à Nouméa le 3 décembre 1918, sollicite l'autorisation du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineur, Jean-Claude-Henri-Marcel, né à Nouméa le 18 octobre 1946, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Tran Ap celui de Granape.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 23 février 1947.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		28.430.689 81
Effets et valeurs diverses		1.191.179.117 09
Effets divers du Sous-Comptoir des Entrepreneurs		39.027.893 05
Avances sur dépôts de titres		486.266 18
Correspondants		11.916.017.101 86
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	5.817.133.287 74	
Sur avance de l'Etat	379.310.805 09	6.196.444.092 83
Prêts maritimes		61.877.017 47
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	20.270.922.958 91	
Sur avance de l'Etat	2.038.437.619 22	22.309.360.578 16
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.112.977.529 14
Prêts. Réparation de dommages de guerre		201.308.637 07
Divers débiteurs		434.826.657 77
Comptes d'ordre et divers		916.786.115 58
Immeubles sociaux et immeubles acquis		67.591.103 55
Résultats		»
		44.510.247.029 56

PASSIF

Dépôts en comptes courants		1.514.802.050 »
Correspondants		831.191.571 35
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		139.452.773 24
Versements différés sur prêts		2.978.718.539 49
Trésor public. Son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.478.381.174 06
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	7.850.878.150 »	
A déduire: Primes à amortir	291.300.164 01	7.559.577.985 99
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	24.003.055.100 »	
A déduire: Primes à amortir	346.052.253 40	23.657.002.846 60
Bons à lots en circulation		122.196.949 96
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		1.113.710.763 92
Créditeurs divers		947.408.776 09
Comptes d'ordre et divers		1.022.616.168 45
Provisions pour l'amortissement des emprunts		611.942.611 36
Réserves et provisions diverses		782.212.786 05
Capital social		513.501.000 »
Addition au capital social par incorporation de réserves		171.168.000 »
Résultats		»
		44.510.247.029 56

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 31 mars 1947.

ACTIF

Immeubles	49.651.911 05	
Amortissements	16.592.501 22	33.102.109 83
Portefeuille effets		23.150.120 »
Effets échus et non renouvelés	33.697.700 »	
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts	8.424.650 »	25.273.050 »
Accrédités		557.169.930 95
Crédit foncier:		
Compte capital		22.500.000 »
Compte courant		906.418 79
Espèces en caisse et en banques		2.922.577 58
Débiteurs divers		48.268.161 17
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre)		1.322.860.857 05
Effets du Crédit foncier avalisés par le sous-comptoir (compte d'ordre)		144.824.837 »
		2.180.578.092 37

PASSIF

Capital social	30.000.000 »
Prime d'émission	41.162.500 »
Réserve statutaire	12.955.000 »
Provision pour risques des prêts	19.318.890 60
Effets des accrédités	549.775.169 05
Créditeurs divers	51.241.962 51
Bénéfices de l'exercice précédent	5.961.471 57
Profits et pertes	2.537.101 59
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.322.860.857 05
Engagement d'aval (compte d'ordre)	144.824.837 »
	2.180.578.092 37

Paris, le 19 mai 1947.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des Entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

APPEL D'OFFRES

pour l'agrandissement et l'aménagement du bureau de poste d'Aigrefeuille (Charente-Maritime).

Attribution des lots de travaux.

1er lot. — Terrasse, maçonnerie, bétons, bétons armés, carrelage, revêtements, plâtrerie: 1.080.000 F.

2e lot. — Menuiserie, quincaillerie, solivage, charpente, ferronnerie: 474.000 F.

3e lot. — Couverture, zinguerie: 180.000 F.

4e lot. — Peinture, vitrerie: 200.000 F.

Les entrepreneurs que cette opération intéresserait sont priés d'en donner avis au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones à Poitiers, en joignant leurs références, ou, pour ceux ayant déjà travaillé pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones, en indiquant les ouvrages déjà réalisés par eux.

Le dossier d'étude leur sera communiqué en temps utile.

Dernier délai pour présenter les candidatures: 20 juin 1947.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marché sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour l'attribution des travaux de charpente (bois) à exécuter pour la construction d'un toit dissymétrique à l'hôtel des postes de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

L'importance de ce lot est estimée à 1 million 49.000 F.

Tout entrepreneur désirant soumissionner pour ce lot devra faire connaître son intention pour le 19 juin 1947 dernier délai au directeur régional des services postaux à Dijon.

La demande d'admission sera accompagnée des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales modifiés par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste de référence avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministre du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Syndicat d'initiative de Moret-sur-Loing. But: organisation de la région du point de vue touristique, mise en relief des richesses naturelles et artistiques du pays. Siège social: mairie de Moret-sur-Loing.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Fédération nationale des brûlés civils et militaires. But: services et actions d'entr'aide aux brûlés civils et militaires. Siège social: 6, avenue de Tourville, Paris.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire de Bourgbarre. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école privée des filles, Bourgbarre.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire d'Amanlis. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: patronage Sainte-Anne, Amanlis.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Au. Amicale des malades du sanatorium des Pyrénées. But: secourir les plus nécessiteuses de l'établissement. Siège social: sanatorium des Pyrénées, à Jurançon.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Syndicat des commerçants et artisans du Fenouiller. But: resserrer les liens de bonne confraternité qui doivent unir les commerçants et artisans du Fenouiller et favoriser les échanges commerciaux entre les sociétaires. Siège social: mairie du Fenouiller.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. Sporting-Club moreuillois. But: athlétisme, basket-ball, cyclisme, football, etc. Siège social: salle de la mairie, à Moreuil.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Société amicale des anciens chasseurs des 16e et 56e bataillons de chasseurs a pied. But: conserver les traditions, unir les anciens officiers et sous-officiers, aider au besoin leur famille, perpétuer le souvenir des combats, etc. Siège social: café Moderne, 23, place du Général-de-Gaulle, à Lille.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Réveil chrétien. But: étude des vérités religieuses et des connaissances se rapportant aux activités professionnelles de chacun. Siège social: presbytère du Clerjus.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association artistique de Vitry-sur-Seine. But: développer dans la population de Vitry, la culture et l'éducation artistique, littéraire et scientifique. Siège social: mairie de Vitry-sur-Seine.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles laïques. But: documenter les conseils départementaux sur tous les points concernant la défense de l'école laïque et des intérêts des parents qui font confiance à cette école; coordonner sur le plan national les activités des conseils départementaux; représenter ceux-ci auprès des pouvoirs publics et agir dans le cadre national au nom des associations de parents d'élèves des écoles laïques. Siège social: 3, rue Récamier, Paris.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive du centre d'apprentissage électricité (A.S.C.A.E.). But: pratique de tous les sports. Siège social: 215, boulevard de l'Amiral-Bruix, Paris.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Amicale des sapeurs-pompiers de Mesnil-le-Roi. But: aide à la compagnie de sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Mesnil-le-Roi.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Groupement d'achats des bouchers de la Garenne, quartier Jean-Baillet. But: acheter et vendre dans les meilleures conditions. Siège social: 5, rue Jean-Bonal, la Garenne.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Enfants du canton de Marvejols. But: grouper les originaires du canton de Marvejols résidant à Paris et ses environs. Siège social: 26, rue de l'Aqueduc, Paris.

23 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Association familiale et ligues des familles nombreuses de Royan. But: défense des intérêts des familles. Siège social: M. Martheleur, président, 45, avenue de Paris, Royan.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Association familiale rurale du Mesle-sur-Sarthie, Saint-Léger-Marché, Maisons, Saint-Aubin, Coulonges, Laleu. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie du Mesle-sur-Sarthe.

24 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Groupement de la jeunesse juive de Blida. But: regrouper notre jeunesse dont la devise sera: faire le bien dans la joie et la dignité. Siège social: 27, rue Carnot, Blida.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Société d'ethnographie française. But: étudier la France métropolitaine par les méthodes ethnographiques. Siège social: musée des arts et traditions populaires, palais de Chaillot, place du Trocadéro, Paris.

24 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Amicale des commerçants et artisans de Bonnières et environs. But: défense des intérêts des commerçants et artisans, procurer aux membres de la société tous renseignements juridiques ou autres concernant l'exercice de leur profession et les tenir au courant des nouvelles lois qui réglementent la fiscalité actuelle. Siège social: mairie de Bonnières-sur-Seine.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Plounez. But: soutenir et gérer l'école paroissiale de Plounez. Siège social: école paroissiale de Plounez.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. Association familiale rurale de Mahéru et Fal. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Mahéru.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Association Vélo-Club Condé-Macou. But: pratique du vélo. Siège social: place d'Armes, 5, Condé-sur-l'Escaut.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Commission centrale pour l'accueil des enfants. But: accomplir, en le développant par tous les moyens moraux ou matériels à sa disposition, un travail d'accueil, d'assistance, d'éducation et d'orientation en vue de l'adaptation sociale des jeunes juifs ayant souffert de la guerre et de ses conséquences. Siège social: 4 *bis*, rue de Lota, Paris.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Patronage laïc d'Alfortville. But: soustraire les enfants aux dangers néfastes de la rue, aux mauvaises fréquentations, améliorer leur bien-être et parfaire leur éducation. Siège social: mairie d'Alfortville.

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'études du commerce transfère son siège social du 265, boulevard Saint-Germain au 25, boulevard Malesherbes, Paris.

26 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Section des mutilés du travail de Semur. But: défense des droits des victimes d'accidents, mutilés et invalides du travail. Siège social: M. Faugenet, secrétaire, 28, quai Baudon, Semur.

26 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. Le Muguet sorédien. But: organisation de danses, de fêtes et de soirées récréatives. Siège social: café Ketterlé, Sorède.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association pour l'aide a l'enfance algérienne, qui remplace l'ancien titre Pour l'aide à l'enfance malheureuse algérienne. But: secourir les enfants des familles nombreuses et nécessiteuses des trois départements algériens. Siège social: 3, rue Nungesser-et-Coli, Alger.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Association familiale de Saint-Gemmes-le-Robert. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Gemmes-le-Robert.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Hirondelle sportive de la Gripperie. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de la Gripperie-Saint-Symphorien.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive Jean-Jaurès. But: développement du sport et de l'éducation physique à l'école Jaurès de Saint-Ouen. Siège social: 2, place Jean-Jaurès, à Saint-Ouen.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Société hippique rurale de Lisieux et ses environs. But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, et notamment: développer la traction hippomobile partout et dans tous les cas où son utilisation est rationnelle; développer le sport au moyen du cheval; faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation; enfin, former des cavaliers et des conducteurs. Siège social: hôtel de ville de Lisieux.

29 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Amicale Voltaire, rue de Colmar, à Lille. Modifications aux statuts. But: création d'une section sportive au sein de l'amicale, adhésion à l'U. F. O. L. E. P. Siège social: 6, rue de Colmar, Lille.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE BOUHET. But: défense des intérêts des familles. Siège social: M. Buot (Camille), à Bouhet.

30 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES (garçons et filles) DE L'ŒUVRE DU BEAU-MARAIS. But: administration, gestion. Siège social: 71-76, route de Dunkerque, Calais.

30 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DE-BONABRY. But: gestion matérielle des écoles de Notre-Dame-de-Bonabry, à Fougères. Siège social: 9, rue Jeanne-d'Arc, Fougères.

30 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ALLOUAGNE. But: fonctionnement matériel de l'école libre. Siège social: patronage d'Allouagne.

2 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-OUEN-LE-BRISOULT, MÉHOUDIN, ANTOIGNY. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Ouen-le-Brisoult.

2 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MAGNY-LE-DÉSERT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Magny-le-Désert.

2 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DU QUARTIER DE LA CHAPELLE. But: organisation de réjouissances de toutes sortes dans le quartier. Siège social: 104, route de Neufchâtel, Boisguillaume.

3 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des volontaires de guerre 1914-1918 et 1939-1947 change son titre, qui devient FÉDÉRATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DES GUERRES 1914-1918 ET 1939-1947, DES T. O. E ET DES FORCES DE LA RÉSISTANCE, et modifie ses statuts. Siège social: 9, rue de Mazagran, Paris.

3 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE CHAINTREAUX. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: école des garçons, Chaintreaux.

4 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE PLAINVILLE. But: permettre à ses adhérents d'entretenir et de conserver entre eux les relations de camaraderie et d'entr'aide contractées pendant la guerre. Siège social: mairie de Plainville.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GENNES-SUR-SEICHE. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre de garçons, Gennes-sur-Seiche.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VISSEICHE. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: patronage de Visseiche.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE PÉRIGNY. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Périgny.

5 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ASSOCIATION FAMILIALE DES FAMILLES NOMBREUSES ET JEUNES FOYERS DE SAINTES. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saintes.

5 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION FAMILIALE DE COURGEON. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Courgeon

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE MARANS. But: défense des intérêts des familles. Siège social: chez le président, M. Ruaud, place du Marché, Marans.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ. But: défense des intérêts des familles. Siège social: chez M. Lemoine, président, rue Victor-Bouthillier, Saint-Martin-de-Ré.

5 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. JEUNESSE DANSANTE D'OUVEILLAN. But: donner des soirées artistiques et dansantes au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: maison du peuple, Ouveillan.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. SYNDICAT DES FÊTES DE ROQUEFORT. But: organisation des fêtes patronales et autres. Siège social: mairie de Roquefort.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB THÉATRAL DE LA REVUE « LA NEF ». But: établir des liens artistiques entre ses sociétaires au moyen de spectacles, lectures, conférences, publications et toutes manifestations littéraires et artistiques. Siège social. 22, rue Huyghens, Paris.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. LA BOULE ATOMIQUE DE MALPASSÉ. But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar des Platanes, 1, boulevard Rouge-Malpassé, Marseille.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. VÉLO-SPORT DROUAIS (V. S. D.). But: pratique du sport cycliste et cyclotourisme. Siège social: 11, rue de Parisis, à Dreux.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COULERNE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Coulerne.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. SYNDICAT COMMUNAL DE CHASSE DE LHOMME. But: pratique de la chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Lhomme.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE NEUVIREUIL ET OPPY. But: défense de la famille. Siège social: M. Lefebvre, à Neuvireuil.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE VIMY ET ENVIRONS. But: défense de la famille. Siège social: M. Tierny, à Vimy.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'ARLEUX ET FRESNOY. But: défense de la famille. Siège social: M. Ansart (Arsène), Arleux.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Corse. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS D'AJACCIO. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: ecole normale d'instituteurs, Ajaccio.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE ROUVROY. But: défense de la famille. Siège social: M. Dupont (Raymond), à Rouvroy.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE GIVENCHY-EN-GOHELLE. But: défense de la famille. Siège social: M. Laigle (Eugène), Givenchy-en-Gohelle.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. SECTION DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: 317, rue de la République, Saint-Pol-sur-Mer.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CRULAI. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle des fêtes de Crulai.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BEAUFAI. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Beaufai.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-SULPICE-SUR-RILLE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-sur-Rille.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MALÉTABLE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Maletable.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'AYETTE. But: défense de la famille. Siège social: M. Lardier (Adrien), Ayette.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE SAINT-XANDRE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Xandre.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHATS DANTE-MAUBERT. But: faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie: répartition entre ses adhérents. Siège social: 6, rue Monge, Paris.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Vienne. AMICALE DES ANCIENS DU GÉNIE DES ROCHES-DE-CONDRIEU ET ENVIRONS. But: resserrer les liens de bonne camaraderie qui existent entre tous ceux ayant déjà appartenu au génie. Siège social: hôtel Bouren, les Roches-de-Condrieu.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. COMITÉ DE SALUT PUBLIC. But: amélioration des conditions de vie physique et morale de la population. Siège social: 8, rue Montolieu, Marseille.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE TOURNY. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie de Tourny.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. TENNIS-CLUB DE SAINT-BRIEUC. But: pratique du tennis et de l'athlétisme. Siège social: M. Caillé, vice-président, 25, rue Jouallan, Saint-Brieuc.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE ROUVROY-MINES. But: défense de la famille. Siège social: M. Decallaix (Paul), à Louvroy.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE CORBEHEM. But: défense de la famille. Siège social: M. Levas (Robert), à Corbehem.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE MÉRICOURT. But: défense de la famille. Siège social: M. Poissonnier (Henri), à Méricourt.

13 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association de boucherie dite MUTUELLE DE LA CITÉ D'ORGEMONT, Epinay-sur-Seine. But: achat de viande direct du producteur aux consommateurs. Siège social: 9, rue du Pas-de-Calais, Epinay-sur-Seine.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE BOIS-BERNARD ET ARCHEVILLE. But: défense de la famille. Siège social: M. Blas (Marcel), à Bois-Bernard.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.